

Casimir Freschot

L' Etat Du Siege De Rome, Dés le commencement du Siécle passé jusqu'à présent : Ses Papes, Leurs Familles, leurs inclinations ...; Avec une Idée du Gouvernement, des Manieres & des Maximes Politiques de la Cour de Rome

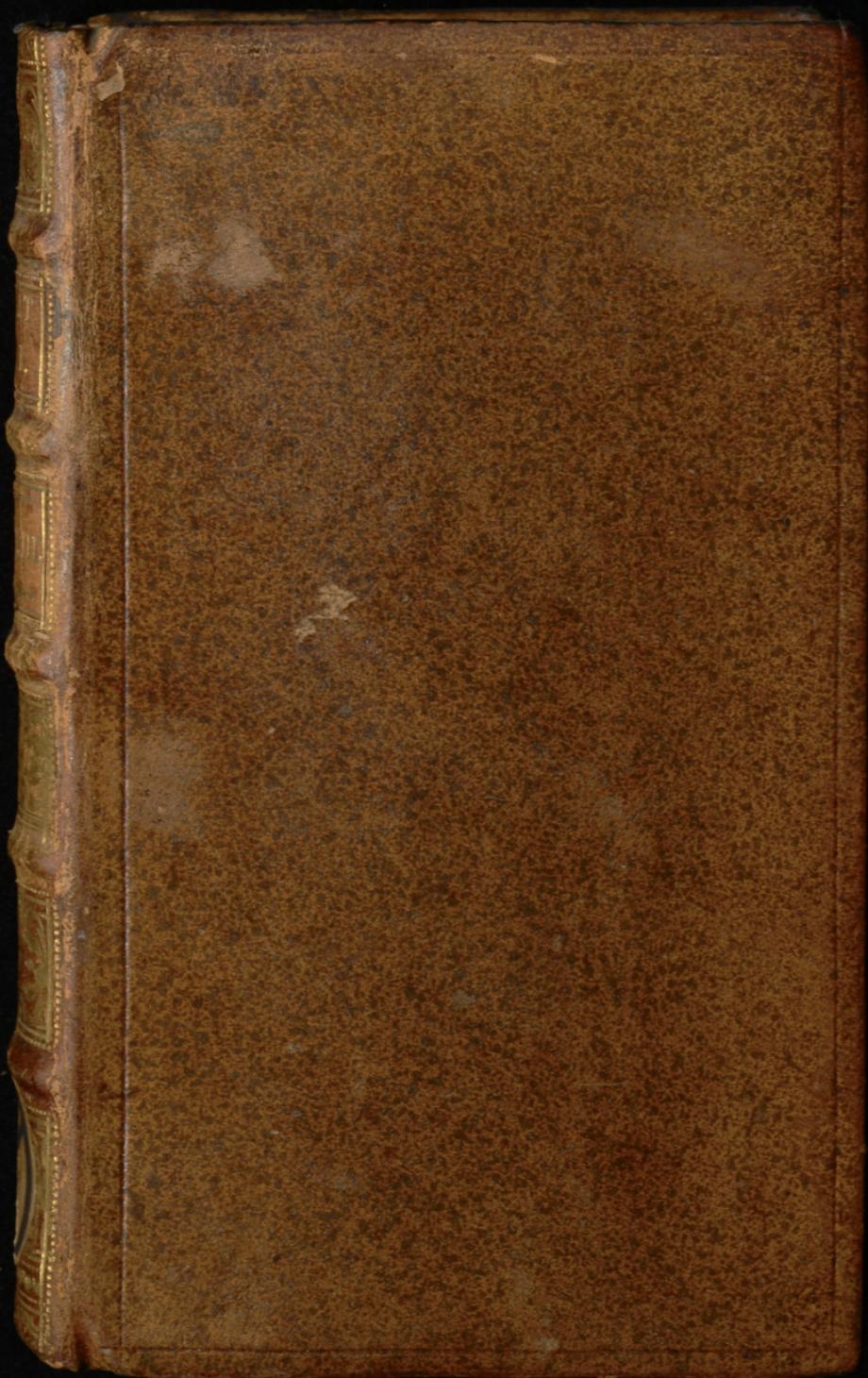
T. 3 : Idée Générale De La Forme Du Gouvernement, Des Manieres Et Des Maximes Politiques De La Cour De Rome

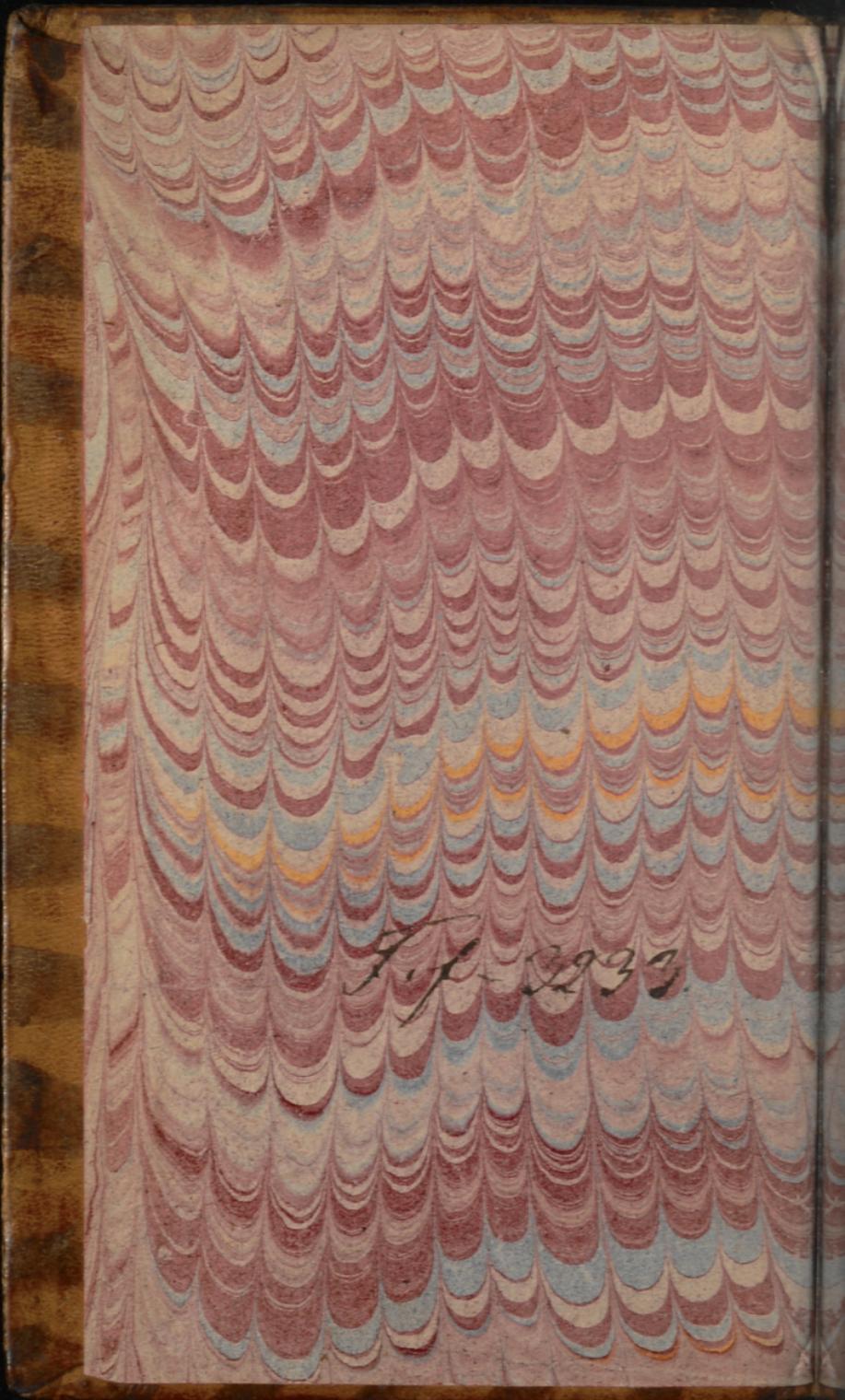
A Cologne: Marteau, [ca. 1707]

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn820550477>

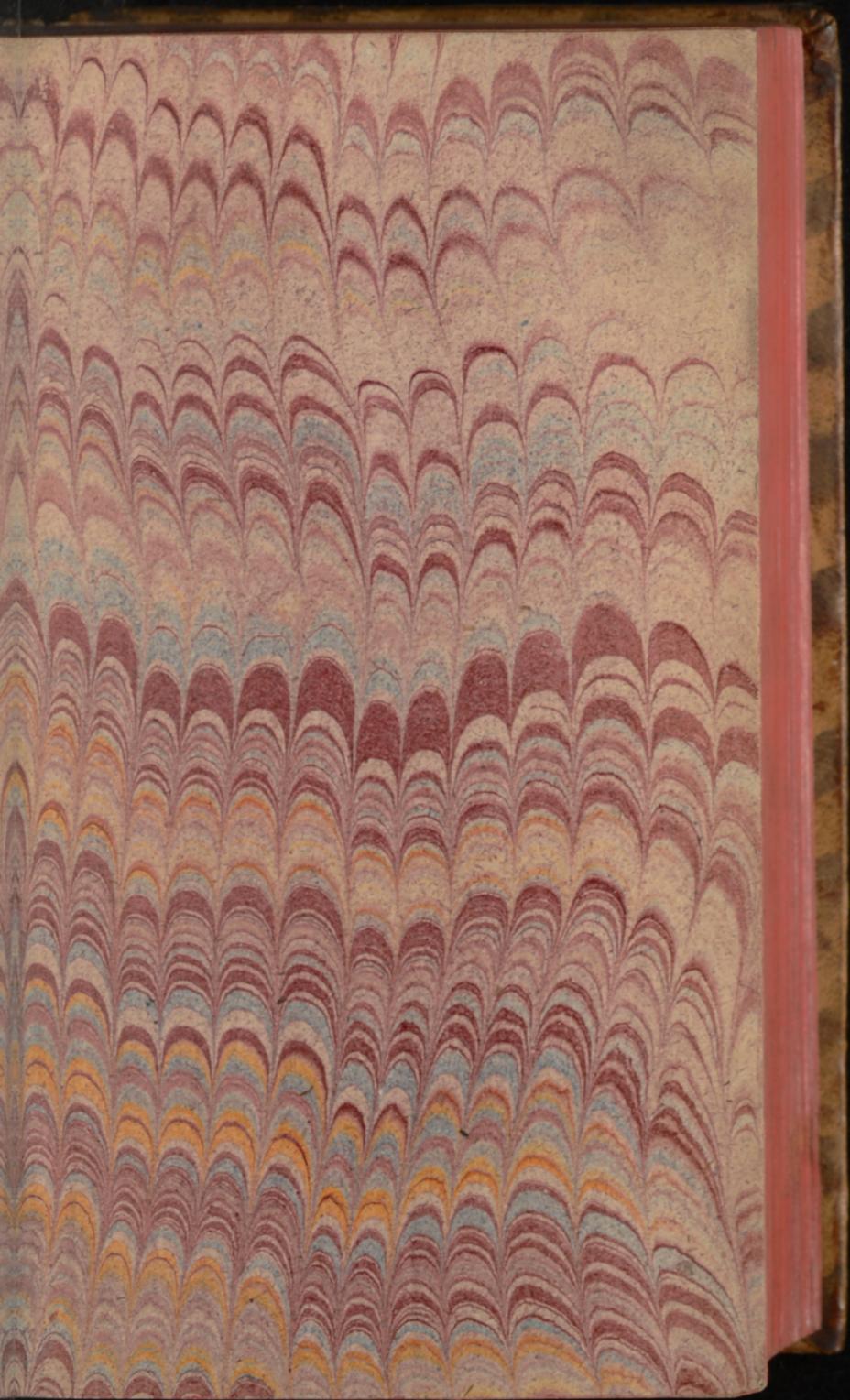
Band (Druck) Freier  Zugang







F. F. 2933



216p Table
197p Table
116p Table

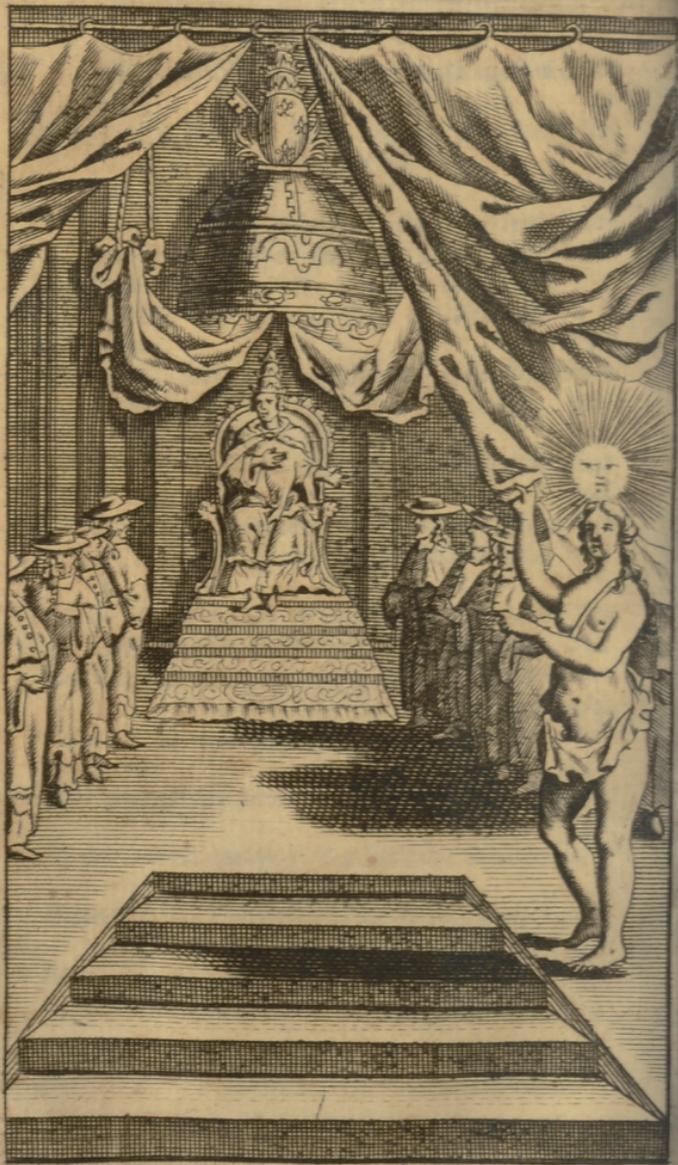
J'6.C. 13.

3 Kupfer

F. f. - 3232.

(9874)





I D É E
GÉNÉRALE

DE LA FORME DU
GOUVERNEMENT,

DES
MANIÈRES

ET DES
MAXIMES POLITIQUES

DE LA COUR DE
R O M E.

TOME III.



A COLOGNE,

Chez P I E R R E M A R T E A U.

LIBÉ
GÉNÉRALE

DE LA FORME DU
GOUVERNEMENT

DES
MANIÈRES
ET DES
MAXIMES POLITIQUES

DE LA COUR DE
R O M E.

TOME III.

A COLOGNE.



IDE E GÉNERALE

*De la Forme du Gouvernement , des
Manieres , & des Maximes
Politiques de la Cour de*

R O M E.

LA VILLE DE ROME pouvant être considérée, ainsi qu'on a dit au commencement de cette Relation, sous deux aspects; le premier, comme le Siège & la Résidence du Souverain Pontife, que les Catholiques Romains reconnoissent pour leur Chef, Pasteur & Maître en matière de Religion; & le second, comme la Capitale, & la Demeure d'un Prince, qui domine temporellement sur un Etat considerable: il faut aussi distinguer la nature & les droits de ce double Gouvernement pour en parler avec précision. Ce qui peut faire prendre le change, est de voir, que la même personne est le Souverain Pontife & le Prince,

A 2

& que

& que ce sont les mêmes Courtisans, ou Ministres, qui l'assistent dans l'Administration de l'un & de l'autre Gouvernement; cependant comme les fins des Loix, & les moyens de gouverner cette double Monarchie, sont differens, il faut aussi les distinguer sans les confondre, & ne point attribuer à l'une ce qui est particulier à l'autre. Ceci supposé, & que l'Autorité spirituelle du Pape est de droit Divin, il faut confesser que les Maximes de sa conduite spirituelle sont prises dans ce même droit; ce qui étant une fois admis, & d'ailleurs reconnu que ce que le Pape commande est conforme aux loix Divines, on ne peut excuser aucune desobéissance de péché; puisque ce que Dieu ordonne, ou mediatement, ou immédiatement, lie les consciences, & oblige les ames. La seule difficulté est de convaincre ceux qui y sont interessez, que les Commandemens du Pape, & les voyes qu'il employe dans l'usage de son Autorité spirituelle, sont dans les cas & les occasions particulieres véritablement conformes aux Loix de Dieu, ce qui n'est pas facile en plusieurs rencontres. Comme je n'entreprends ici, que de traiter en Historien des choses comme elles se passent, sans disputer du droit, sur lequel elles peuvent être appuyées; je dirai, pour parler conséquemment, que le Pape a des moyens & des maximes dans l'exercice de son Pouvoir spirituel, à peu près comme tous les Princes en ont pour l'exercice de leur Domaine, & de leur autorité temporelle: & que

que l'homme n'étant pas disposé à faire ce qu'il doit, même pour le salut de son ame, par la seule connoissance qu'il a de son devoir, ce qui semble qui devrait pourtant être, il est besoin dans cette rencontre d'en user comme on le pratique avec les enfans, qui ne veulent pas manger, ou avec les malades, qui ont de la repugnance à prendre une medecine, savoir de la presenter avec l'attrait de quelque chose, qui les dispose à la prendre. Ces artifices sont ce qu'on appelle Maximes, ou adresses politiques, dont les Papes se servent pour faciliter l'exercice de leur Jurisdiction spirituelle (car on parlera de celle-ci la premiere.) Elles consistent dans l'établissement des Tribunaux, dans les voyes, par lesquelles on y traite les matieres, qui sont du ressort de chacun d'eux en particulier, & dans la forme d'établir, de faire recevoir & executer les Loix & les Réglemens, que le Pape juge à propos de faire pour la punition des crimes, qui se commettent contre l'une & l'autre, & pour la conservation & l'accroissement de la pieté dans les Ames des Fideles, qui sont le seul but de l'institution de sa Puissance.

Cette pieté des Fideles consiste dans la Foi pure, dans le Culte religieux, soit interieur soit exterieur, & dans la droiture & la sainteté de la Morale, qui doit servir de regle à leurs actions. Le Pape s'intereffe en tout ceci, & même se croit indispensablement obligé, en vertu de sa Charge, d'en prendre

la premiere connoissance, & d'en avoir l'inspection & le soin principal. Et comme Saint Paul se croyoit obligé de contenter les sages & les ignorans sur le chapitre de sa conduite particuliere, de même les Papes, instruits par l'experience de tant de siècles, & assistez des esprits les plus clair-voyans & les plus adroits, ont enfin disposé les choses de la maniere qu'ils ont cru la plus propre pour satisfaire tout le monde, & pour arriver à leur but.

Si les Articles de Foi, qu'on est obligé de croire de necessité de salut, étoient si clairs & si précis, que personne ne pût s'excuser de ne les pas connoître, le Pape seroit exempt d'un grand embarras, dans lequel le met le soin de l'integrité de la Foi parmi ses sujets: mais il est évident, que ces Articles n'étant point tous ni expliquez, ni déterminez précisément dans l'Ecriture; qu'on en tire plusieurs particuliers, qu'on dit être inclus dans d'autres plus généraux; & qu'on prêche fortement, que pour que nôtre Foi aît son mérite, il faut la captiver sous le jugement & la détermination d'autrui, & que Dieu a voulu prescrire cette règle, afin que l'ignorant sçût à quoi s'en tenir, & le savant ne fût pas abandonné à la vanité de son sens, qui aime à s'ériger en arbitre de ses sentimens. Afin pourtant que les Peuples ne crussent pas que leur Foi dépendoit du caprice d'un homme, quoiqu'à la verité la direction de l'Eglise & le Magistère aît été conseré à un seul, selon les paroles expressees
de

de J. C. à S. Pierre : *Tu es Petrus, & super banc petram.* Cet homme, par principe d'honnêteté & de ménagement pour ses sujets, & par bonne politique, n'use jamais seul de ce droit personnel, & fait toutes ses décisions en compagnie, & par les avis d'un Conseil, qu'on devoit considerer comme le plus sage, le plus éclairé, & le plus épuré de toutes passions, qui soit au monde; puisqu'on s'en raporte à lui de la chose du monde la plus essentielle & la plus importante, qui est la Foi : C'est à quoi ont visé les Papes, en instituant le Tribunal de l'Inquisition, nom grand & redoutable; grand, parce qu'on y fait intervenir le nom d'un grand nombre de Cardinaux; & redoutable, parce qu'on n'y menage ni Noblesse, ni Dignité, ni Savoir, quoique, comme il sera dit, il ne fasse pas à beaucoup près autant de mal, qu'il paroît à bien du monde en faire. Oh! que ce respect, qu'on exige pour ce Tribunal, seroit bien fondé, si tous les Cardinaux, qui composent cet Aréopage, étoient tous des Juges aussi éminents en savoir, qu'en nom, & aussi respectables pour leurs qualités personnelles, qu'ils le sont aux Italiens par leur dignité! On produit des Decrets de ce Tribunal de l'Inquisition, qui sont l'œuvre toute pure de quelques Consultants Religieux, ou tout au plus de quelques Prélats, qui sont arrivés à la Mantellete par la Théologie Scholastique, & la Jurisprudence, les deux seules sciences qu'on demande en Cour de Rome, & qui, comme on sçait,

ne sont pas les seules nécessaires pour entrer bien avant dans l'examen des Dogmes de Foi. Qu'il seroit glorieux à un Pape de remplir le Sacré College de veritables savans , capables en effet de porter un jugement sain sur les matieres Dogmatiques , & qui ne fussent pas obligez de s'en raporter à des Moines , qui n'ont assez souvent , pour la plupart , ni la profondeur de savoir , ni la rectitude d'intention nécessaire pour bien juger ! Ces sortes de jugemens se faisant ordinairement à l'instance & à la requisition d'un parti , qui veut faire condamner l'autre sur quelque Dogme , dont ils ne conviennent pas , & dont la décision n'est peut-être pas si nécessaire qu'on se l'imagine.

C'est encore ici un usage de la Cour de Rome de recevoir toutes sortes de recours , de tout attirer à soi , & de vouloir juger de tout. Luther fit brûler publiquement tous les Théologiens scholastiques , parce qu'à son sens ils ne faisoient qu'embarrasser la Foi par la multiplicité , & l'inutilité de leurs questions. C'est se tailler le nez pour épargner le mouchoir. La dispute sert infiniment à aiguïser les esprits , & à les rendre habiles. Mais si on se sert des décisions pour tranquiliser les consciences , il est sûr qu'on se trompe en bien des occasions , & la quantité des décisions fait des rebelles de ceux qui seroient Enfants de l'Eglise , si on n'avoit pas déclaré leurs sentimens hérétiques. De combien de scandales n'est pas cause la Dispute sur la Grace , depuis le tems qu'on l'agite dans
l'Egli-

l'Eglise, sans qu'on sache encore à quoi s'en tenir ; puisque la Grace efficace par elle même n'est point condamnée, ni la suffisante approuvée dans le sens que le veulent les Molinistes ; le monde étant plein d'Hérétiques, selon l'opinion de l'un & de l'autre parti, s'ils veulent parler sincèrement ?

N'est ce point encore une autre adresse politique de donner des décisions, qui ne soient pas précises, claires, & déterminées, pour maintenir le credit & les recours au S. Siege, & le rendre nécessaire ? Quand Saint Pierre parle des difficultez, qui se trouvent dans la lecture des Epîtres de Saint Paul, il se contente d'avertir qu'on se garde de les dépraver & de les corrompre, comme quelques-uns faisoient à leur propre ruine & condamnation : & bien loin de les expliquer, & en faire des Articles de Foi, il veut qu'on se garde : *Custodite vos, ne insipientium errore traducti excidatis à propria firmitate*, de peur que par une erreur & une conduite d'insensé, on ne vienne à perdre ce que l'on possède de foi déjà fermement crüe. Car qu'y a-t-il de moins raisonnable, que de chercher des occasions de se damner, en voulant expliquer & critiquer les difficultez dans l'Ecriture Sainte, & au lieu de les venerer avec un profond respect, s'exposer, à force de disputer, à perdre la croyance de ce qu'on a reçu avec toute l'Eglise ? Ceci ne regarde que les particuliers, dira-t-on, qui ne sont nullement obligés, ni assistés d'une inspiration Divine pour décider ; au lieu que

A § l'Eglise

l'Eglise étant la colonne, & le firmament de la verité, c'est à elle à décider, & à proposer ce qui doit être cru de certain & de nécessaire à salut : Mais la difficulté consiste à savoir si toutes les décisions sont des choses nécessaires à salut, & si on n'en propose point sur d'autres matieres, qu'on pourroit ignorer sans être damné, auquel cas elles seront inutiles. Il est nécessaire de croire les fondemens du salut, & les Mysteres de la Religion : Mais comme parmi ceux-ci il y en a d'inexplicables, ne suffiroit-il pas de les croire sans les expliquer, & sans faire des Articles de Foi du comment on prétend qu'il les faut entendre ? Après l'humble reconnoissance, que l'homme ne fait aucun bien sans le secours du Ciel, & sans l'assistance de la Grace Divine, que sert-il de vouloir déterminer les voyes, par lesquelles ce secours & cette Grace dispose nôtre volonté à faire le bien, puis que cette connoissance nous est inutile, & que ces décisions nous embarrassent, quand nous voulons les accommoder aux principes de la raison, à qui il est sûr que la Foi n'est point contraire ? Il ne paroît pas plus nécessaire à beaucoup de gens de faire des Articles de Foi sur cette matiere, que d'en faire sur la maniere dont tous les Catholiques croient, que le Corps de JESUS-CHRIST est dans l'Eucharistie, tous étant d'accord sur le fait, & qui seroient bientôt partager, si on les vouloit obliger à se soumettre à quelque explication que ce fût. Il est certain, que tout ce que nous faisons de bien

bien est un effet de la Grace , & un don de Dieu. Il est certain d'ailleurs , que nos bonnes œuvres sont des fruits de nôtre libre arbitre , & que celui-ci n'est point violenté par la Grace , quelque efficace qu'elle soit. N'est-ce pas assez de croire ces deux Dogmes , sans se déchirer sur des explications , qui ne satisferont jamais entierement l'esprit ?

Comme les sentimens s'expliquent par les discours & les Ecrits , les uns & les autres en matiere de Foi sont sujets à Rome à une rigoureuse critique. peut-être parce que cette exactitude sert beaucoup à soutenir une haute reputation de probité , au lieu qu'une recherche aussi severe des mœurs & des actions seroit sujette à de grands inconveniens. On a vû sous le Regne present des personnes de qualité trainées dans les Prisons du S. Office , pour avoir tenu dans la chaleur d'une débauche quelques discours , qui sembloient sentir l'Athéisme , & le doute s'il y a une autre vie après celle-ci. On sçait que ces sortes de discours échappent souvent à des gens , qui transportés de la joye & du plaisir , ne réfléchissent point à ce qu'ils disent , ou , qui connoissant faire mal , font semblant de ne point croire de recherche après la vie , pour étouffer le reproche de la conscience ; quoique les uns & les autres soient interieurement très-convaincus des verités de la Religion sur ce point. Cependant à Rome on n'entend point raillerie sur cet Article , & on est moins justiciable de ne rien croire sans le faire paroître,

roître, que de parler trop librement avec la foi la plus entiere & la plus sincere, parce qu'en effet les discours & les actions sont du ressort de la Justice publique. Il y a eu des occasions, même depuis peu d'années, où d'autres avoient dit & commis des excez épouvantables contre la Religion dominante; ils n'ont pas été non plus épargnés, mais parce qu'ils appartenoient à des Familles qui ont été regnantes, & qu'on avoit vû sur le Trône, on leur a épargné la publicité du châtiment; & leur prison dans les Fortereses de l'Etat, où ils sont encore aujourd'hui, cache aux yeux du Public la honte qu'elles en auroient reçüe.

Cependant, à propos de châtiment, c'est encore ici un trait de conduite de la Cour de Rome, qui ne trouve pas la même aprobation auprès de tout le monde. L'Eglise, dit-on, est une Mere pieuse, & a en horreur de répandre le sang. Il est certain, que dans les premiers siecles les plus grands excez contre la Religion n'étoient punis que par les Censures, & par la séparation du corps des Fidèles: mais dés qu'elle est devenue si puissante, & qu'elle domine même avec toute sorte d'autorité dans la Ville, qui est son Siege Capital, pourquoi ne lui fait on pas honneur d'une severité, qui seroit de bon exemple en quelques rencontres? Quand les desordres n'ont été que dans l'imagination & l'esprit, qui s'est laissé séduire à l'erreux, & que cette erreur n'a eu de suite, que la perversion de quelques-uns dans ce même genre

genre de mal, comme dans la personne de l'Héresiarque Borry, qui débita des sottises speculatives, & trouva d'autres fots, qui s'en laisserent persuader, lui accorder la vie dans une Prison, où il aît le tems de se defabuser, & n'aît pas l'occasion d'en abuser d'autres, comme on a fait, patience: Mais, que Molinos, & quelques Moines, qu'on surprit sous le Pontificat d'Innocent XII. ayent abusé des Sacrements pendant tant d'années, & ce qui offense le Public, qu'ils ayent séduit tant de femmes, c'est à dire commis une infinité de fornications, d'adulteres, & de Sacrileges, & qu'ils en soient quittes pour entendre lire leurs Procez, & pour une Prison, cela excite l'indignation de bien des gens, & fait crier contre la douceur de la trop pieuse Mere, qui leur épargne des supplices proportionnés à l'énormité de leurs crimes. On sçait, que, quand on lût le Procès de Molinos, un Cardinal Espagnol s'écria hautement, *fuego, fuego*: Et l'Histoire de Milan fait mention d'un faux Hermite, & d'une Devote hyprocrite, qui ayant tenu la main pendant quelque tems à de semblables abominations, furent brûlez tous vifs par ordre du Duc François Sforze; un affront fait au Portrait d'un Prince est puni en bien des rencontres de la mort, & les Sacrileges de ces scelerats, qui ont reconnu avoir abusé pendant tant d'années des Sacremens, ne son jugez meriter qu'un jeûne de quelques jours, & quelques disciplines par semaine, le reste, hormis la liberté, leur étant accordé.

Pour ce qui est des Ecrits , il semble impossible , que l'erreur puisse par leur moyen trouver entrée en Italie. Il y a une si grande severité pour l'impression , qu'un livre ne s'imprime point qu'il n'ait été aprouvé par trois sortes d'Examineurs. Un de ces Examineurs est pour l'Inquisition , le second pour l'Evêque du lieu , & le troisiéme pour le Prince Temporel. A Rome le Maître du sacré Palais , ou son Compagnon , & Monseigneur le Vicegerent , qui est comme le Suffragant du Pape , ou un Député par lui , voyent indispensablement tout ce qu'on veut imprimer ; & non seulement il ne passe rien , qui puisse offenser la Religion , mais qui puisse , quoique de loin , donner la moindre atteinte aux interêts de quelques Princes , ou à la probité , & aux bonnes mœurs. Cependant , nonobstant cette rigueur , on sçait que quand les Papes se sont échauffez un peu plus qu'à l'ordinaire à vouloir reformer les Religieux ; ceux-ci ont fait imprimer secretement dans des Villes même du Pape des Ecritures , qui n'avoient garde d'être aprouvées ; puisqu'elles étoient pleines de Satyres piquantes contre la Cour de Rome , pour lui faire abandonner le dessein de leur Reforme , en lui faisant voir qu'elle en avoit aussi besoin qu'eux. Il n'est pas non plus fort difficile d'introduire en Italie , & à Rome même , des Livres défendus. On est obligé d'ouvrir ses Mâles aux Douanes en présence d'un Officier , qui y assiste de la part du Commis aux Gabelles : On montre les habits & le

le linge, & en glissant un teston dans la main de l'Officier, celui-ci vous fait compliment, & vous prie de ne pas vous incommoder davantage à déranger vos hardes. On va plus loin encore : on introduit des caiffes entieres de livres, avec un *Extrabatur*, c'est à dire une Permission soufcrite par l'Inquisiteur d'une autre Ville, à qui vous avez fait voir, non pas les livres, mais une liste de livres tous aprouvez, qu'il vous soufcrit. Arrivant en un autre lieu, interrogé si vous avez des livres, vous montrez vôtre liste soufcrite; & qui est l'Inquisiteur ou l'Officier, qui veuille vérifier un par un, que les livres que vous lui montrez sont ceux qui sont énoncez dans la liste? Cela se fait quelque fois, mais bien rarement, & à moins que d'être bien recommandé, comme disent les Italiens, c'est à dire, à moins que quelque espion ne vous ait accusé auparavant; on n'use gueres de cette exactitude, particulièrement envers un étranger de quelque consideration. Il est vrai, que comme, selon l'Axiome, *Parum pro nihilo reputatur*, les livres étrangers, qui peuvent s'introduire par cette voye, n'étant pas en grand nombre, cela ne paroît pas mériter une si grande attention.

La Censure des Livres étrangers, qui se fait à Rome, & dont on voit de tems en tems sortir des listes de Livres défendus, est une chose qui embarrasse beaucoup de consciences, & semble causer plus de mal que de bien. Autrefois on suspendoit seulement la lecture

lecture des Livres, *donec corrigatur* : aujourd'hui on a coûtume de défendre absolument le livre, quelquefois pour une seule periode, qui ne plaira point, quelques bonnes choses qu'il contienne d'ailleurs. Ce qu'il y a de fâcheux, est, qu'on en défend, qui ont été autrefois permis, comme le furent ceux du Pere Maimbourg, après avoir été recommandez par le Cardinal Cibo, qui lui en écrivit au nom du Pape Innocent XI. & cela, dit-on, *in odium Authoris*; parce que l'Auteur a fait depuis d'autres choses, qui ont déplû, ou qui ne valent rien. On défend souvent la lecture des Livres ainsi condamnés, *cuiuslibet Doctori*, sous peine d'Excommunication, & avec obligation d'en apporter les exemplaires à l'Inquisiteur; toutes circonstances fort onereuses & embarrassantes. Quand on crée un Docteur en Théologie, on lui donne la permission de lire, d'interpréter, d'enseigner, &c. lui ôte-t on son Doctorat, & le premier & le plus naturel effet de son Grade, en déiendant ainsi des livres? & si on ne lui ôte pas, pourquoi le comprendre dans le nombre de ceux, à qui on en interdit la lecture? Cette lecture, quoi que défendue à beaucoup de personnes judicieuses, & bien fondées dans la pieté, pourroit n'être qu'un peché de curiosité fort veniel. Une Excommunication doit-elle naturellement tomber sur un peché si petit, elle, qui est le châtiment le plus rude que l'Eglise aît pour les plus grands crimes? Et l'Inquisiteur a-t il droit en vertu de sa charge

de

de s'approprier des livres, qui me coutent un grand prix, que j'ay achetés de bonne foi, & qui n'ont été censurez, que depuis que j'en ay fait l'achat ? Sur ces difficultez, & sur d'autres semblables, chacun cherche à régler sa conscience, & quand il agit de bonne foi, pour peu qu'il soit scrupuleux, il s'y trouve bien embarrassé. D'ailleurs Rome fait que ses Censures ne sont pas reçues également par tout; que plusieurs prétendent des privileges, ou ont même obtenu la licence de lire les livres défendus; pourquoi donc énoncer ces Censures avec tant de rigueur, sans restriction, & souvent avec une revocation expresse de toute sorte de licence accordée auparavant ? A la faveur du droit naturel, qu'a chacun d'interpréter raisonnablement la pensée du Législateur, ne se met-on pas au-dessus de toutes les précautions & les rigueurs de la défense, qui dès là ne servira, comme on a dit, qu'à embarrasser les consciences ? Cette Politique n'est-elle point deffectueuse en ces rencontres, & ne seroit-il pas plus raisonnable de se menager un peu plus, & de ne pas faire valoir son autorité, au hazard tout évident qu'elle soit méprisée de beaucoup, & respectée de peu. Il se trouve une circonstance dans cette matiere, qui est encore plus bizarre. Vous êtes bon Chrétien, & vous voulez vous conformer à tous les Réglemens de l'Eglise; vous voudriez cependant vous défaire du scrupule de lire des livres défendus, que vous ne connoissez point, en demandant hum-

humblement à la Sacrée Congrégation de Rome la permission de le faire : vous la demandez ; on reçoit vôtre Placet , & on l'enterine benignement , c'est à dire , qu'on vous accorde la licence de lire toutes sortes de Livres , en exceptant seulement de la permission générale deux ou trois livres , qui sont *excepto Molineo , Machiavello , & Adonide Marini*. Après quoi vous voila hors de Cour & de Procés , & saisi d'un pouvoir en bonne forme de donner carrière au long & au large à vôtre curiosité. Cela n'est-ce point défendre de pécher avec deux ou trois femmes , de dérober à deux ou trois personnes , & permettre de le faire avec tout le reste ? On a vû de ces permissions accordées à de jeunes foux , étrangers , gens inconnus , dont les Placets avoient été présentés à cette Congrégation par un ami de Rome , & sur lesquels le Secretaire ayant mis la restriction ordinaire , le Cardinal Préfet avoit souscrit sans autre formalité , ni examen de la qualité & du mérite du Suppliant.

Que n'y auroit pas à dire sur la fermeté de la Cour de Rome , à ne se vouloir point relâcher sur la permission de lire l'Écriture Sainte en langue vulgaire , parce que Pie V. a jugé qu'il y avoit plus à craindre qu'à espérer , en accordant cette permission au Peuple ? La diversité des tems & des Nations n'y fait-elle rien pour rendre cette permission plus ou moins raisonnable ? Et pourquoy approuve-t on les traductions , si dans le même

tems

tems on défend de les lire? Le Pape Pie V. défendit les Traductions vulgaires en un tems où les nouvelles opinions ayant bouleversé l'Eglise, toutes fortes de personnes fouillant dans ces Livres sacrez, croyoient y trouver les apuis & les preuves de leurs préventions. Mais aujourd'hui sommes-nous dans ce tems, & n'a-t-on pas mis des barrieres assez fortes entre les Catholiques & les Protestans, pour qu'il n'y ait plus à craindre pour ceux qui sont restez dans la véritable Religion? D'ailleurs ce qui est nuisible aux Italiens, ou aux Espagnols, le doit-il être aux François, & aux Flamands? J'aurois autant qu'on défendît la glace aux premiers, sous pretexte qu'en Suède & en Danemarck on ne boit pas frais.

C'est encore un sujet, sur lequel on se récrie toujours en deçà des Monts, que les Censures de Rome ne soient pas toutes spécifiques, & qu'on y condamne certaines personnes sans leur dire pourquoi: comme il est arrivé à l'Archevêque de Sebaste, Vicairé Apostolique de la Mission d'Hollande. Celui-ci ayant été appelé à Rome pour y rendre compte de l'état de la Mission, après y avoir été examiné sur un Ecrit Anonime quoi qu'imprimé, & plein de charges les plus atroces contre lui & contre son Clergé, put à peine au bout de plusieurs années obtenir la permission de s'en retourner; & cela après un Decret du S. Office, en date du 3, Avril 1704. par lequel on le déclaroit démis de sa Charge, parce que, comme

me il est exprimé dans ce Decret, il n'avoit pas satisfait à ce qu'on lui avoit objecté, *ad ea de quibus fuit denunciatus, minimè satisfecerit*. La chose vaut la peine d'être rapportée un peu plus au long. La Mission de Hollande, comme beaucoup d'autres, est servie par des Prêtres Seculiers, & par des Reguliers, qui tous indifferemment gouvernent les Eglises, dispersées dans les Villes & dans les Villages des Provinces Unies. Cette diversité d'Ouvriers ne devoit point alterer la bonne intelligence, & la cooperation unanime au salut, & à l'édification des Catholiques, si la charité parfaite regnoit par tout, & si tous étoient également disposez à embrasser les moindres comme les plus grands emplois, & n'affectoient aucun avantage temporel, ou précipit sur les autres. Il semble qu'on peut affûrer avec toutes les forces de la verité, que les Missionnaires Reguliers n'étant que des Troupes auxiliaires, ils ne devoient être employez dans les Missions, que sous la direction & l'autorité des Prêtres, dont le Caractere est de gouverner en Chef les Eglises, & d'être le *Dux Verbi*, comme S Paul l'étoit à l'égard de S. Barnabé, ainsi qu'il est rapporté dans les Actes des Apôtres. Cependant Rome approuve que les Reguliers travaillent du pair avec les Prêtres dans les Missions, & pour autoriser cette égalité dans celle de Hollande en particulier, elle ne veut point reconnoître d'Eglise propre aux Prêtres, c'est à dire point de Chapitres & point de Dignitez, ou de subordinations, afin que
tous

tous soient entierement égaux , & puissent moissonner dans un champ , où personne n'a droit de distribuer les quartiers & les tâches. Cette égalité ainsi établie , ouvrant la porte à l'ambition de s'élever encore plus haut , les Jesuites employent , & ont employé de tout tems , ici comme ailleurs , les sirenes de leur Politique pour se distinguer , & pour prendre le dessus , sans doute dans la confiance , que se croyant les plus saints , les plus favans , & les plus habiles en toutes choses (car à moins de cela , c'est ambition , & ténacité toute pure , que d'affecter aucun précepte) il est nécessaire pour le bien de l'Eglise , qu'ils soient les Maîtres , & disposent de tout. Innocent XI. s'étant voulu informer de l'état de toutes les Missions , qu'à l'Eglise Romaine en toutes les parties du monde , a prit avec regret , par la relation que lui en forma Monsignor Cerri , alors Secretaire de la Congrégation *De Propaganda Fide* , que ces bons Peres sont accusez par tout de cette ambition , & des troubles qu'elle cause dans les Missions. On ne parle point par cœur : on voit cette Relation manuscrite dans toutes les Bibliothèques des Cardinaux. A qui faut-il donc attribuer l'infame Memorial , ou libelle diffamatoire , écrit & imprimé contre la Mission de Hollande , sur lequel (par un procédé tout nouveau) on examina l'Archevêque de Sebaste , lui proposant point par point tous les articles & tous les mots de ce libelle ; & lui demandant ses réponses , & ses décharges , quoi qu'une bonne partie des
cho.

choses, qui y étoient énoncées, ne le regardât aucunement ? Le grand fond, & le capital, étoit l'accusation vague de Jansenisme, que l'on vouloit trouver pour son conte, dans les discours, & les Prédications de tous les Prêtres du Clergé, & même dans tous les Livres imprimez en Hollande, comme s'il eût été obligé de repondre corps pour corps, & ame pour ame, de tous les Prédicateurs, & de tous les Imprimeurs. Il le fit cependant avec une modestie & une ingénuité, que ses ennemis les plus Jesuites ne peuvent se dispenser de voir & de reconnoître dans ses Réponses imprimées. On sçait que le Cardinal Noris, & d'autres encore, furent toujours de son côté, mais Monseigneur Fabroni n'en étoit pas : & les ardentés sollicitations des Jesuites, qui au lieu de lui esperoient, comme ils le firent, de mettre en sa place un sujet, avec lequel ils pussent avoir les coudées plus franches, ne pûrent souffrir qu'il fût innocent, & il fallut le déposer. Le sujet, qui lui fut substitué, fut un nommé Theodore Cock, lequel ayant été jusques alors attaché à son Archevêque, s'étoit laissé gagner par les Jesuites, qui en habiles Politiques ne pouvant attirer à eux cette Dignité, en avoient voulu investir un homme, qui leur devant son élévation, fût tout à eux : Et comme ces habiles gens n'ont pas coûtume de rien risquer, il y a toute aparence qu'ils avoient stipulé par Contract en bonne forme avec lui, ce qu'il seroit obligé de faire ou d'empêcher, pour qu'ils n'eussent

sent

sent pas occasion de se repentir d'avoir mal placé leur faveur. Il arriva par malheur, que le nouveau Vicaire paroissant à ses premiers Collegues en Hollande, avec le visage odieux de deserteur de la Cause commune (car le Clergé de Zelande avoit écrit en corps à Rome pour la décharge de son Prélat) & les trouvant peu disposez à le reconnoître, jusques à ce qu'on eût legitiment convaincu l'Archevêque de Sebaste de fautes, qui meritaissent une déposition, il les accusa à Rome de rebellion aux ordres de Sa Sainteté, & ce qui fut encore pis, il les chargea d'avoir corrompu les Magistrats publics, afin qu'ils s'unissent à leurs opositions contre lui. Rien ne demeure long-tems caché de ce qui offense la reputation des Souverains. Les Etats Généraux avoient à la verité fait passer office à Rome, aprenant qu'on y retenoit si long-tems, & même qu'on pensoit à y dégrader l'Archevêque de Sebaste leur sujet, & personne de qualité parmi leurs sujets, pour qu'il fût renvoyé, n'étant pas la coûtume d'abandonner à un Tribunal étranger un sujet de consideration, qu'on n'avoit tiré de Hollande qu'avec des Lettres honnêtes du Cardinal Barberin, & nullement comme coupable, ni soupçonné de l'être; Il étoit vrai aussi que les Jesuites & quelques autres, s'étant (avec fort peu de politique en cette occasion) trop hâtés à reconnoître le Cock, qui ne s'étoit point encore présenté aux Etats, & à le préconiser, & le prêcher dans leurs Eglises,

comme le Restaurateur de toutes les ruïnes de la Mission, les Etats trouverent mauvais, qu'on mît en possession d'un Emploi considerable dans leurs Provinces un homme, qu'ils n'avoient point encore reconnu, & qu'on chantât le triomphe de la défaite de la reputation & de la dignité d'un homme, pour qui ils s'étoient interessés, sans avoir fait voir que cette victoire étoit juste, & que le déposé avoit été legitimement convaincu. En s'y prenant avec plus d'adresse, ils lui auroient peut-être nuï davantage : Mais enfin le destin voulut qu'en ceci, comme en beaucoup d'autres choses, ces bons Peres eussent sujet de se mordre les doigts, se voyant arrêtés dans leur carriere, & obligés de penser à de nouveaux moyens pour réussir dans leur projet ; car quelque mauvaise réussite qu'ayent leurs tentatives, ils n'en reviennent jamais.

Ils crurent quasi y être arrivés quelque tems après, en ne rien faisant, & en gardant le silence dans cette affaire. Ce qu'ils soubaitent par tout, c'est que personne ne les empêche de faire tout ce qu'ils veulent. Les Etats Généraux ne paroissant plus se remuer, & des deux Vicaires le premier ayant été déposé, & le second proscriit, ils se croyoient portés où ils vouloient arriver, qui étoit de n'avoir aucun supérieur, ni surveillant : mais le Clergé Seculier ne pouvant vivre dans cette anarchie, fit connoître combien il étoit nécessaire d'en venir à un dénoüement, & de savoir à quoi s'en tenir. Pour acheminer
les

les choses, Messieurs les Etats Généraux firent appeler au Mois de Mai de l'an 1705. quatre des principaux Jesuites de la Mission, & leur dirent avec toute l'honnêteté possible, qu'ils étoient fâchez de voir leurs sujets Catholiques si fort desunis, qu'ils se traitoient les uns les autres d'ennemis, & tâchoient mutuellement de se décrier; que ces divisions interessant la paix & le repos public, ils étoient obligez d'y pourvoir; qu'ils n'entroient point dans la qualité des disputes, qui regnoient entre eux pour leur Religion, & qu'ils ne vouloient point non plus approfondir la cause de toutes ces dissensions, pour savoir ceux qui en étoient les auteurs: mais que sachant le credit, qu'avoit leur Compagnie à Rome, ils leur donnoient ordre d'écrire, & de faire en sorte que le Pape mît fin à cette rupture, ou en rétablissant l'Archevêque de Sebaste, ou en nommant un troisième Vicaire agreable à tout le monde, & capable d'assoupir leurs querelles; qu'ils leur accordoient deux mois pour avoir une réponse décisive, au bout desquels, si elle ne venoit point, ils auroient sujet de croire, que les Jesuites fomentoient en effet ces dissensions, & que pour avoir la paix ils seroient obligez de les éloigner de leurs Provinces. Ces propositions n'attendant point de replique, les bons Pères sortirent un peu mortifiez de cette Audience: & comme ils ne pouvoient pas se flatter que la chose pût être détournée par leur credit, & par leurs artifices, en un Pays, où leurs Confesseurs ne peuvent faire naître

des scrupules de conscience dans l'ame du Souverain ou des Magistrats, moins encore les tourner comme ils veulent, ils donnerent part à Rome de l'état des affaires, & apparemment du grand malheur qui arriveroit à l'Eglise de Hollande, s'ils en étoient éloignez.

La Cour de Rome va par tout à pas de plomb, & très particulièrement quand il s'agit de faire un pas en arriere, & paroître défaire ce qu'elle a une fois fait. Les Jesuites y sont considerés (nous dirons tantôt pourquoi, & jusques où.) Après beaucoup de consultations, le resultat fut d'envoyer en Hollande l'Internonce de Bruxelles, qui s'appelle l'Abbé Buffi, pour traiter la matiere, fonder les esprits, & voir quelles voyes l'on pourroit prendre pour terminer la chose, sans compromettre la reputation du passé, & la faveur presente de ceux qu'elle protegeoit en cette affaire. L'Abbé passa de Bruxelles à la Haye, & par une Politique, qui fit craindre dès lors ce qui arriva, il alla loger chez l'Envoyé de Portugal, l'ami le plus humble & le plus dévoué de la Compagnie. Il demanda d'être oui par Messieurs les Députés des Etats Généraux, mais ceux-ci lui ayant fait comprendre, qu'eux n'ayant aucun commerce avec Rome, & lui n'étant point envoyé du Pape auprès d'eux, cette Audience seroit hors des regles & de la conduite ordinaire, mais qu'on lui donneroit un Commissaire pour l'entendre, avec qui il pourroit conferer de sa Commission. Il y avoit
peu

peu de chose à dire , si on avoit voulu conclurre : mais après beaucoup de discours le Commissaire des Etats insistant pour en venir à une conclusion , & sçavoir à quoi le Pape s'étoit resolu , & ce qu'il avoit ordonné touchant les Vicaires , & l'Internonce confessant n'avoir pas un pouvoir suffisant pour regler cet article , Messieurs les Etats Généraux rompirent les conférences , se plaignant qu'on n'eût pas eû assez d'égard à leurs insinuations , qui n'étoient que pour le bien de leurs sujets Catholiques , & ils déclarerent qu'ils vouloient executer la condition , sous laquelle ils avoient offert & demandé l'accommodement : sçavoir , que s'il étoit détourné , ils obligeroient les Jesuites à sortir de leurs Etats. La piquure étoit trop vive pour n'être point ressentie aussi vivement qu'elle le fut par les Jesuites. Le Nonce demanda suspension d'un Arrêt si rigoureux , & promit de récrire de nouveau à Rome , d'où il fit esperer une résolution précise sur l'affaire en question. Les Etats voulurent bien y avoir quelque égard : mais pour en avoir aussi à l'exécution de leur parole , ils voulurent que quatre Jesuites du moins sortissent de l'Etat , puisqu'on avoit manqué de les satisfaire. Cet éloignement étant tombé sur ces principaux Jesuites , avec lesquels on avoit traité , il n'est pas croyable combien de mouvemens ils se donnerent pour se faire rapeller. Tous les Ministres des Puissances Catholiques s'y employerent , sans trop considerer que ces grands empressemens

pour une sorte de gens si fort décriée par son esprit de Cabale, ne sont bons qu'à accroître la défiance & les soupçons, qui se présentent naturellement à ceux qui cherchent la paix & le repos des Peuples, & qui croient qu'on les soutient dans quelque autre vûe que celle de la Religion. Les Dames Catholiques de la Haye firent en commun & en particulier les offices les plus pressans pour leur rapel, & cependant on peut dire que tout auroit été inutile, sans la resolution, qui vint de Rome, de donner les mains à l'élection d'un nouveau Vicaire, qui auroit le Gouvernement de la Maison, sans ôter à l'Archevêque de Sebaste l'usage des Prérogatives de sa Dignité Episcopale. On donnoit par ce moyen lieu de sauver en quelque maniere l'honneur de ce Prélat, & celui de la Cour de Rome, qui l'avoit déposé, en lui ôtant & lui laissant une partie de sa Charge. L'Archevêque ne se soucioit nullement de retenir un Gouvernement exposé à tant d'ennuis & de troubles, ne pouvant pas se flatter que les Jesuites les lui voulussent épargner à l'avenir, s'il le reprenoit contre leur gré: mais la difficulté étoit de trouver un sujet agreable aux deux partis, & qui voulût se charger d'un Gouvernement exposé à la critique des gens, qui savent faire des Memoires secrets, sans aveu & autorité pourtant du témoignage de gens, qu'on ne nomme jamais, & dont on prétend que la déposition est suffisante pour accrediter toutes sortes d'accusations. On ne sauroit con-

fide-

siderer sans étonnement les égards qu'on a pour une poignée de gens , qui veulent primer par tout , sans autre besoin ou utilité de leurs services , que celle qu'ils s'imaginent d'aporter où ils sont , & qu'il faille déranger, pour leur faire large , un Clergé de plus de trois cens Ecclesiastiques , quasi tous également recommandables par leur pieté , & par leur savoir ; l'un & l'autre incomparablement plus grands que ceux d'une Compagnie , qui décheoit visiblement tous les jours de la reputation , qu'elle eut au commencement de son Institution. Cependant les cabales & les artifices de cette Compagnie sont si violens & si généraux , qu'en dépit de la conviction publique , qu'a tout le monde , & Rome même , comme on le verra ailleurs , qu'elle n'a rien d'estimable , qu'un savoir faire , tout renfermé dans la sphere des interêts & de la politique du monde , directement oposée aux dispositions nécessaires à la conduite des Ames , il faut les souffrir , & les admettre là même où l'on prévoit , & où l'on sçait , qu'ils ne peuvent être sans y aporter le désordre & la confusion. Quand on parle de la connoissance & de la conviction qu'a le monde des manieres & de la conduite des Jesuites , on entend les personnes éclairées , qui pénètrent au travers de l'aparence : Et le nombre de celles-ci n'est assurément pas petit , quoique le gros des Chrétiens , moins instruits & moins réfléchissans , qui se font laissez prévenir , & dont ils obsèdent les corps & les esprits , pour les retenir dans

cette prévention par toutes sortes de voyes, & de décri de ceux qui ne les estiment pas autant qu'ils le voudroient, les croyent fort importants & fort necessaires. Il fallut donc, d'accord avec les Jesuites, chercher quelqu'un qui voulût être Vicaire aux conditions, dont on vient de parler, c'est à dire quelqu'un qui leur fût agreable, & que le Clergé pût croire qui ne trahiroit pas ses interêts en leur faveur, comme il avoit droit de le prétendre & de l'exiger. Après plusieurs recherches, on tomba d'accord sur la personne d'un Archevêque de Lingen en Transilvanie, nommé Gerard Potkamp, qui à cause de son grand âge, & de son esprit pacifique, ayant refusé plusieurs fois de se charger de cet Emploi, se laissa à la fin persuader de l'accepter, & en fut investi par des Lettres Patentés de l'Internonce de Bruxelles, qui avoit reçu l'ordre du Pape d'autoriser celui qui seroit choisi, & de lui en donner l'Investiture. Cette Investiture signée du 14. Novembre 1705. lui fut donnée à lui-même, à Bruxelles, où il s'étoit porté pour conférer avec l'Internonce, & recevoir les ordres sur la conduite qu'il devoit tenir dans la conduite de la Mission. Les éloges, que l'Internonce lui donne dans la Patente de son investiture, *de prudence, d'integrité, de doctrine, & de bonnes mœurs*, dont il le reconnoit *abondamment pourvu*, ne laissent aucun doute qu'il ne fût très capable & très-bien intentionné, & personne ne s'imaginera qu'il ait reçu ses ordres, & qu'il les ait voulu

voulu violer dans le premier acte de l'exercice de sa nouvelle Charge. Cependant à peine fut il revenu de Bruxelles, de nouveau reconnu & honoré de tous les deux partis, que sa premiere Ordonnance Pastorale, par laquelle il donnoit part à tous les Pasteurs de l'Eglise de Hollande de son Institution, alluma une animosité terrible dant l'esprit des Jesuites contre lui, sous prétexte qu'elle dérangeoit & abattoit en un moment toutes les machines, qu'ils avoient dressées avec tant de soins, d'opiniâtreté, & de frais pendant plusieurs années, pour faire croire à Rome que la Hollande étoit toute pleine d'Hérétiques Jansenistes. Voici la Lettre Pastorale.

GERARD POTKAMP ;
Vicaire Apostolique.

*A tous les Pasteurs, & autres Prêtres, qui
travaillent dans la Vigne du Seigneur,
Salut en Jesus-Christ.*

„ P Ersonne de vous n'ignore, Venera-
„ bles Freres, combien l'Eglise dans
„ ce Pays de Flandre a été agitée depuis
„ trois ans ençà des flots de la dissention, &
„ combien de préjudices ont souffert les ames
„ pendant ces discordes. C'a été pour apor-
„ ter quelque remede à ce mal, que N. S.
„ Pere Clement XI. Souverain Pontife, mû
„ de la charité qu'il a pour toute l'Eglise,
„ & en particulier pour elle-ci des Provin-

B 5

„ ces

„ ces Unies, a bien voulu prêter l'oreille aux
 „ prieres de ceux, qui ont souhaité que j'y
 „ prisse le soin de Vicaire Apostolique.
 „ Quoique je n'eusse jamais eu une sem-
 „ blable pensée, il a plû cependant à Sa
 „ Sainteté, nonobstant mon peu de me-
 „ rite, & toutes mes opositions, de me
 „ charger de cet Emploi, d'un poids for-
 „ midable aux épaules mêmes des Anges,
 „ par l'Ordre de l'Illustrissime Seigneur Ab-
 „ bé Bussi, Internonce de Sa Sainteté à Bru-
 „ xelles, dès le 14. du mois de Novembre
 „ dernièrement passé. C'est afin qu'aucun
 „ de vous n'en puisse douter, que je vous
 „ envoie cette Lettre, vous priant en même
 „ tems, que vous en informiez en mon nom
 „ les Troupeaux qui vous sont commis.
 „ La premiere fin de cette disposition
 „ si peu attendue, étant de rendre la tran-
 „ quillité à nôtre Eglise affligée, le plutôt
 „ qu'il se pourra faire, avec le secours du
 „ Ciel; de reconduire ceux qui se sont écar-
 „ tés, de réunir ceux qui étoient divisés, de
 „ recueillir les dispersés, & de rétablir une
 „ veritable concorde & union entre Vous &
 „ les Peuples. Je considere comme la plus
 „ importante part de mes obligations, de vous
 „ conjurer tous au nom du Seigneur, de
 „ travailler chacun de vôtre côté avec ferveur,
 „ & cooperer à la très-juste intention du Sou-
 „ verain Pontife, & aux souhaits de tous
 „ ceux qui aiment veritablement la paix;
 „ d'être *soigneux non seulement de réparer,*
 „ *mais de conserver l'unité d'esprit par le lien*
 „ de

de la paix, pardonnant reciproquement, s'il y a eu quelque querelle ou plainte des uns contre les autres, comme Jesus-Christ nous a pardonné, se suportant mutuellement avec toute humilité, douceur, & patience, & en charité, ne faisant rien par esprit de contention & de vaine gloire: mais que chacun de vous estime & considere comme le plus grand celui qui est le plus humble dans les devoirs de la vie commune, sans avoir devant les yeux ses propres avantages, mais ceux des autres.

„ Par lesquels moyens, si nous en devons
„ croire l'Apôtre, & jamais par d'autres, la
„ paix fera veriblement rétablie, & pourra se
„ conserver sans alteration.

„ Vous ferez donc une chose très-agrea-
„ ble à Jesus Christ Nôtre Sauveur à son
„ Vicaire Souverain en Terre, & à Moi,
„ & très-utile à Vous-mêmes & aux Peuples,
„ qui vous sont soumis, si chacun de vous
„ s'efforce de la leur inculquer avec soin &
„ diligence: De quoi il semble qu'il se pre-
„ sente une occasion très-à-propos dans la
„ Fête que nous allons celebrer de la Naif-
„ sance de celui, qui au moment de son en-
„ trée dans le monde voulut que les Anges
„ annonçassent la Paix aux hommes sur la
„ Terre; de celui, par lequel il a plu au Pere
„ de reconcilier toutes choses à soi, en pacifiant,
„ par le Sang qu'il a répandu sur la Croix,
„ & ce qui est sur la Terre, & ce qui est dans
„ les Cieux, lequel a été appelé par le Pro-
„ phete à très-juste titre, pour cela le Prince
„ de Paix. Etant donc, comme nous som-

„ mes, Serviteurs & Disciples de ce Roi Pa-
 „ cifique, même ses Membres & son Corps,
 „ qui participons tous d'un même Pain, &
 „ sommes animés d'un même esprit; qu'y
 „ a-t-il de plus raisonnable, que d'entrer tous
 „ dans des sentimens unanimes, éloignez de
 „ tout Schisme, & que vous en particulier
 „ mettiez tous vos soins à persuader la mê-
 „ me chose à tous les Fideles.

„ Ce qu'écrivit autrefois S. Augustin, ce
 „ grand défenseur de l'Unité de l'Eglise, est
 „ certainement fort terrible, & néanmoins
 „ très-à-propos à cette occasion: savoir,
 „ qu'un Chrétien ne doit rien appréhender da-
 „ vantage que d'être séparé du Corps de Je-
 „ sus-Christ: car celui qui est séparé du Corps
 „ de J. C. n'est point membre de son Corps;
 „ n'étant point membre de son Corps, il
 „ n'est point animé de son esprit. Or Ce-
 „ lui, dit S. Paul, qui n'a point l'esprit de
 „ J. C. ne lui appartient en aucune maniere.

„ Je vous écris ces choses, Mes très-
 „ chers Freres, non pas pour vous instrui-
 „ re, mais pour vous prier d'allumer en vous
 „ ce zele de la Paix & de l'Union, de pra-
 „ tiquer la Paix avec tout le monde, & de
 „ conserver la Sainteté, sans laquelle personne
 „ ne verra Dieu.

„ Or comme les Prêtres sont le centre de
 „ l'Union des Fideles, qui leur sont soumis
 „ (car comme l'Eglise Universelle consiste
 „ dans l'union qu'elle avec son Chef, le
 „ Pontife Romain, de même les Eglises par-
 „ ticalieres sont formées, & font un Corps

„ par

„ par leur union avec leurs Pasteurs, & que
„ par consequent il est impossible qu'on ré-
„ tablisse jamais la paix, tant que les Peuples,
„ séparés de leurs légitimes Pasteurs, iront
„ vagabonds çà & là) mon intention est d'a-
„ vertir & de prier un chacun, à ce que,
„ s'il a reçu les Ouailles des autres dans ses
„ Assemblées, ou, ce que je ne veus pas
„ croire, s'il les y a attirées, & leur a ad-
„ ministré les Sacremens, qu'il veuille bien
„ pour l'amour de la Paix les reconduire à
„ leurs propres Pasteurs, & travailler serieu-
„ sement à les reconcilier avec eux, les aver-
„ tissant, & leur enjoignant de retourner à
„ eux, de recevoir d'eux les Sacremens, &
„ de se rendre assidus à frequenter leurs Egli-
„ ses. Car il est absolument nécessaire d'é-
„ teindre toute sorte de défiance, & de re-
„ concilier les Fideles à leurs Pasteurs, com-
„ me m'a depuis peu écrit de Bruxelles l'Il-
„ lustrissime Abbé Buffi, Internonce en Flan-
„ dre.

„ Qu'on aît soin avant toute chose de
„ prier Dieu, seul Auteur de cette Paix,
„ que le monde ne peut point donner, à
„ ce qu'il veuille nous donner à tous cet
„ esprit de charité, & réunir dans les mêmes
„ sentimens ceux qu'il nourrit d'un même
„ Pain Celeste.

„ Reconnoissant sincerement de mon côté
„ que je n'ay point des forces suffisantes
„ pour pouvoir supporter le grand poids, qu'on
„ a mis sur mes épaules, à la gloire de Dieu,
„ à vôtre satisfaction, & au salut de tous

„ les Fideles , si vous ne m'impetrez par vos
 „ prieres la grace de Dieu , sans laquelle nous
 „ ne pouvons rien ; je vous les demande
 „ bien humblement par ces Presentes , & con-
 „ jure instamment chacun de vous de me
 „ tecommander à celles de son Troupeau :
 „ Et en vous souhaitant à tous la paix , je
 „ vous enjoins de lire cette mienne Lettre aux
 „ Fideles de vôtre Eglise , le premier jour de
 „ Dimanche & de Fête , qui écherra après sa
 „ reception .

*Venerables Freres , & Ouvriers avec Moi
dans la Vigne du Seigneur ,*

Vôtre très-affectionné en Jesus-
Christ , Gerard Potkamp , Vi-
caire Apostolique dans les Pro-
vinces Unies .

De Leyden ce 14. Decembre 1705.

Cette Lettre , qu'on ne peut pas soup-
 çonner d'avoir été faite sans l'aveu & l'apro-
 bation de l'Internonce , non seulement per-
 met , mais commande , comme on voit , à
 tout le monde de retourner dans les Eglises ,
 qu'il avoit coûtume de frequenter ; & enjoint
 aux Pasteurs de les y reconduire , & faire re-
 tourner eux mêmes . Elle demande & com-
 mande qu'on vive en paix , qu'on la rétablis-
 se & la cultive par tout , où elle étoit alterée ,
 & cela par tous les motifs les plus pressans
 du service de Dieu , & du salut des Ames ,
 Elle

Elle ne demande aucune abjuration à personne, aucune retractation, aucun desaveu de Schisme ou d'Hérésie, qu'il eût auparavant professée. Dès là que deviennent tous les reproches de Jansenisme, & de rebellion à l'Eglise, & toutes les imputations d'erreur, & d'obstination dans l'erreur & le Schisme, qu'on répandoit à pleine bouche de tous côtez contres les prétendus Jansenistes, enfans d'iniquité, & refractaires à toutes les constitutions & condamnations, que les Papes avoient lancé contre l'Hérésie de Jansenius & la leur? Tous ces grands bruits se trouverent effacez par le silence de la Lettre, & les Déclamateurs outrez, qui n'avoient rien eu de plus fort en public & en particulier, que cette matiere d'invective, reduits à la necessité de se dédire tout au moins par un autre silence, qui leur étoit aussi honteux, que celui du nouveau Vicaire étoit glorieux à tant de Pasteurs, qu'ils avoient diffamés par leurs crieries, & qui se voyoient par là absous de tout crime, & déchargez de toute imputation. Voila donc la paix rétablie, si, comme l'ordonne le nouveau Superieur, chacun veut se taire, les uns en cessant de diffamer, & les autres en souffrant avec patience les diffamations passées. Celui-ci paroît à la la verité le plus difficile; le ressentiment de se plaindre, quand on a été déclaré innocent, étant si naturel, qu'il ne semble pas que des calomniateurs confondus puissent tellement se défaire de toute pudeur, qu'ils veuillent continuer à crier, quand pour toute satisfaction

de

de leurs calomnies on ne leur demande que le silence. Cependant les bons Peres Jesuites, qui sentoient le poids de la déclaration du nouveau Vicaire, & que ce seroit passer condamnation de leur conduite passée, que d'acquiescer à l'Ordonnance du nouveau Vicaire, & la publier à leurs Peuples, après avoir tenu conseil avec ceux qui étoient interessz avec eux, quoi qu'ils ne pussent tirer la plûpart de ceux-ci dans leurs sentimens, conclurent de ne point recevoir, ni publier l'Ordonnance, & de continuer à se faire honneur de leur zele, quelque desapprouvé qu'il pût être & par le Vicaire, & par tous ceux qui jugeoient sans passion du merite de l'affaire. Il faut sçavoir, pour mieux comprendre l'adresse & l'irregularité de la conduite des Jesuites, que quoi qu'ils déclamassent éternellement contre les prétendus Jansenistes auprès de ceux qu'ils croyoient susceptibles de leurs impressions, & qu'ils les décriassent comme gens perdus & retranchés du Corps des Fideles, assûrant qu'on ne pouvoit assister en leurs Eglises, beaucoup moins les frequenter, comme excommuniés qu'ils étoient; allant jusques à donner des attestations par écrit, pour être présentées à quelques personnes scrupuleuses, qui avoient de la peine à en croire tant de mal (on a vû de ces attestations.) Que dis-je? Nonobstant toutes ces assurances, quand ils pouvoient soupçonner que ceux qui les consultoient étoient envoyez par des gens, qui vouloient les prendre au mot, & qu'il pourroit leur

leur

leur en arriver quelque defagrément, ils chantoient sur un autre ton, & déclaroient fort modestement, qu'ils ne connoissoient personne de nommément excommunié, & qu'ils ne parloient qu'en général contre ceux qui pouvoient être dans des sentimens erronnez, & qu'ils n'avoient garde de comprendre en ce nombre les Pasteurs, dont on leur parloit, & qui étoient pourtant ceux des Villes mêmes de leurs residences, & qu'ils ne cessoient cependant par tout ailleurs de décrier comme Herétiques formels & précis. Tant il est vrai, que le zele de leur Catholicité a ses bornes, au delà desquelles il ne passe point, quand il y a quelque déboire à craindre, en le pouffant trop avant: d'où l'on peut juger de la sincérité de leur conduite en toute cette affaire, & de leur amour pour la Paix de l'Eglise dans les lieux, où ils ont le moyen de se faire écouter.

On ne peut s'empêcher d'ajouter à cette digression quelques autres reflexions sur les Journalistes de Trevoux, qui semblent n'avoir entrepris d'écrire des Journaux, que pour y canoniser les censures de leurs Confreres, dont apparemment les autres Auteurs ne parloient pas assez avantageusement à leur gré. On reconnoit cependant deux autres motifs, qui les ont pû porter à embrasser ce travail: savoir, de décrier les personnes, & les ouvrages de ceux qui ne leur plaisent pas; & de donner de l'encens & des loüanges affectées assez souvent à ceux qui
en

en meritent peu , mais dont ils croyent de leur interêt de menager le credit & la faveur. Ils s'acquittent effectivement de l'un & de l'autre de ces deux derniers desseins , aussi bien qu'ils peuvent s'acquitter du premier , sauf à ceux qui pénètrent les choses , de juger de l'équité de ces motifs , & de la maniere dont ils s'honorent en executant leurs ouvrages. Ces Messieurs donc dans le huitième Tome de leurs Memoires , Art xv. pour le Mois de Juillet 1704. rapportent l'*Apolo- gie pour le Clergé de l'Eglise Catholique Romaine de Hollande* : & comme le sujet leur ouvroit un beau champ de s'acquiter du double devoir qu'ils se sont proposés , de mé- dire de ceux qu'ils considerent pour leurs Ad- versaires , & de canoniser leurs Confreres , font un tissu assez suivi de faussetés pour rendre plautibles les sentimens , qu'ils voudroient inspirer à toute la Terre. *Personne n'ignore*, disent-ils au commencement de cet Article, *les divisions , qui sont entre les Catholiques de Hollande , & les troubles , que quelques Ecclesiastiques , attachez aux nouveaux senti- mens sur la Grace , y ont excité à l'occasion de Mr. Pierre Codde , Archevêque de Sebaste.* N'est-ce pas une fausseté , que ces troubles soient excitez par quelques Ecclesiastiques , puis qu'ils confessent eux-mêmes dans leurs *déclamations & leurs libelles diffamatoires*, que tout le Clergé Seculier d'Hollande est infecté de Jansenisme ? Le peu de Jesuites , & si on veut de Reguliers , qui sont dans la Mission d'Hollande , font ils un si grand nom-

nombre, qu'à leur égard tout le reste du Clergé, qui les surpasse de beaucoup, doit être conté pour *quelques Ecclesiastiques*? Car l'on a vû à Rome les instances, & les témoignages de plus de trois cens Pasteurs de l'Eglise de Hollande en faveur de Monsieur l'Archevêque de Sebalte, & par consequent au gré des Jesuites, tous Jansenistes & Héretiques comme lui, ainsi qu'ils s'en expliquent eux mêmes en Hollande, comme on vient de le voir. Mais les braves Journalistes, fins & adroits, pour jeter de la poudre aux yeux de leurs Lecteurs, & donner à entendre, que leurs Confreres de Hollande ont raison par cela seul, quand il n'y auroit autre chose, qu'ils sont les plus forts en nombre, écrivent hardiment, que leurs Adversaires sont *quelques Ecclesiastiques seulement, entêtez des nouveaux sentimens sur la Grace*, & par consequent Héretiques. Voila donc déjà une insigne fausseté, posée pour base de la Satyre que les Journalistes font suivre dans leur Relation.

N'est ce point une seconde fausseté, que le petit nombre de *quelques Ecclesiastiques* soient auteurs *des divisions & des troubles*, qui sont entre les Catholiques de Hollande, puisque quand même les Jesuites auroient le droit de leur côté, ce sont eux, qui par leurs plaintes & leurs recours à Rome, & par ce qu'ils y ont fait decerner contre Monsieur l'Archevêque de Sebalte, sont véritablement les causes du trouble, & des difficultez, que le Clergé d'Hollande a crû devoir
faire

faire à recevoir les Decrets émanez contre son Prélat comme le prétendant subreptif, & fondé sur des suppositions insubstantes. Ce sont donc les Jesuites, en quelque maniere que ce soit, qui sont les Auteurs du trouble: Et ils ne s'en cachent, & n'en rougissent point auprès de leurs Devots; au contraire, ils s'en font un mérite, comme si sans ces *troubles*, & ces *divisions*, c'est à dire sans leurs recours, toute l'Eglise de Hollande fût tombée dans l'Héresie, qui par malheur pour leur zele ne se trouve encore que dans leurs déclamations, comme le nouveau Vicaire vient de le déclarer de la part du Nonce, & par conséquent les Jesuites demeurent chargés devant Dieu & devant les Hommes des *divisions* & des *troubles*, qui ont en effet causé beaucoup de scandale, & qu'ils ont suscités sans en avoir d'autre raison, qu'une inquietude inconsiderée, qui leur a fait prendre de faux brillans pour le vrai jour, & de mauvais prétextes pour de solides raisons. Ce qu'il y a d'incontestable, est, que l'Evêque & le Clergé de Hollande vivoit en paix & en bonne union, & que la querelle de Jansenisme qu'on a faite, & qu'on a si mal justifiée jusques à present, est ce qui a mis la *division*, & a causé le *trouble*, dont les auteurs doivent répondre à Dieu, & non pas ceux qui ont fait quelques mouvemens pour se défendre de fausses imputations.

N'est ce point une troisième fausseté, que ces *Ecclesiastiques* soient attachez à de nouveaux

veaux sentimens sur la Grace; puisqu'ils ont toujours protesté, & protestent encore jusqu'à present, de n'en avoir d'autres sur cette matiere, que ceux de Saint Augustin & de Saint Thomas, qu'on ne sauroit accuser de nouveauté, par cela même, qu'ils sont semblables à ceux de ces deux anciennes Lumieres de l'Eglise, & qu'on n'a point fait encore voir, par aucune démonstration, que les sentimens de ces Ecclesiastiques y soient contraires? Il ne faut ni corde ni tourmens, pour faire confesser aux Jesuites mêmes, que leurs *sentimens* sur cette matiere sont *nouveaux*, puis qu'ils font une Ecole à part, qui leur est propre, & par conséquent nouvelle, ayant comparu les derniers dans l'Eglise. En outre, les premiers Inventeurs & Défenseurs de leurs sentimens l'ont librement reconnu, & le soulèvement de toutes les Universités du Monde Chrétien contre eux, & les Disputes soutenues à Rome par eux-mêmes sur cette matiere, le prouvent invinciblement. Ils diront, peut-être, que leurs sentimens sur la Grace sont ceux de Saint Augustin & de Saint Thomas: mais démentiront-ils eux seuls toutes les Universités, & tous les Juges de leur Doctrine, qui en l'examinant par ordre, & en presence des Papes, crurent autrement, & tous les Savans de toutes les Nations, qui le croyent, & enfin les Ecoles de tous les siècles, sur les pas desquelles marchent encore aujourd'hui toutes les autres, hormis la leur, & qui reconnoissent cette difference? Quand la chose, malgré tout

tout cela, seroit douteuse, au moins ne se laveront-ils pas entierement du soupçon de nouveauté, dont le reproche tombera par consequent plutôt sur eux, que sur les Ecclesiastiques de Hollande.

N'est-ce pas une quatrième fausseté, que les divisions & les troubles ayant été excitez en Hollande, à l'occasion de Monsieur l'Archevêque de Sebaste, puisqu'ils n'ont eu d'autre source, que le prétendu Jansénisme, répandu, suivant le dire du Faiseur de ce fameux Libelle diffamatoire, dès le commencement de son Ecrit, dans toutes les Provinces Unies, & sur lequel, comme sur le Plan de la ruine du Clergé, on a fondé toutes les accusations, dans lesquelles Monsieur de Sebaste n'avoit que sa part, comme les autres? C'est donc une autre fausse imputation des Journalistes, qui ne peuvent avoir d'autre vûe, que de représenter le Clergé de Hollande comme une troupe de Factieux, armez pour la défense de l'Archevêque, comme le Chef de la revolte contre la pureté de la Religion, & l'autorité du Pape. C'est ce que les Journalistes poursuivront vigoureusement dans leur Relation, ou dans leur Satyre, contre le Livre dont ils ont résolu de donner l'Extrait, sans se souvenir, que ne faisant qu'une Relation pour le public, ils trahissent leur Caractere, qui devoit les rendre desinterezz; & font connoître, que par tout où ils se croient le moins offensés, il n'ont non seulement aucune patience, & n'usent d'aucun ménagement pour leurs Adversaires, mais

mais

mais vomissent le venin le plus noir sur leur reputation, & n'épargnent ni faussetés ni calomnies pour les décrier. On pourroit faire voir la suite de ces faussetez, en suivant l'Article qui a donné sujet à cette digression; mais comme cela ne regarde que de loin le sujet de ce Livre, on retournera d'où l'on étoit parti, après avoir averti, à l'occasion du trouble & des divisions de l'Eglise de Hollande, qu'on ne peut assez déplorer l'effet des mauvaises dispositions, que les Jesuites ont inspirées à leurs Partisans. Rien au monde n'est plus insoutenable, que de dire que le Peuple comprend ce qu'on veut lui faire entendre par le mot de Janseniste, & qu'il fait ce qu'il fait, quand il se range plutôt d'un parti que de l'autre. C'est la coutume en ces Provinces, que chaque Catholique va dans l'Eglise, qui est la plus proche de sa maison, hormis quelques personnes distinguées par leurs richesses, ou par leur naissance, que les Jesuites vont gagner dans leurs maisons, par leurs flâteries ordinaires, & qu'ils disposent à frequenter leurs Eglises, quoique plus éloignées. Les Perruques bien poudrées, & les Coeffes les plus hautes, sont ce qu'ils croient qui donne la premiere reputation à leurs Troupeaux. C'est dans ces personnes principalement qu'ils mettent leur puissance, & c'est d'elles, dont ils tirent des aprobations de leur conduite, & des témoignages, pour s'en servir à l'occasion. Il est évident néanmoins, que ces personnes sont les moins informées de toutes, tant parce qu'elles ne
se

se mêlent point avec le Peuple , que parce que les Jesuites ont si grand soin de les obséder , qu'ils ne leur laissent savoir que ce qu'ils veulent qu'ils sachent , allant au devant de tout ce qui pourroit les desabuser , comme de pratiquer des gens habiles , & de lire certains livres , qu'ils leurs décrivent de toutes leurs forces , comme des pestes publiques , & des sources empoisonnées , pour cela seul qu'ils les font connoître. Quel fondement peut-on donc faire à Rome , & ailleurs , sur l'attachement qu'ont ces sortes de gens de qualité aux Jesuites , sur les témoignages qu'ils leur rendent , & sur l'aliénation qu'ils témoignent pour le parti contraire ? Ne pourroit on point appliquer à ceux qui les conduisent , une partie de ce qui est exprimé dans le Chapitre 23. de Saint Matthieu , c'est à dire le reproche que JESUS-CHRIST fait à certains devots de son temps , qu'ils fermoient le chemin du Ciel , sans y entrer eux mêmes , & que sous prétexte de pieté , ils s'insinuoient dans les maisons des femmes , & même rodoient le Ciel & la Terre , pour trouver du monde à qui inspirer leurs sentimens , & les tirer dans leurs partis ? Car enfin n'est-ce pas fermer la porte du Ciel , que de damner de sa propre autorité des gens , contre lesquels l'Eglise n'a rien déterminé en particulier ? & peut-on dire , que des imputations aussi éloignées de la verité , que de la justice , & la foi à ces imputations , soient les voyes pour faire plus sûrement son salut ?

La conduite donc de la Cour de Rome ,
pour

pour revenir à nôtre premier sujet , tenue dans l'affaire de l'Archevêque de Sebaste , qui l'a condamné (car enfin une déposition est une marque de condamnation) sans venir à aucun détail de ses fautes , en traitant simplement ses réponses claires & précises d'expressions *suspectes, singulieres, & induisantes à erreur* , n'est pas un moyen fort sûr de trouver de l'acquiescement dans l'esprit de plusieurs , qui croient que le tems n'est point mal employé en faisant connoître avec la même précision l'erreur à un homme , dont on a d'ailleurs sujet de croire qu'il entendra raison , & qu'on laisse par ce silence impenitent & endurci dans l'erreur qu'on lui suppose , & qu'il ne connoit , & par conséquent qu'il n'abjure point. Que si l'on dit , qu'une plus grande précision , & qu'une explication plus ample auroit attiré des disputes , & auroit envelopé la chose dans de nouveaux embarras , ne peut-on pas répondre que l'embarras est encore plus grand , en se tenant dans cette obscurité , que l'instruction est dûe de droit divin , & que peut-être on craint en s'expliquant de ne pas trouver matière à une condamnation , qu'on veut faire en toutes manieres.

Après avoir vû les voyes que le Pape tient pour éloigner l'erreur de l'Eglise Romaine , venons au Culte de cette Eglise , & aux Maximes requises dans l'exercice de ce Culte. On est prévenu à Rome de l'opinion , que l'éclat & la magnificence y doivent contribuer , soit pour attirer plus efficacement

les esprits, qui aiment naturellement les choses éclatantes, soit pour sacrifier par un esprit de reconnoissance à Dieu, qui nous donne tout, une partie des biens, que l'homme a coûtume d'estimer davantage. On n'ignore point, que Dieu étant un pur Esprit, aime des Adorateurs en esprit, & on ne croit pas moins nécessaire de servir Dieu par un véritable culte spirituel, que de l'honorer par des richesses temporelles. Mais considerant que Dieu ayant approuvé qu'on lui bâtit autrefois un Temple le plus magnifique de la Terre; qu'on le servît avec des habits & des meubles les plus riches, qui se pûssent inventer, & avec les cérémonies les plus pompeuses, qu'on pût s'imaginer: on croit qu'il n'approuve pas moins aujourd'hui cette méthode, considerant particulièrement, que l'homme est composé d'une double substance, d'un esprit & d'un corps, & que ses sens ont besoin d'être appliquez à Dieu par quelque chose de sensible, comme l'esprit par quelque chose d'intellectuel; Que ce seroit par consequent traiter Dieu exterieurement avec moins d'estime, qu'on ne traite ce qu'on appelle élévation & grandeur dans l'ordre du monde, auxquelles on fait servir ce qu'on peut avoir de plus précieux. On ajoûte à cela, que les Princes & les Peuples, ayant donné & voué leurs richesses à Dieu & à ses Ministres, on suit en cela leurs intentions, qui ne doivent pas être detournées, quand même la chose seroit en soi indifferente, & peu nécessaire,

cessaire, comme on n'empêche point l'exécution d'un Testament, quoique certaines, ou même toutes les conditions en soient peu conformes à l'usage, qu'on fait ordinairement des biens de la Terre. On se récrie au contraire sur l'usage des premiers siècles de l'Eglise, où les Ministres de l'Autel, comme dit un jour un bon Evêque; étoient d'or, & les Autels de bois: au lieu qu'aujourd'hui les Autels sont d'or, & les Ministres de bois; c'est à dire, qu'il y avoit plus de piété & moins de magnificence dans le Culte; & on veut inferer de là, qu'il faudroit bannir celui-ci, & se réduire à la première pauvreté. Mais pourquoi n'affecte-t-on point dans un âge plus avancé les manières & les sentimens de l'âge d'innocence, qui seroient le grand bonheur de l'humanité corrompue? On peut, & on doit retenir ce qu'il y a de bon dans les premiers sentimens, dégagés de la malice, & on croit pourtant ne faire aucun mal, en pratiquant des usages différens, & proportionnez à l'état d'une plus grande force, & d'une plus grande connoissance. Il est bien à craindre, que les premiers Reformateurs qui blâmerent le luxe de l'Eglise Romaine comme une corruption, n'eussent autant en vûe de gagner l'estime & la protection des Princes, qui profitoient des dépouilles du Clergé, qu'on leur abandonnoit, que la pureté du Culte, & que les déclamations, qu'on continue encore aujourd'hui contre ce qui resté de ce luxe, & des commoditez du Cler-

gé Romain, ne vienne autant d'envie que de zele. Il y a de l'aparence qu'un grand *in folio* en trois Tomes, qu'un Pere Palavicin, Jesuite, (autre que le Cardinal Palavicin, l'Auteur de l'Histoire du Concile de Trente) publia il y a quelques années en Italie, sous le titre de *Pontificato della Chiesa Romana Difeso*, & qui fut aussi-tôt supprimé, sans qu'on ait trop bien sçû pourquoi, contenoit bien d'autres raisons pour justifier la magnificence du Culte exterieur Romain. Mais comme on n'a point entrepris une Apologie, mais une Relation, quoi qu'il en soit de l'équité & de la convenance de la Pompe exterieure de ce Culte, on dira, qu'il n'est nulle-part plus éclatant qu'à Rome, où l'Eglise de S. Pierre, si vaste, si riche, & si belle, ne merite nullement d'être reduite à servir d'Ecurie, comme Selim I. avoit la brutalité de menacer de le faire après la Conquête de l'Egypte, en faisant mettre sur son Tombeau, *mens erat debellare Rhodum & superbam Italianam*. François I. au contraire avoua, qu'il n'avoit jamais conçu plus d'estime & de respect pour sa Religion, qu'en voyant officier le Pape Leon X. à Boulogne.

Outre l'Eglise de S. Pierre, il y en a d'autres fort riches à Rome, & comme les Jesuites aiment à primer par tout, ils y en ont une entre autres apellée du Grand Jesus, où effectivement Jesus y est en un très-grand éclat, & où pourtant S. Ignace, Fondateur du Lieu & de la Compagnie, a un Autel encore plus magnifique que celui de Jesus.

Le

Le Cardinal Farnese , petit fils de Paul III. premier Approbateur de l'Institut de la Compagnie , voulut signaler sa devotion , & son amour envers cet Ordre naissant , qui faisant vœu d'un attachement particulier aux Papes, & se destinant à l'étude & à la culture des Lettres , lui promettoit une ample reconnaissance en éloges ; Il lui fit bâtir cette Eglise , & pour comble de magnificence il fit faire quatre beaux Chandeliers , & une Croix d'or pur , pour servir d'ornement au Grand Autel. Une libéralité si extraordinaire méritoit sans doute toute sorte de loüanges ; aussi le Cardinal , après que l'ouvrage fut fait , s'en alla à l'Eglise pour le voir placé , & aparemment pour y recueillir une partie des éloges qu'il attendoit , sa présence devant beaucoup aider à dénouer les langues à cet effet. Il en reçût quelques-uns ; mais par malheur pour les Jesuites , parmi les Peres , qui le remercièrent , un plus habile que les autres dans la connoissance des regles de la Proportion , crut voir dans les Chandeliers un défaut contre celles-ci , & ne pouvant trahir ses lumieres , il s'expliqua nettement au Cardinal sur cette irregularité , en lui disant qu'ils lui paroïssent trop petits , comparez à l'Autel , & au vase de l'Eglise , l'un & l'autre si grands & si magnifiques. Le Cardinal apprit avec chagrin , que sa libéralité étoit trop courte au gré de ce Pere : & comme , selon l'Axiome de la Philosophie , un seul défaut ôte le prix de la perfection à tout ce qu'on s'est étu-

dié d'ailleurs de rendre parfait, pour ne rien laisser aux habiles, qui auroient le goût du Pere connoisseur, qui les pût choquer, il fit enlever sur le champ les Chandeliers & la Croix, & les fit porter à la Basilique de S. Pierre, laquelle, quoique beaucoup plus vaite que le Temple du Jesus, ne laissa pas de s'en croire honorée. & d'estimer une générosité, qui surpassoit en effet de beaucoup les efforts de la générosité ordinaire. A propos du Grand Autel de l'Eglise du Jesus, on lit au dessus un passage de l'Ecriture, qui, s'il y fut placé dès le tems de sa Fondation, montre que les premiers Jesuites avoient déjà fort bonne opinion de leur merite. Ce passage est tiré du 5. Chap. de l'Apocalipse, où S. Jean dit, qu'il vit l'Agneau au milieu des Vieillards, *Vidi in medio seniorum Agnum*: comme pour donner à entendre, que si Jesus-Christ fait quelque séjour parmi les autres Moines, & le reste du Clergé Romain, il ne considère les uns & les autres que comme des enfans, incapables de lui rendre de grands services, au lieu qu'étant au milieu des Jesuites, il y est entre des vieillards, des gens d'expérience, des gens consommés en habileté, & quoi qu'il y paroisse mort, (ce qui pourroit bien être à cause du peu de maximes, vives & vivifiantes de Jesus-Christ, qui ont cours dans la Compagnie) que néanmoins c'est là qu'il prend le Livre en main, qu'il l'ouvre, qu'il explique ses Oracles, & qu'il reçoit les concerts les plus mélodieux de ses louanges,
par

par leurs Prédications, & par leurs plumes, & par leur conduite l'odeur la plus agreable des Vertus & des Oraisons de ceux qui se sanctifient par leur moyen. Tout cela paroît une consequence naturelle du texte de l'Ecriture, par lequel les Peres de la Compagnie ont voulu se distinguer, & c'est effectivement dans toute l'étendue de ces consequences que le Pere Escobar l'a entendu, quand à la tête de sa Théologie Morale il a fait graver ce Mystere de l'Apocalipse; & l'a sans façon appliqué aux Peres de la Compagnie, qu'il veut qu'on croye figurée sous ces vieillards: mais sa pensée, toute neuve qu'elle est, n'a pas laissé de passer pour un effet de la vieille ambition, qui fit tant de desordres dans le Ciel, & qui continue d'en faire encore tant dans l'Eglise; qui est ce qu'il y a de Celeste sur la Terre.

L'Autel de S. Ignace, dont on a parlé, est assurément un effort & un excès de magnificence, soit pour la grandeur, soit pour la richesse, ou par l'excellence du travail des piéces, qui le composent. Comme S. Ignace étoit Espagnol de Nation, & que cette Nation possède des richesses extraordinaires, il n'a pas été difficile aux Jesuites de faire une quête abondante dans ce Royaume, intéressé à la gloire d'un Saint National, comme on sçait qu'ils ont fait pour ce Bâtiment. D'autres Religions se seroient cotisées, & auroient contribué volontairement de leurs biens, pour honorer leur Fondateur, comme les Benedictins de France firent le siècle

passé, pour faire la riche Chasse, dans laquelle ils croyent conserver les Ossemens & les Reliques de Saint Benoît dans l'Abbaye de Fleury. Mais les Jesuites, qui ont pour maxime inviolable de ne jamais toucher à leurs biens, & qui par tout, à leur dire, sont toujours pauvres, n'ont point eu de honte de mendier en Espagne pour la fabrique de cet Autel, comme le dernier P. Général l'avoua ingénûment à une personne, qui le felicitoit sur la beauté extraordinaire de cet Autel, qu'il a eu seul de tous les Généraux la gloire de faire bâtir. Les richesses, qu'on y a dépensées, étoient assemblées depuis long-tems, mais soit que le zele manquât, ou que le délai servît à continuer l'amas de nouveaux deniers, depuis plus de cent ans qu'on faisoit la collecte, on ne voyoit paroître aucun bâtiment, jusques à ce que le P. Tyrso Gonzales, qui en ceci, & en beaucoup d'autres choses, avoit des vûes différentes de celles de ses Predecesseurs, resolut d'y mettre la main. La chose a réüssi à l'étonnement de tout le monde: & soit qu'on admire l'abondance de l'argent, dont la Statue Colossale du Saint est fabriquée, aussi-bien que beaucoup d'autres ornemens de l'Autel, soit qu'on refléchisse sur la quantité des Pierreries, qui ornent l'habit Sacerdotal du Saint; ou qu'on fasse attention à la délicatesse des Statues de marbre, faites par les meilleurs Maîtres; soit enfin qu'on contemple la belle Architecture, & la disposition de mille autres ornemens d'or, d'argent,

gent, de bronze, de marbre, & des Pierres les plus précieuses; qui y sont mises en œuvre, on ne peut assez s'étonner d'un assemblage si riche & si parfait. Les Jésuites promirent un Livre exprés, où les noms de tous les Bienfaiteurs, & la qualité des bienfaits, seroient enregistrés: mais comme ils ne l'ont point encore publié, on doute qu'ils le publient jamais; car quoique la chose dût être au gré de plusieurs de ces Messieurs, elle pourroit bien aussi déplaire à d'autres, desquels on ne pourroit peut-être pas parler avec vérité, ou il faudroit découvrir au Public ce qu'on ne voudroit pas qu'il sçût, sçavoir, la prodigieuse quantité d'argent & de biens, qui ont été ramassez pour cette fabrique, & qui très-probablement n'ont point été tous mis en œuvre. Il reste encore une chose à payer, & qui aparemment ne le fera de long-tems. Le Peré Gonzales mettant en œuvre les deux plus habiles statuaires de Rome, avec ordre à chacun de faire un groupe de figures d'Albatre, pour placer aux deux côtez de l'Autel, (ce sont des Hieroglifiques) promit, outre le prix dont il fut convenu, cent ou deux cens pistoles à celui, dont l'ouvrage seroit jugé le plus beau & le plus parfait. C'étoit un aiguillon pour faire travailler ces Ouvriers avec toute l'adresse de leur Art, & leur faire déployer tout ce qu'ils étoient capables de faire de mieux. Ils ont en effet achevé deux Chefs-d'œuvre, & rien n'est plus beau que ces groupes de figures, qui étant peu élevées sont en lieu de payer

l'art, comme disent les Italiens, & de laisser découvrir toute la délicatesse de l'Art. Mais comme les humeurs & les inclinations sont différentes, les jugemens sont aussi partages, & ainsi on n'en viendra apparemment jamais à un jugement définitif, & qui donne à l'un la préférence sur l'autre; & tous deux passeront pour Chefs-d'œuvre, approuvés également; & la récompense promise au Vainqueur demeurera entre les mains des Jésuites, qui pourront ainsi se faire honneur de leur générosité, sans qu'il leur en coûte rien.

Les Jésuites ont à Rome non seulement l'Eglise, que leur fit bâtir le Cardinal Alexandre Farnese, mais ils en ont acquis plusieurs autres dans la suite du tems: savoir, celles du College Romain, & des Seminaires de quasi toutes les Nations étrangères, dont ils ont la conduite. Ce fut Gregoire XIII. qui leur donna tous ces Colleges, & rien n'étoit plus naturel que de confier à la conduite de personnes Religieuses, qui professoient avec un zele égal la Pieté & les Lettres, la Jeunesse, à qui on voudroit donner une bonne éducation. On dit que ce Pape, qui étoit très-bien intentionné pour tout ce qui regardoit l'un & l'autre, ayant commandé qu'on bâtît le College Romain, & étant casuellement passé là auprès, pendant qu'on y travailloit, fit jeter à bas ce qui en étoit déjà bâti, parce qu'il lui parut trop petit; & qu'il fit commencer un autre College beaucoup plus grand, qui est celui qu'on voit encore aujourd'hui. Ce qui paroît étonnant à plu-

plusieurs, est, que cette grande confiance, qu'on a eu en cette Compagnie, l'a tellement animée à entreprendre des choses extraordinaires, qu'on peut dire que ce qui est son principal Institut, savoir d'enseigner les élémens de la Pieté Chrétienne, & les premières Lettres, c'est à quoi elle paroît aujourd'hui la moins attachée, ou au moins ce qui la rend la moins considérable, quoi qu'elle en retire de très-grands avantages. C'est une vision de Monsieur Leti, que la Gasconade, qu'il met dans la bouche d'un de ses Généraux, qui se vantoit, dit-il, & après lui quelques autres qui l'ont copié, *de gouverner de sa chambre non seulement Paris, mais la Chine & le Monde entier, sans que personne sçût comment cela se faisoit.* C'est ne savoir ce qu'on dit, que d'avancer une semblable pauvreté, & n'avoir aucune connoissance du génie politique du moindre des Jésuites, qui bien loin de se vanter de la chose, quand elle seroit vraie, & d'en accepter les loüanges; quand on les lui voudroit donner, s'en défendroit comme du plus grand reproche, qu'on put faire à lui & à sa Compagnie, à qui la dissimulation & l'opinion du contraire serviroit beaucoup plus que ce pouvoir & cette prérogative publique. Ce qui est vrai, est que le Corps en général de la Compagnie s'efforce de s'insinuer par tout, & de se rendre agreable à toutes les Puissances même Infideles, dans la vûe de se ménager du credit & de l'autorité, à quoi il fait servir les manières insinuantés, la douceur

des opinions, la flatterie, les services secrets, qu'il rend aux uns au préjudice des autres; ce qui le rend en effet agreable, & lui attire la faveur de plusieurs, quoi qu'ils connoissent l'artifice de ce Corps, & qu'ils desapprouvent interieurement ce qu'ils font, pourtant dans la vûe de leur interêt particulier.

Les Papes sont peut-être ceux qui font aux Jesuites de plus grandes demonstrations de faveur, & qui les font avec les moins de sincerité. L'attachement que les Jesuites lui professent par vœu exprés, obligent les Papes à cette Protection extérieure & les machines secrètes que les Jesuites dressent par tout pour faire regner l'Autorité des Papes, continuent de les y engager; car ce n'est pas à faux, qu'on apelle les Jesuites les plus grands soutiens de l'Autorité Papale. Ils prêchent, ils écrivent, ils s'employent à tout ce qu'ils pensent, & à ce qu'on veut qu'ils fassent pour la faire reconnoître; ce devoir leur est commun avec tout le Clergé Seculier & Regulier de l'Eglise Romaine: Mais il y a peu de Papes, qui ne voyent avec regret le relâchement qu'ils ont introduit dans la Morale, & les pratiques outrées, avec lesquelles, en procurant la Propagation de la Foi Romaine, ils s'établissent eux-mêmes, accumulant autant qu'ils peuvent des richesses, & s'attirant un credit tout prophane, qui fait depuis long-tems le reproche des ennemis, & les plaintes des autres Communautés Ecclesiastiques de cette Eglise. Encore une fois la Cour de Rome les protege particulie-
rement,

rement, tant parce que plusieurs particuliers de tout ordre en retirent de très-grands avantages temporels, que parce que les choses sont arrivées à un point, que quelque inconvenient qu'il y ait à les souffrir, il y a sujet d'en craindre encore de plus grands à entreprendre non pas de les détruire, mais mêmes de les menacer serieusement de les remettre à leur devoir. La menace que le Général Aquaviva fit à Paul V. de déchaîner dix mille plumes contre lui, s'il publioit la Condamnation qu'il étoit prêt de faire de Molina sur les Censures uniformes & constantes de tous les Consultants, fait assez voir ce qu'on en doit attendre; puisque dès lors ils osèrent faire défendre à Rome dans leur College public, que quoi qu'il fût de l'oi Divine de croire que l'Evêque de Rome étoit le Vicaire de Jesus Christ, il ne l'étoit nullement que Paul Borghese fût Evêque de Rome, qui est une échapatoire, & un moyen sûr pour éluder toutes les Censures, auxquelles ils ne se croiront point obligez d'obéir, jusqu'à ce que Dieu leur ait revelé que le Pape, qui les condamnera, est son Vicaire. Ils ne font point de difficulté de dire par tout, qu'ils ont un Privilege, qui les dispense de montrer tous ces autres Privileges qu'ils disent avoir obtenus, & quand même ceux-ci seroient très expressement revoués, ils ont un autre principe de Morale, qui les assure que toute revocation est nulle, *ipso jure*, quand les Privileges sont obtenus *titulo oneroso*, c'est à dire en

payement, & recompense de leurs grands travaux, employez au service de l'Eglise, pour lesquels ils croyent non seulement avoir merité toutes sortes de Privilegés, mais tout ce qu'ils s'imagineront pouvoir demander ou prendre par une licence *rationabiliter præsumpta*, qu'ils appelleront raisonnablement présumée.

Voilà jusques où va la tolerance d'une Societé, dont l'Institution l'applique au seul exercice des Lettres, sans l'obliger à aucune des observances des autres Congregations Regulieres. Quelque profession que fasse l'homme de la Pieté dans la ferveur des commencemens, celle-ci se dissipe peu à peu parmi l'amusement & la culture des Lettres profanes; car dans les Colleges on ne lit que des Orateurs & des Poëtes Payens, dont l'étude n'inspire en matiere de sentimens qu'un orgueil Philosophique, tout contraire à l'humilité Chrétienne; ou l'on n'y apprend que les folies de la Fable, toute remplie des crimes des Dieux du Paganisme. A cette premiere dissipation de l'esprit qu'on ne prévient point, si on y joint l'usage de toutes sortes de commodités corporelles, dont la vie des Jesuites est soutenue, sous prétexte qu'elles sont nécessaires pour maintenir le corps & l'esprit en état de pouvoir étudier. Si on ajoute encore à cela les applaudissemens du petit Peuple, dans lesquels ils nagent, & auxquels il s'en voit bien peu qui ne se prêtent avec une complaisance toute entiere, humant les louanges, qu'ils s'entendent donner, & s'influant hardi-

hardiment sur le pied d'hommes importans & nécessaires auprès des Grands du Siecle, dont, comme on a dit, ils travaillent ensuite à gagner & à conserver la faveur par toutes sortes de voyes. N'est ce pas demander à Dieu un miracle continuel, que de s'attendre à des fruits d'une véritable humilité, & de charité pour le prochain de la part de personnes, qui tendent au credit & à la faveur temporelle, sans détourner les yeux vers quoi que ce soit, qui puisse les arrêter dans cette carrière, où ils sont portez à courir avec d'autant moins de scrupule & de crainte, qu'ils se persuadent que ce n'est pas leur gloire particuliere qu'ils cherchent, mais celle de leur Corps, que cette faveur universelle, ou plutôt leur aveuglement leur fait croire très utile & très-importante à l'Eglise, en quelque état qu'elle soit aujourd'hui. Le Pape & la Cour de Rome reconnoissent cette verité aussi bien qu'aucun autre, & on peut dire qu'ils la connoissent d'autant plus clairement, que cette Cour est le lieu où le manège des interêts de tout le monde Chrétien raffine la prudence & le discernement de ceux qui y sont appliquez. Mais qu'y faire? Il y a des besoins secrets, auxquels les Jesuites sont prêts de servir, & dans lesquels on est bien aise de les employer, & qui font qu'on ferme les yeux à d'autres choses, & qu'on pousse le temps avec l'épaule, jusqu'à ce que celui-ci ouvre quelque voye propre à y apporter du remède. Comme le defordre va toujours en croissant, Innocent XI. tout simple,

simple, & peu versé qu'il étoit dans la politique mondaine, sentant néanmoins aussi vivement qu'aucun autre les contre tems de ce désordre, avoit bonne envie d'y apporter quelque remede, quelque difficile que la chose parût. Il leur témoigna le moins de faveur qu'il pût, pendant tout le tems de son Pontificat, & on a vû avec quel compliment il laissa retourner en France les Jesuites de cette Nation, qui étoient à Rome, & qui se croyoient si importants, que le Roy Très-Chrétien, alors en mauvaise intelligence avec ce Pape, auroit sujet de s'applaudir d'avoir porté un si grand coup contre lui, en privant la Ville de Rome d'une demie douzaine de Jesuites François. Son Successeur Alexandre VIII. Venitien, auroit été propre à leur apprendre leur leçon, s'il eût voulu s'en donner la peine, & par une telle entreprise chagriner son Pontificat, qu'il savoit bien devoir être court. A la vérité il ne leur fit point d'autre mal, que de condamner le Peché Philosophique, qui étoit leur ouvrage: mais aussi ne leur fit-il aucune grace, ce qu'ils content pour un grand mal, dans la prévention où ils sont, qu'on ne sauroit leur faire trop de faveur. Le Pere N. Jesuite avoit été Confesseur du Cardinal Pignatelli, car ils veulent être Confesseurs de tous les Grands: mais à peine fut-il élu Pape, & eut pris le nom d'Innocent XIII qu'avant de sortir du Conclave, où il venoit d'être élu, il se défit du Jesuite, & prit le Pere Bernardini, encore aujourd'hui Maître du Sacré

Sacré Palais, & le déclara son Confesseur, comme il l'a été jusques à sa mort. On sçait les soins qu'eut le Jesuite de menager son premier credit jusques à la mort de ce Pape, & comment celui ci, quoi qu'il en souffrît quelques visites, le laissa toujours se morfondre, jusqu'à lui faire dire pendant sa dernière maladie, qu'il le dispensât de ses importunités. Le Pape Clement XI. dit-on, les estime beaucoup; ce qu'il vient pourtant de faire en les excluant de sa Promotion, quoi que l'affront soit commun à tous les hommes de Lettres, fait voir qu'il n'en fait pas plus d'état, que des autres Reguliers, moins encore voudra t-il fermer les yeux sur tout ce qu'ils pourroient entreprendre, comme quelques autres Papes l'ont fait. On est bien trompé, ou ceux qui le croient se trompent eux-mêmes. La Cour de Rome les connoît mieux que personne, & voudroit bien les réduire à l'étroit: mais il y a jusqu'à present des considerations, qui en suspendent le dessein. C'est une grande preuve du peu de credit que les Jesuites ont à Rome, & en toute l'Italie, qu'il n'y ait point de Jansenistes, car ils en font par tout, où ils sont les Maîtres, pour se faire le grand & l'éclatant mérite de les persecuter; ou pour mieux dire, pour se venger de tous ceux qui ne leur sont point agreables, & qui leur causent de l'ombrage. (L'Italie est pleine de ceux-ci, car elle est pleine de Reguliers habiles & accreditez.) Ailleurs ils leurs mettent le masque de Janseniste sur le nez, comme

ou

on met à Venise le manteau sur les yeux des Prisonniers d'Etat, quand on les traîne en Prison. Qui sçait si ce qui empêche la Cour de Rome de mettre la main à la Reforme des Jesuites, n'est pas l'esperance, que dans peu de tems les Jesuites eux mêmes la délivreront de l'embarras, où la mettent leurs intrigues & leurs cabales, par l'ascendant qu'ils ont ou qu'ils prennent sur l'esprit de plusieurs? Il est évident, que le seul credit de leur habileté, & de leur science, leur procure cet ascendant, & donne occasion à ces cabales. Or ceux qui savent un peu la Carte d'Italie, n'ignorent pas la disette, qui va toujours croissant d'hommes habiles dans leur Compagnie, à Rome principalement, où ils ont été contraints de laisser dix ou douze ans un même Professeur en Théologie dans leur College; & où leurs bons Prédicateurs sont si rares, que la dernière Année Sainte, leur première Chaire de la même Ville n'étoit occupée que par un homme d'un talent si médiocre, que quoi qu'on sache qu'ils vont par tout mendier des Auditeurs, & qu'ils font une obligation à leurs Devôts d'assister à leurs Prédications, leur Eglise étoit pourtant si vuide, qu'on étoit aussi à l'aise à ses Sermons, qu'on l'étoit à Paris à ceux de l'Abbé Cotin, comme l'a dit Boileau; Il ne faut nullement s'en étonner. La Compagnie, qui croit avoir assez travaillé pour l'Eglise, a commencé à se reposer, & à prendre le train des autres Reguliers, qui ont adouci leur Institut. Les Prédicateurs, qui

y prêchoient autrefois pour la seule plus grande gloire de Dieu, reçoivent aujourd'hui la moitié du prix qu'on leur donne, & avec cet argent la liberté d'en user comme il leur plaît. Les Jesuites un peu distinguez se font servir par des Hommes-de-Chambre, qui viennent tous les matins nettoyer leurs souliers & leurs habits, & préparer le Chocolat, que chaque Pere en particulier achete, & prend dans sa chambre. Plusieurs ont la Montre d'or, & d'autres Meubles fort propres: Et le P. Bouhours n'est pas seul à jouir d'un Carrosse, qu'une Dame de Paris lui a entretenu jusques à sa mort. Aujourd'hui plusieurs Peres jouissent à Rome du même Privilege, & quelques-uns encore d'un Cheval & d'une Calèche en propre, dont ils se servent pour aller se promener de tems en tems hors de la Ville. Tout ceci n'est ni calomnie, ni speculation fondée en l'air; ce sont des veritez vûes & scûes de tous ceux qui ont été à Rome, & qui ont un peu pénétré ce qui s'y passe: (car ils ont des gens, qui les éclairent aussi bien qu'eux veulent savoir ce qui se passe chez les autres) & c'est de la bouche d'un de ceux-ci qu'on tient l'aveu, qu'il fit un jour dans une conversation libre, qu'il n'y avoit plus que les sots parmi eux, qui n'eussent leurs petites bourses & leurs commoditez, & qui s'en tinssent à la coûtume de la vieille Observance. Il faut cependant tout dire: Les Jesuites ont encore plusieurs personnes de qualité, qui entrent dans leur Compagnie, charmés, pen-

pendant le tems de leurs premieres études , du grand nom qu'elle a parmi les Ecoliers & le Peuple , & qui revenus avec l'âge de leur ferveur , cherchent à se mettre au large , & qui ne demeureroient point du tout dans l'Ordre , si on ne leur souffroit toutes ces indulgences , & ces relâchemens. Comme cette maniere de retenir les Religieux n'est gueres propre à conserver & à nourrir en eux l'esprit de Religion , ils en sortent à la fin , & confessent ingenuement à leurs Amis ce qu'ils ont fait , & ce qu'on leur a laissé faire , pendant qu'ils étoient dans la Compagnie.

Si tout ce qu'on écrit est vrai , dira quelqu'un , d'où vient donc que la Cour de Rome , qui voit & sçait tout cela , & en reçoit le préjudice , qu'il est facile de s'imaginer , ne met point la main à une bonne Reforme , & des Jesuites & des autres Moines ? (car il faut les comprendre quasi tous dans ce qu'on a dit de leur relâchement , & de leur vie peu conforme à la sainteté de leur Institut.) On a dit une partie des raisons , qui faisoient suspendre ce dessein ; & on ajoute que le cas n'est point encore desesperé , & que la Reforme n'est pas si impossible , que quelques-uns pourroient bien se l'imaginer. Il n'y a point de maladie sans remede , pourvû qu'elle soit connue ; Et celle-ci l'étant au point qu'elle l'est , & la Cour de Rome étant pleine d'habiles gens , il ne faut qu'un Pape courageux , & qui ne craigne point le bruit , & les inconveniens , dont
on

on pourra le menacer, pour que la chose soit suivie de son effet. Elle est très-digne du zèle d'un Souverain Pontife, & les moyens en deviendroient faciles à mesure qu'on les mettroit en execution. En accordant la liberté aux vieilles Plantes, qui ne veulent pas refleurir, de pourrir dans leur corruption, il ne faut qu'en enter d'autres sur le tronc de l'Arbre, avec ordre de suivre l'Institution primitive: Et qui doute après cela, que la sève du premier esprit animant ces nouvelles Plantes, elle ne leur rende la beauté & la bonté de leur Etat, & que l'Eglise ne rajeunisse dans ces Compagnies Religieuses? Cela donneroit lieu, dira-t-on, peut-être, à la dissipation du Temporel, que les écartés détourneront pour se dédommager de leur réputation perdue. Et ne vaut il pas mieux perdre celui ci, que la piété, les bons exemples, & les meilleurs services, que rendront à l'Eglise des Religieux exacts dans l'Observance de leurs Regles, & dégagés de tout intérêt mondain, de vanité, & de richesses, qui sont la source de tout le mal dont on se plaint?

Outre la tolerance d'une multitude inutile de tant d'Ordres relâchés dans Rome, il y regne encore un abus, qui fait crier les Protestans, & n'édifie pas beaucoup les Catholiques. C'est la celebration des Fêtes, avec un luxe si grand & si prophane d'Ornemens d'Eglise, de Musique, de Procession, & d'autres spectacles propres à attirer les yeux, que toute la piété reste étouffée dans la multitude

titude & la variété de ces divertissemens , & de cette pompe. Ce n'est pas à Venise seulement qu'on entend dans l'Eglise au matin les mêmes chansons, qu'on a entendu le soir à l'Opera , à la faveur d'un petit changement de paroles , auxquelles le monde prête bien moins l'oreille , qu'à l'harmonie. Le même se fait & se tolere à Rome , sous prétexte de reveiller la dévotion par des Airs nouveaux , & attirer le Peuple dans les l'Eglises. Cela est si vrai , que les curieux & les délicats , qui font le plus grand nombre de ces coureurs de Fêtes , s'étant informez de ce qui sera chanté en une telle ou telle Eglise pendant le Service , soit du soir ou du matin , & de la qualité des Musiciens , se trouvant à l'Eglise précisément quand les Musiciens d'une réputation extraordinaire doivent chanter , & les ayant entendus , ils en sortent immédiatement sans aucun égard à ce qui reste à chanter , parce que ceux qui le doivent faire sont des Chantres ordinaires , & qui ne valent pas la peine qu'on les entende.

On voit des Processions , où l'affectation des habits, qu'on appelle Sacs, & qui au commencement étoient en effet des sacs de toile, qui couvroient le visage, & toute la personne, est arrivée à tel point, qu'au lieu d'une toile grossière , on voit des Penitens , dont les Sacs sont faits des toiles les plus fines, & des couleurs les plus vives, avec des dentelles, des cordons de soye, & une Montre sur la poitrine , c'est à dire l'Image de la Vierge, ou du Saint, dont la Contrerie porte le nom,

nom,

nom, toute brodée & chamarrée d'or & de perles, le Capuchon jetté derriere le dos, pour laisser voir une belle Perruque bien poudrée, & la liberté au Devot, ainsi masqué, de voir & de saluer ceux & celles de sa connoissance, qu'il rencontre dans la rue, ou qu'il voit aux fenêtres pendant le cours de cette Procession. On a vû une de ces Processions, qui portoit le nom de Nôtre Dame des Larmes, ou *del Pianto*, parce qu'elle est instituée en memoire & pour acompagner les larmes, que la Vierge versa pendant la Passion du Sauveur: on l'a vû rouler le Mercredi Saint par les rues de Rome en cet équipage. Le Prieur, ou Chef de la Compagnie revêtu d'un Sac, ou Robe magnifique, de la plus riche mouffeline, bordée de dentelles les plus hautes & les plus fines, qui se fassent en Flandres, une Montre sur la poitrine, de la maniere qu'on l'a décrit plus haut, savoir une Image de la Vierge pleurante en un écu tout entouré & orné de pierrieres, un bâton à la main pour marque de sa Charge, couvert de velours violet, encore tout brodé & parsemé de perles, & suivi, au lieu de la torche que les autres Confreres portoient en main, d'une Machine en forme de Lustre, sur laquelle on voyoit plus de mille bougies, parmi une infinité de petites bouteilles de cristal, soufflées à cet effet, & formées en larmes, qui refléchissoient ces lumieres de tous côtez, avec un éclat d'autant plus vif, que leur tremblement étoit continuel en larmes, étant suspendues dans la
Machi-

Machine avec cette disposition particuliere. Il falloit sans doute avoir bien envie de pleurer , pour le faire à la vûe de ce spectacle ; aussi cette Proceffion de nuit , à laquelle toute la Ville de Rome étoit accourue , n'étoit-elle douloureuse que pour ceux qui se disciplinoient , qui étoient mêlez en assez grand nombre avec les suppôts de la Proceffion , mais foulagés d'ailleurs par le gain , pour lequel ils entreprennent ordinairement cette flagellation.

On faisoit autrefois une semblable Proceffion , dans laquelle on representoit le transport , qu'on croit que les Anges firent de la Maison ou Chambre de la Vierge de Nazaret à Lorette , qu'Alexandre VII. abolit , parceque roulant la nuit par la Ville , cela donnoit occasion à beaucoup de débauches , menagées dans ces concours sous prétexte de la curiosité , qui y attiroit le monde. En effet on assure que l'Année revolue , les interessés dans cette Proceffion ayant renouvelé leurs instances pour obtenir la permission de la faire de nouveau , le Pape se fit rendre conte des Registres des Enfans exposez , qu'on avoit trouvez pendant le cours de cette année , & l'on en trouva le nombre considerablement moindre , que dans les autres , où la Proceffion avoit été faite ; ce qui disposa le Pape à refuser la permission qu'on lui demandoit alors , & à abolir entierement & pour toujours la Proceffion. On ne sauroit raisonnablement imputer ces mauvais effets aux demonstrations
de

de Piété, comme si elles en étoient la cause. Elles n'en font que l'occasion : & de quoi n'abuse pas la malice des hommes ; ce qu'on peut dire, est, qu'il y a beaucoup de choses dans le monde tolerées, qui, si on les retranchoit tout-à-fait, donneroient lieu à de plus grands desordres. Les Italiens aiment l'oïiveté, & ce qui l'accompagne ordinairement, savoir, les divertissemens & les plaisirs. Cela étant une fois admis, il est encore moins reprochable, qu'on leur donne des occasions innocentes de se divertir, comme les Musiques, & les concours à l'occasion des Fêtes, qu'en les en privant par un service sec & sans attraits dans les Eglises, leur faire venir l'envie de faire pis. Chaque Nation a ses défauts & ses foibles, & comme on a dit, l'Italienne aime plus que toutes les autres la pompe, & les plaisirs des sens.

C'est par la même raison, que la Reforme ayant été mise tant de fois sur le tapis, ceux qui raisonnent conséquemment aux lumieres naturelles, ont été d'un sentiment contraire, & ont representé les inconveniens, qui naistroient, si on ôtoit à la Jeunesse les reduits des Cloîtres; quoi qu'il soit certain, qu'un peu de personnes y vivent dans l'entiere pureté de leur premiere Institution. Outre qu'on décharge les familles d'une quantité d'enfans, dont l'entretien leur seroit extrêmement incommode, attendu l'éloignement qu'a toute la Nation au travail, on leur donne le moyen de cultiver les sciences; car quelque oïiveté qui regne dans les Maisons Reli-

gieuses, il y a toujours une quantité de Savans, qui, quoi qu'ils ne produisent pas leur faveur par la composition de livres, le rendent utile au Public, par la Prédication de la parole de Dieu, & à la Cour Romaine en particulier, par la quantité de Théologiens & de Canonistes, des avis desquels elle se fert pour l'examen des matieres, qui se presentent à ses Tribunaux. On pourroit dire, qu'elle tireroit aussi bien ce secours des Reguliers Reformez, qui ne se rendent pas moins habiles, nonobstant l'Observance de leurs Regles, comme on le voit dans les Benedictins de France. La chose n'est pourtant pas ainsi, la Reforme ne pouvant subsister avec ce commerce de la Cour, qui employe les Reguliers avec l'inégalité du traitement, que la consideration de leur emploi leur fait accorder; car par là-même ils tomberoient inmancablement dans le relâche, & y feroient tomber les autres, par l'envie qu'ils porteroient à cette distinction, sous le prétexte que tous ayant professé une même Observance, aucun droit ni convenance ne les en doit dispenser. Au lieu que dans l'état present, où sont les choses en Italie, les uns par leur habileté, & les autres par les Pensions, qu'ils se reservent de leurs maisons, trouvent également le moyen de se procurer des commoditez, & de passer la vie en un certain milieu, entre l'Observance rigoureuse des Regles, & la débauche (Il ne faut pas croire ce qu'on entend quelquefois dire à de certains Prote-

stans,

stans , que les Cloîtres font des retraites , où l'on passe la vie dans l'ordure & les crimes les plus noirs.) Il s'y conserve un Etat , qui rend en effet des services très importants à l'Eglise Romaine , quoique par un effet de la fragilité humaine , il s'y trouve des Particuliers , qui en certaines occasions portent la liberté jusques au libertinage , qui pourtant ne demeure jamais impuni , quand il devient public.

Ce n'est pas une petite adresse de la Cour de Rome , d'avoir multiplié à l'infini les Evêchez dans le Royaume de Naples , & dans l'Etat Ecclesiastique , puis qu'outre que cela étend de beaucoup sa Jurisdiction , elle a un moyen efficace pour encourager toutes sortes d'Ecclesiastiques à la servir. C'est à ces petits Evêchez , dont plusieurs donnent à peine le moyen de maintenir quatre Domestiques , que les Reguliers aspirent principalement. On les leur donne en effet pour le prix du service , que chacun d'eux tâche de rendre selon sa capacité. Il y a peu de Moines en Italie , un peu distinguez par leur savoir , qui n'ayent , comme ils disent , un Saint qui prie pour eux en Paradis , c'est à dire , qui ne soit connu & protégé de quelque Cardinal , qui dans l'occasion les recommande au Pape , & leur fait obtenir un de ces Evêchez. L'honneur que Mr. Leti se fait d'avoir eu un Oncle Evêque , ne prouve pas un seul quartier de sa Noblesse ; car cet Evêque avoit été Moine comme lui , & n'étoit nullement de qualité ; aucun Cavalier de naissance n'ac-

cepteroit ces petits Benefices , si le Pape les lui offroit , quand même il seroit Religieux , comme il y en a beaucoup dans les Ordres , qu'on appelle Monachaux , de Chanoines , & de Moines Rentez , pour les distinguer des Mendians , dans lesquels peu de Nobles se font recevoir. Au reste , du moment qu'ils sont Evêques de quelque petit Evêché que ce soit , le titre de Monsignor les fait marcher de pair avec les Evêques les plus puissans , & ils font aussi grande figure à la Cour de Rome , quand il s'agit d'y recevoir des distinctions propres à leur Caractere , que s'ils étoient nés Princes , ou grands Seigneurs. Une seule chose chagrine ces Evêques Regulièrs , c'est qu'ils sont obligez de retenir la couleur de leur premier Habit , noir , blanc , gris , ou tanné , selon l'Ordre qu'ils ont professé avant leur élévation à l'Episcopat ; ce qui met une émulation entre eux & les autres Evêques , tirés ou du Clergé Seculier , ou des Congrégations Regulières de Theatins , Barnabites , Somasques , &c. qui portent tous le Violet ; & ceux-ci leur sont même souvent préférés aux Evêchez ; parce que leurs Instituts , quoique nouveaux au prix des autres , fleurissent , attendu qu'ayant été fondés sans obligation aux Observances Regulières des autres , savoir sans le Chant , la Quête , la Nudité , & l'Austerité de vie , ils ne donnent pas lieu de leur reprocher le relâchement du premier esprit de leurs Regles , & conservent ainsi un renom d'intégrité , qui les fait considerer comme plus dignes d'élévation ;

vation, dans laquelle les autres Moines les voyent avec d'autant plus d'envie, qu'ils se font ainsi défaits de toutes les apparences du Monachisme.

Je finirai l'article des Reguliers, qui font en effet une partie considerable de la Cour de Rome, en parlant de la Congrégation, qui de leur nom s'appelle des Reguliers, quoi qu'elle ait encore en même tems celui des Evêques. Cette Congrégation est assurément la plus importante, après celle de l'Inquisition, à cause de la multitude des Causes, qui s'y portent tous les jours, & qui ne font pas faciles à terminer. Comme le nombre des Religieux dans l'Eglise Romaine, & en Italie principalement, est très-grand, il ne se peut qu'il n'arrive continuellement des choses, qui ont besoin de recherche & de correction, soit *in genere morum*, c'est à dire des desordres, qui arrivent, & auxquels il est besoin de remedier, ou sur le plus, ou sur le moins du pouvoir des Supérieurs, qui dérange les Cloîtres, & fait recourir les Religieux à ce Tribunal. Ce qu'on peut dire, est, qu'on y entend quelquefois parler de terribles desordres, & auxquels on ne remedie que par des châtimens assez legers, en égard à leurs excez, ou parce que la Nation est assez indocile pour ne pas vouloir se soumettre à de plus grandes satisfactions, soit enfin qu'on apprehende, qu'en employant des châtimens plus rigoureux, on n'en perde beaucoup d'autres, qui prenant le frein aux dents, échaperoient aux dernie-

res extrémitez. Cette indulgence est une des causes, pour lesquelles on ne voit pas un grand nombre de transfuges des Cloîtres d'Italie, comme on en voit des autres Nations Catholiques, parmi lesquelles ils font plus frequents, parce que les châtimens y font fort rigoureux. La raison est, que plusieurs de ces transfuges Italiens s'étant satisfaits, ou étant touchez de repentir, cherchent à rentrer, & obtiennent facilement leur absolution de Rome; au lieu que ces absolutions de Rome ne font nullement considerées hors d'Italie, où la severité est plus grande, & où l'on veut ôter l'envie de pécher, en empêchant la facilité du pardon.

Si cette Congrégation des Reguliers est favorable au pardon des fautes, elle ne l'est pas de même à l'expedition des recours pour cause d'abus d'autorité dans la personne des Superieurs. Rien n'est plus ordinaire, que de voir ceux qui travaillent le moins vouloir être les mieux payez; & que les Superieurs, qui portent la plus petite partie des Charges du Cloître, poussent le plus loin les privileges de leurs Charges à l'oppression de leurs sujets. On a dit que chaque Ordre a un Cardinal Protecteur, dont la protection sert plus souvent à détruire qu'à établir la justice, pour les raisons qu'on a touchées, en parlant du Cardinal François Barberin, sçavoir, que les recours, qui viennent à la Cour du Cardinal, n'arrivent point le plus souvent jusques aux oreilles de S. E. mais s'arrêtent à celles d'un de ses Officiers, qui taille les choses au nom

de

de son Maître, sur le modele de ses propres interêts, ou de sa passion. On ne peut s'empêcher de rapporter ici un cas, qu'on a vû de ses propres yeux, qui fait connoître tout au long cette verité. Un jour ce même Cardinal François Barberin descendant de son Palais pour monter en carrosse, environné d'un grand nombre de Prélats & de Courtisans, fit rencontre d'un Moine Recollet, ou *Zoccolente*, comme on les appelle en Italie, qui l'attendoit au pied de l'escalier pour lui parler. Ce Moine l'aborda sans compliment, & lui demanda la liberté de pouvoir l'entretenir un moment de quelque chose qu'il importoit qu'il sçût. Le Cardinal prévoyant bien de quoi le Religieux vouloit l'entretenir, le rebuta rudement devant tout le monde, & lui reprocha par des paroles aigres son indocilité, & qu'au lieu d'obéir à ses Superieurs, il venoit l'ennuyer de plaintes injustes & inutiles. Le Religieux insista assez modestement sur la liberté de pouvoir parler, & de remontrer ses griefs à son Eminence, qui continua de le relancer deux ou trois fois. Alors la patience échappant au Religieux, il prit un ton plus haut, & reprocha hardiment lui-même au Cardinal son titre de Protecteur, qu'il ne faisoit servir qu'à autoriser la tyrannie des Superieurs de l'Ordre, lesquels, bien sûrs qu'aucun recours ne seroit écouté, abusoient de leur pouvoir, sans aucun égard à la justice, ou à la charité, qu'ils devoient à leurs Inferieurs. Vous n'êtes point, lui dit-il, le

Protecteur, mais le Destructeur de la Religion, dont le Gouvernement dépend aujourd'hui du caprice d'un de vos Courtisans, sur qui vous vous reposez, sans le connoître, & que nos Superieurs ayant une fois gagné & corrompu par leurs presents, les autorise de commettre ensuite toutes sortes d'injustice, dont vous répondrez un jour devant Dieu, à la damnation de vôtre ame, & de la mienne, qui desesperé m'en vais à Geneve. Le Cardinal écoutant ce discours, déjà apuyé à la portiere de son Carosse, où il étoit prêt à monter, quand faisant attention sans doute au scandale qu'il donneroit à sa fuite, en continuant dans son refus, il se retourna froidement vers ce Moine, & le tirant à part, l'ouït fort patiemment pendant quelque tems, sans lui témoigner en aucune maniere d'avoir été offensé de la rude mercuriale qu'il lui avoit faite. Il y a une autre voye, par laquelle la Congrégation des Reguliers leur devient inutile, par un autre effet de la même adresse de leurs Superieurs: C'est que ceux-ci ne manquant point à la coûtume de regaler liberalement tous les ans les Ministres subalternes de tous les Tribunaux; ceux-ci font en sorte que les Memoriaux demeurent supprimez, en quelque nombre qu'on les presente pour avoir justice, ou que le cours de celle ci est détourné par la malice qu'ils ont, pour faire plaisir aux Superieurs, de ne point représenter ces Requêtes, sur lesquelles on a coûtume de mettre en les recevant, qu'on les reproduise dans la premiere Assemblée, afin

afin qu'il y soit pourvû; la methode étant de commencer les Séances par examiner les matieres, qui font déjà sur le tapis, & de lire les Placets, qui avoient été presentez avant que les Prélats se séparassent dans la dernière Seance: De sorte qu'on a vû des Reguliers, après plusieurs Placets inutilement presentez, en venir à protester par une nouvelle & dernière Requête, qu'ils prendront le silence de la Congrégation pour un aveu, ou une permission expresse de faire tout ce qu'ils jugeront convenir, sans que cette protestation ait eû d'autre effet que les instances précédentes. On trouvera peut-être ce détail ennuyeux & inutile, mais outre que la connoissance des desordres sert quelque-fois à en procurer le remede par ceux qui n'en savoient rien auparavant, & qui viennent à les aprendre par des voyes indirectes: la chose servira au moins à faire connoître, que la malice des hommes corrompt tout ce qu'il y a de meilleur, & que la Cour de Rome est encore plus que les autres exposée à ce malheur, par l'esprit, & par l'adresse & l'intrigue de ceux qui la composent

On auroit à parler du Tribunal de la Rote, si ce n'étoit une chose connue. La Politique des Papes l'a inventé pour s'attirer de la consideration & du credit chez les étrangers; Il est composé d'Italiens: cependant les principales Nations ne laissent pas d'y avoir des Assesseurs afin que les jugemens, qui s'y reudent, paroissent plus desinterezzes. On

déferoit autrefois à ce Tribunal la connoissance d'un grand nombre de Causes, que les Peuples mêmes les plus éloignez lui portoient pour en avoir son jugement: mais aujourd'hui il est rare qu'on y en porte; & il lui est arrivé comme au Conseil de la Ville de Magdebourg, où étoit autrefois le Conseil de tous les Pays, qui suivoient le Droit Saxon, & où l'on venoit plaider du fond de la Pologne, ce qu'on ne fait plus depuis long-tems. Aujourd'hui on appelle à la Rote de toutes les Sentences rendues à Rome, & dans l'Etat Ecclesiastique, sur les matieres beneficiales, ou sur des Procez entre personnes, qui jouissent du benefice du For Ecclesiastique.

La Politique de même a conseillé aux Papes de fonder à Rome des Colleges de toutes les Nations, ou au moins de beaucoup, afin que la Jeunesse y étant élevée, y fût une veneration pour son Siege, qu'elle pût inspirer ensuite à ses Compatriotes. La chose néanmoins a un bel aspect: ces Colleges ne sont fondez que pour les Nations, où l'Hérésie a pris pied; & comme par tout il y est demeuré des Catholiques, il est du devoir, dit on, de les pourvoir de Pasteurs; & le Chef de l'Eglise doit aider à la conversion & au retour de ceux qui s'en sont éloignez. Cette éducation des Anglois, des Ecoissois, des Hongrois, &c. à Rome, les rend en même tems mieux fondez dans la Religion, & plus affectionnez au Pape, à l'ombre duquel ils ont été élevez, & qui ne manque pas de

de tems à autre de leur donner en général , & en particulier , des marques de prédilection , pour les attacher plus fortement à foi. Formez en cette maniere , & animez d'un motif de reconnoissance , ces Eleves ne manquent point dans la suite de signaler leur zele au maintien de la Foi , & de l'Autorité du Pape , dans leurs Provinces. Ces trois Colleges , que j'ay nommez , sont sous la direction des Jesuites , qui ont encore beaucoup de leurs Religieux de ces mêmes Nations , c'est à dire de ceux , qui ayant été élevez dans ces Colleges , ont ensuite pris l'Habit de Jesuites , & ceux ci deviennent ordinairement les importans dans les Missions , où à la faveur de la Langue du Pays , & du titre de Compatriotes , ils peuvent rendre service plus secretement & plus utilement. On dira à l'occasion du College Germanique , qu'il a changé manifestement de destination , & que n'ayant été au commencement fondé que pour les Hongrois , dans la vûe que ceux qui y seroient élevez se feroient Prêtres dans la suite , & retourneroient administrer les Sacremens à ceux de leur Nation , qui vivoient dans la partie de ce Royaume , qui étoit soumise au Turc , il devint quasi aussitôt le College de toute la Nation Germanique , comme il s'apelle encore aujourd'hui , parce que plusieurs Allemands tâcherent d'y être reçûs , & de participer à leurs dépens à l'instruction qu'on y donnoit aux Hongrois. Les Jesuites ravis de ce concours , les reçurent avec plaisir : & dans la suite la chose est

venue au point, qu'il est quasi tout rempli de Noblesse Allemande, & qu'on y a élevé des Sujets, qui ont possédé les premières Dignitez, au moins Ecclesiastiques, de l'Empire, desquels les Peres Jesuites sont soigneux de montrer les Portraits, dans les Sales de ce College. Le Cardinal de Furstemberg avoit été un des Eleves de ce College, & ce fut à la faveur d'un grand dîner, qu'il fit semblant de vouloir donner à ses anciens Concollegiaux, qu'il échapa de Rome l'année 1689. quand y étant venu pour le Conclave, & craignant un autre enlevement, semblable à celui de Cologne, il fit préparer secretement des relais, & pendant que chacun le croyoit occupé à se réjouir avec les Allemands du College Germanique, il se retiroit en France avec la diligence des Postes.

Si ce College est de quelque importance à la Cour de Rome, qui attire par ce moyen quantité de Noblesse Allemande dans son sein, il l'est incomparablement plus aux Jesuites, qui ayant eu soin de l'instruction de cette Noblesse, ne manquent pas de conserver avec soin leur premier ascendant sur l'esprit de ces Seigneurs devenus grands, & constitués dans les premières Dignités, ou les premiers Emplois de l'Empire. Les préjugés de l'éducation demeurent fortement enracinez tout le tems de la vie, & il faut de grandes machines pour détruire entièrement l'estime & le respect qu'on a une fois conçu, & qu'on croit avoir conçu legitimelement. La Jeunesse, qui ne voit point au
travers

travers de l'artifice, & qui ne juge que par un extérieur bien léger, se donne entièrement à cette prévention, & il n'est pas difficile que les Jésuites, assidus à cultiver dans la suite ces favorables préjugés, conservent cette haute réputation dans l'esprit des Allemands, qui ne veulent rien voir ni entendre, qui soit capable de les en faire revenir. Les Jésuites employent ce même soin à soutenir dans l'esprit des Italiens ce premier crédit, qu'ils ont acquis sur eux dans les Classes: & il n'y a aucune souplesse, qu'ils ne mettent en usage pour conserver ce crédit auprès des personnes de qualité, qui ont passé par leurs mains. Mais ceux-ci changent ordinairement de chant en changeant de plume, & quoi que par principe d'honnêteté, & par la facilité qu'ils ont à dissimuler, ils leur témoignent toujours de l'estime: cependant dans les choses d'importance ils n'ont pas coutume de leur déferer aveuglément, & tel Jésuite est Confesseur, Directeur, & Visiteur à tous les jours de la personne d'un Grand, qui n'a aucune part à ses conseils ni à ses affaires. On a vû le Gouverneur d'une des plus belles Provinces de l'Etat Ecclesiastique, qu'un Jésuite, qui avoit été autrefois son Regent, obsédoit continuellement par ses visites, sans doute pour faire croire que c'étoit lui qui gouvernoit la Province, & que le Gouverneur ne faisoit rien sans lui; cependant le Gouverneur, sans que le Pere le vît, ou voulût le voir, prenoit plaisir de l'écartier en tout des moindres choses; & même souvent

de le railler finement sur son affiduité auprès de lui, quand il pouvoit avoir quelqu'un, à qui il vouloit bien en donner le spectacle.

La dernière considération générale, qui reste à faire sur la Cour de Rome, auroit pû être la première; c'est celle des moyens, par lesquels on y fait sa première entrée. Il y en a qui entrent par le privilege de la Naissance, comme les Princes ou Grands Seigneurs Italiens, & les Parens du Pape & de quelques Cardinaux; de ceux-ci le nombre n'est pas fort grand. D'autres ayant un merite extraordinaire, ou soutenus par une grande faveur, y sont portés quelquefois sans y penser, comme les Religieux d'un savoir éminent, qui deviennent Cardinaux, comme ont été d'Aquyme, Sfondrati, Noris, Ferrari, & Gabrieli, dans ces derniers tems, & d'autres encore, qui courent la carrière du merite & des services ordinaires. Il y a de Grands Seigneurs Italiens, & Etrangers, qui entrent dans la Cour de Rome par la consideration de leur qualité, les Papes étant bien aises de se voir environnez de personnes d'une Naissance relevée, qui veulent bien se reposer sur eux de l'avancement de leur fortune: Mais une partie de ces Messieurs va échouer contre deux écueils, l'un est l'impatience, qui les dégoute d'une longue attente, quand l'avancement tarde trop à venir; & l'autre, la liberté quelquefois un peu trop grande, qu'ils se donnent de se dispenser des Regles du *Decorum*, & qui fait qu'à certaines heures vers
le

le soir ils laissent le Violet dans leurs appartemens, & vont, habillez en Cavaliers, à des conversations permises à ceux de leur rang, mais non pas de leur Etat Ecclesiastique. Le Pape d'aujourd'hui s'est montré plus severe que plusieurs de ses Prédécesseurs, sur ce chapitre, & on sçait que ses remontrances en ont obligé quelques-uns, qui avoient trop de repugnance à s'y conformer, à renoncer à leur Prélature, qui ne consistoit encore que dans l'Habit. Il a aussi cassé les Prélats domestiques honoraires, qui étoient choisis de diverses Nations pour faire honneur au Pape, & cela parce qu'un de ceux-ci faisoit des courses de l'appartement, qu'il avoit au Palais, jusques à de certains lieux, si éloignez de ce Sanctuaire, qu'aucun avertissement ne pouvoit être entendu de si loin. Il est vrai que le Pape a pris le prétexte, que ces Prélats étant faits pour faire honneur à leur Nation, il ne lui paroissoit pas raisonnable que la Chambre Apostolique dût fournir, comme elle faisoit, à leur entretien, laissant aux Souverains à se résoudre de faire cette dépense, s'ils vouloient qu'il continuât à leur faire honneur, en élevant leurs sujets à cette Dignité. Mais n'y ayant pas d'apparence que l'Empereur, & les Rois de France & d'Espagne, donnent de leurs revenus pour leur entretien, les Cameriers Nationaux aparemment demeureront abolis.

Au défaut de la haute Naissance, il faut d'autres moyens pour se faire recevoir en Cour de Rome, & il faut faire voir qu'on a
tout

tout au moins deux mille écus Romains de rente, bien assignez à sa disposition, pour se soutenir avec honneur dans la Prélature. Outre cela il faut des recommandations, des apuis, des Alliances, & tels autres secours, qui attirent de la distinction & de la faveur: les hautes richesses ne laissent pourtant pas que de supléer à tout. On raconte à ce propos un trait assez plaisant du Cardinal François Barberin, dont on a déjà parlé plusieurs fois. Il étoit Cardinal Neveu & regnant sous son Oncle Urbain VIII & c'étoit à lui qu'il falloit par conséquent offrir les premières chandéles, pour être reçu à la Cour. Il arriva qu'un Génois, qui fut depuis le Cardinal Raggi, fut se presenter à lui pour cet effet, le Cardinal Barberin voyant un homme d'assez mauvaise mine, le reçût froidement, & sans le faire asséoir, ni rendre aucune réponse à son compliment, se mit à lire les lettres qu'il lui avoit présentées. Il ne trouva rien de fort pressant dans les lettres en faveur du Recommandé, ce qui ayant porté le Cardinal Patron à demander au Raggi s'il n'avoit point d'autres lettres, celui-ci autant par chagrin que par ingénuité lui dit que non & qu'il lui avoit tout montré, hormis une Lettre de Change de cent mille écus, dont il s'étoit pourvû au sortir de Gènes, afin de s'en aider à acheter quelques Meubles pour se garnir un Apartement, s'il restoit à Rome. Le Cardinal Barberin entendant parler de cent mille écus: Hola, s'écria-t-il, qu'on donne un fauteuil à Monseigneur,

&

& se radoucissant tout à coup il commença de l'entretenir avec toute forte d'honnêteté , & de marques d'estime , & lui fit accorder la Mantelette par son Oncle.

Au reste , quoique l'état de simple Prélat n'oblige point à continence jusques à ce qu'on ait pris les Ordres sacrés , cependant ces Messieurs sont obligez de vivre avec la même retenue que s'ils y étoient véritablement liez ; & l'on en a vû depuis quelques années , qui voulant se dispenser de ces égards , ont été honnêtement persuadez , l'un de prendre l'épée , & l'autre de se marier. Bien moins leur souffre-t on des divertissemens , qui ne se puissent pas justifier par la condécendance dûe à des personnes , qui n'ont pas entierement pris parti. L'on sçait de même , que dès les premiers Mois de son Pontificat , le Pape regnant dissipa une *Criquet* , comme l'appellent les Italiens , où à certaines heures , en certains lieux à l'écart , quelques-uns de ces Messieurs se trouvoient mêlez avec des Coeffes , & s'entretenoient fort familièrement avec elles.

La Science , au moins celle qui est le fruit des longues veilles , n'est pas le partage ordinaire des Prélats & des Courtisans de la Cour de Rome , quoi qu'il y en ait quelques-uns de fort habiles , témoin l'Auteur des savantes Satyres , qu'on lisoit manuscrites avant que de les voir imprimées , sous le nom de *Seftanus* , qui sont l'ouvrage d'un des plus galans & des plus habiles de cette Cour.

Ce

Ce qui les lui fit entreprendre , fut l'émulation contre un autre Rival de la même Sphère , qu'il apelle Calabrois , *Calaber* , & qui se trouvant avec lui dans les Assemblées de l'Academie des Arcadiens *degli Arcadi* , (c'est le nom d'une de ces Compagnies Savantes de Rome , où les beaux esprits ont coutume de d'assembler pour y lire leurs ouvrages) vouloit y primer , sous prétexte de quelque Grec , qu'il y debitoit. Au reste quoi que la Prélature ne soit pas ordinairement très-chargée de cette érudition de College , elle est abondamment pourvûe d'une autre sorte de Savoir , qui consiste dans l'usage du monde , & en un discernement fin , naturel , & cultivé , qui la rend habile à s'exprimer heureusement dans sa Langue , & à juger avec équité des ouvrages d'esprit. Eh ! comment cela pourroit-il être autrement , Rome étant le centre où aboutissent toutes les Lignes les plus lumineuses du Monde Chrétien , & la Cour , où le raffinement Italien dans sa plus haute perfection polit le genie de toutes les autres Nations , qui y concourent ? Il est étonnant que quelques Etrangers en parlent autrement , & il faut qu'ils ayent eux-mêmes l'esprit bien bouché , pour n'avoir pas vû ce qui faüte aux yeux de tout le monde , ou qu'ils n'ayent été admis en aucune Conversation , où ils ayent pû se desabuser. En effet les Conversations ne sont pas libres à tout le monde avec toutes sortes d'Etrangers , particulièrement Protestans , à cause d'une liberté indilicrete , qu'ont pris autrefois quel-

quelques esprits foibles, de témoigner, sous prétexte de civilité, une honteuse complaisance à deux de ces Messieurs, qui, à la faveur du nom de Savans, portoient les privilèges de leur Religion jusques à insulter la Romaine dans Rome même. Il n'y a pas long-tems qu'un Prélat convaincu de cette lâcheté fut renfermé dans le Château S. Ange, & se vit tout à coup privé d'une liberté, dont il abusoit à la honte de la Religion qu'il professoit: Et c'est apparemment après avoir traité avec quelques-uns de ses semblables, que certains Voyageurs déclament contre l'ignorance, & la corruption de la Cour de Rome: comme si cette rencontre leur donnoit gain de cause contre tout le reste des Courtisans & des Romains, & comme si un ou deux esprits mols ou corrompus devoient faire tirer une conséquence universelle contre tous les autres.

Ce seroit ici le lieu de traiter encore du Ceremoniel, qui fait une grande partie des Manieres & de la Politique de Rome. Les Ceremonies apartiennent en propre à l'Eglise, disent les Italiens, & on peut ajouter aux Ecclesiastiques, sur tout aux Romains, qui font une étude extraordinaire de ce commerce d'honnetetés & de démonstrations de respect, qui assurément est le moyen le plus assuré & le plus facile pour s'insinuer dans les esprits. Il faut pourtant faire cette remarque, que tous les pas que fait la Cour de Rome en cette carrière sont mesurez & que chaque cas fait Loi, selon laquelle on y décide

cide du devoir, & des prétentions. Ce n'étoit point anciennement la coutume, que les Princes tinssent des Ambassadeurs ordinaires ni à Rome, ni dans les Cours des autres Souverains, leurs semblables. La chose s'est établie, & tient aujourd'hui l'attention occupée, tant à donner qu'à se faire rendre les honneurs dûs au caractère de Ministres representans des Princes, qui de leur côté se font honneur de les avoir dans leurs Cours, comme des personnes, dont le grand nom relève leur propre gloire. On voit à Rome des Ambassadeurs, ou des Envoyez, de tous les Princes de la Communion Romaine, & le Pape tient des Nonces ordinaires dans leurs Cours, qui font la même figure que les Ambassadeurs; & en certaines occasions il envoie des Legats, qui étant Cardinaux, & d'un rang supérieur, y font une figure extraordinaire, & jouissent aussi d'honneurs hors du commun. Non seulement les Cardinaux prétendent le pas, & le prennent où ils peuvent, sur tous les Princes inférieurs aux Rois, & sur toute sorte d'Ambassadeurs, mais ils s'égalent aux Rois mêmes, & il s'en est trouvé, qui les ont traités du pair. Le Cardinal Barberin, envoyé Legat de son Oncle en France l'année 1625. fut reçu par le Duc d'Orléans, Frere du Roi; & dans la première Audience qu'il eut de Sa Majesté Très-Christienne, il fit porter sa Croix de Legat jusques dans l'Antichambre; le Roi & lui eurent des Chaires égales, & le Roi le visita; ce qui est au dessus de tous les traitemens qu'il fait à tout autre Ambassadeur.

faveur. Il est vrai, que comme ces déferences sont volontaires, le Cardinal Chigi ayant été envoyé en France avec la même qualité, le dernier Duc d'Orleans ne voulut point l'aller recevoir, & les honneurs qu'il reçût ne furent pas tout à fait si grands, que ceux qu'on avoit faits à Barberin. Le Cardinal de Richelieu, qui se faisoit quasi adorer en France, ne pût jamais disposer le Comte de Soissons à lui rendre les honneurs, que le Prince de Condé lui rendoit; aussi le persecuta-t-il autant qu'il pût, & cette pique fut cause des disgrâces & de la ruine du Comte. Mazarin, quoique Cardinal, le ceda du commencement au Prince de Condé, parce qu'il n'étoit pas encore établi dans la grande autorité qu'il eut depuis: mais quand il se crut en état de braver, il poussa les deux Princes du Sang, & reduisit le premier à fuir en Flandres, & le second à épouser une de ses Nieces. Il est vrai que ces deux Cardinaux n'étoient point Legats, aussi cela fait voir que la Pourpre seule leur donnoit le motif de poursuivre cette Superiorité, qui est aujourd'hui bien diminuée en France, où le Roi oblige les Cardinaux, non seulement à déferer aux Princes du Sang en plusieurs choses, mais il a même dernièrement voulu, que le Nonce, devenu Cardinal, visitât & donnât la main à ses Enfans naturels, à son départ de Paris. Les Princes d'Italie ne le veulent pas non plus céder aux Cardinaux; & à cause de cela ils ne se voyent jamais en cérémonie; & s'ils traittent ensemble quelque part,

part, c'est toujours en lieu tiers, & ils se traittent alors sans ceremonie & sans consequence.

Les Princes, au moins les grands Princes, traittent encore avec plus de hauteur les Cardinaux, leurs sujets & ceux-ci se relâchent de leurs prérogatives, quelque defaveu que le Pape & la Cour de Rome en puissent faire. Le Prince de Furstemberg, devenu Cardinal, continua de ceder le pas à l'Electeur de Cologne, son Maître, quoi qu'Innocent XI. lui eût donné le Chapeau afin de le tirer d'auprés de cet Electeur, qu'il gouvernoit au gré de la France, & au grand déplaisir de l'Empereur, dont les intérêts étoient furieusement traversés par ce Ministre, tout dévoué au Roi T. C. Le Pape suposa, que devenu Cardinal, il auroit honte de prostituer sa Pourpre, en continuant de servir de Ministre à un Prince, sur lequel il avoit droit de prétendre le pas, & qu'ainsi il se retireroit: mais le Furstemberg, plus François, que zélé pour l'honneur de son nouveau Caractere, se mocqua de cette prétendue prostitution, & continua de faire ce qu'il avoit toujours fait. L'Histoire est pleine d'exemples de Cardinaux, arrêtés, jugés, & même faits mourir par des Empereurs & des Rois. Les Cardinaux Martinusius & de Guise furent faits tuer, le premier par l'Empereur Ferdinand I. & le second par le Roi de France Henri III. Ce sont des violences, dit-on, contre toute sorte de justice: mais ce sont des violences, dont ces Souverains n'ont

n'ont point voulu se dédire, quelque bruit qu'en ait fait la Cour de Rome. Aujourd'hui il est difficile de se persuader qu'aucun Prince voulût pousser les choses si loin; mais enfin ceux qui soutiennent & portent si haut les prérogatives de cette Dignité, n'en font gueres crus davantage, que ceux, qui disent que le serment qu'ils font au Pape, les dispose à sacrifier les intérêts de leurs Princes naturels à ceux du S. Siege, l'expérience faisant absolument voir le contraire. Le cas particulier du Cardinal de Bouillon, qui est encore aujourd'hui sur le tapis, fournit de quoi justifier ce qu'on dit. On vient d'en publier un détail sous le nom d'Apologie de cette Eminence, qu'on dit qu'il a lui-même composé, au moins y parle-t-on en son nom. On sçait qu'il eut le malheur de déplaire au Roi, mais peut-être n'en sçait-on pas tous les sujets. Ceux que le Public connoit sont de ne s'être pas employé avec autant de zèle, que la Cour de France le vouloit, pour faire condamner le Livre des Maximes des Saints, de Monseigneur l'Archevêque de Cambray, qui étoit son Ami particulier, & qu'on avoit déferé au Pape Innocent XII. dans le tems que Monsieur le Cardinal de Bouillon étoit chargé des affaires de France en Cour de Rome. Il assure dans l'Apologie de *n'avoir jamais oublié pour le Roi ce qu'il devoit à Dieu, ni pour son Ami ce qu'il devoit au Roi.* Ces expressions ne semblent-elles point confesser une partie de la dette? Mais aussi quel grand mal y avoit-il à rallen-

tir

tir un peu les efforts, qu'on fauoit ne venir que d'une Cabale, qui se seruoit du nom & de l'autorité du Roi, pour se venger, & détruire, quoique peut-être fort injustement, Mr. de Cambray? L'autre grief est la concurrence où il entra pour l'Evêché de Strasbourg, contre la volonté du Roi, qui portoit un autre à ce Benefice, & qui n'ayant pû souffrir cette hardiesse, lui envoya ordre de repasser en France, & de s'en aller en exil en une de ses Abbayes, qui fut celle de Cluny. Veritablement l'entreprise est hardie, & quelque liberté naturelle qu'ayent tous les hommes de demander ce qu'ils ne croient pas injuste, c'est un crime auprès de quelques Princes de le faire, quoique peut-être tout le monde n'en convienne pas. Le Cardinal agrava ses fautes, quand au lieu d'obéir sans replique, voyant le Cardinal Cibo, Doyen du Sacré College, tirer à sa fin, il s'arrêta à Capraro, & ne poursuivit point son chemin, afin d'être en état de sousentrer à la dignité de Doyen, qui lui étoit acquise à la mort du Cardinal Cibo, par l'ancienneté de sa Promotion au Cardinalat. Il feignit une maladie pour colorer de quelque prétexte son retardement: mais la lettre qu'il écrivit au Roi, pour lui servir d'excuse, lui attira de Sa Majesté le desaveu de sa conduite, & d'un nouveau commandement d'aller en son exil. Comme dans ses excuses il n'avoit point parlé du Decanat, & que le Cardinal de Bouillon pouvoit supposer que Sa Majesté ne desaprouve-

roit

roit pas , que la mort du Cardinal Cibo étant arrivée dans le même tems , il allât prendre possession de la Dignité qui lui étoit échûe , il retourna à Rome pour cet effet , & donna de nouvelles prises à ceux qui travailloient à le rendre criminel dans l'esprit du Roi. La mort d'Innocent XII. étant survenue , il entra comme Doyen dans le Conclave , & quoi qu'il ne fût chargé en aucune maniere des affaires du Roi , il ne laissa pas d'y soutenir vivement ses interêts ; ce qui ne le justifia nullement auprès de lui. C'est depuis cette époque , que ce que le Cardinal a souffert , va pour le conte du Pape Clement XI. c'est à dire , que toutes ses humiliations n'ont pû fléchir l'esprit du Roi de France , quelques égards que meritât sa qualité de Chef du Sacré College , comme il l'étoit devenu par la mort du Cardinal Cibo. Le Roi dès les premieres démarches de Monsieur de Bouillon , par lesquelles il crut en avoir été desservi , c'est à dire dès le 11. de Septembre 1700. l'avoit privé de tous ses honneurs , & lui avoit confisqué tous ses biens , & tous les revenus de ses Benefices : il avoit commandé qu'on employât une partie de ceux-ci en aumônes , & l'autre en reparations des Bâtimens , qui en dépendoient. Le Cardinal ne jouïssoit de rien ; & cet état d'une personne si considerable , par raport à l'Eglise , & à la Cour de Rome , devoit occuper les soins les plus pressans du nouveau Pape Clement XI. Il y pensa en effet , & sur la remontrance des autres Cardinaux il

lui offrit de le retenir à Rome, & de lui donner d'autres moyens de soutenir son rang: mais soit que ces offres lui parussent peu assurées, comme faites d'une main trop timide, ou qu'il prévît bien que cette affectation d'indépendance du Roi son Maître pourroit encore rendre sa condition pire, il prit le parti d'obéir, quoi qu'un peu tard, à l'ordre de son exil, & il se retira dans son Abbaye de Cluny, d'où il n'est point encore sorti pour retourner à la Cour. Sa Charge de Grand Aumônier de France, & le Cordon Bleu, ne lui ont point été restitués: & quoi qu'à l'instance du Pape le Roi se soit relâché jusques à lui permettre l'usage de ses autres Revenus, cependant il demeure vrai jusques à présent, que le Bonnet de Cardinal n'est pas un écu suffisant pour défendre ceux qui le portent contre les traits de la colere des Princes leurs Souverains, & n'est pas un encouragement fort efficace à le faire roidir contre la violence, & l'oppression, telle qu'ils pourroient réputer les ressentimens, contre lesquels ils forment des Apologies; & enfin que le credit, l'autorité, & beaucoup moins les prières & les intercessions des Papes en leur faveur ne vont gueres loin, quand les Papes ont à faire à un Prince resolu. Il est vrai qu'en d'autres rencontres les Papes se sont fait valoir, & ont donné des protections, qui ont arraché des insignes coupables au supplice, comme le Duc de Lerma, qui avoit été Ministre d'Etat sous Philippe III. Roi d'Espagne: mais ces cas sont rares; toutes leurs

leurs foudres même n'ont abouti à rien, quand ils ont voulu venger les violences usées contre les coupables, comme il arriva à la mort des Cardinaux Martinusius & Guise, desquels on a parlé, & pour lesquels Ferdinand, & Henri III. furent frappés des Censures de l'Eglise, sans qu'ils s'en soient pour cela beaucoup mis en peine. La raison de ceci est évidente. Les Immunités de l'Etat Ecclesiastique ne sont gueres fondées, que sur la tolerance de ceux qui jouissent de l'Authorité Souveraine dans le Gouvernement des Etats: Et quoi que les Papes les ayent établies par des Bulles, & en ayent fait des Loix; comme le pouvoir de prendre part dans le bien d'autrui, suppose toujours le consentement de celui-ci, qu'il peut revoquer, ou qu'il revoque au moins par voye de fait, quand il croit en avoir raison, il s'ensuit que la jouissance de cette immunité est fort dépendante de la force supérieure, & ne subsiste que par un consentement tacite des intéressés. Aussi les Papes s'ayent-ils autant qu'ils peuvent de se commettre; & quand pour l'acquit de leur Charge ils ont poussé les choses un peu loin, ils sont toujours prêts de s'accommoder à l'amiable, comme gens qui savent bien qu'ils ne peuvent se soutenir par la force, à moins que la faiblesse de leur partie, ou la conjoncture des tems ne leur donne l'occasion & les moyens de le faire avec avantage; c'est à quoi ils sont extrêmement attentifs, & sur quoi les Princes de leur côté doivent aussi avoir les yeux ouverts.

E 2

C'est

C'est de cette source que naissent les querelles, que le S. Siege de Rome a tous les jours avec les Princes Italiens, & particulièrement avec les Ministres du Royaume de Naples. La superiorité des forces à l'égard de chacun des premiers en particulier, & le titre de Seigneur direct du Royaume à l'égard des seconds, les met ordinairement en humeur pour ainsi dire d'entreprendre : Mais dès que la protection d'un plus puissant, les ligués, ou la revolution de la Cour de Madrid, on fait pancher du côté de leurs parties les apparences de l'avantage, & d'un dénouement peu favorable, les Papes aussi tôt entendent raison, & en reviennent à un accommodement, qui sauve pour l'ordinaire *le capra & le verze*, c'est à dire la reputation, autant qu'il se peut, des uns & des autres.

Neanmoins, comme le caractère de Cardinal, qui donne à ces Messieurs le titre de Princes de l'Eglise, est en toute maniere respectable aux Peuples Catholiques Romains, les Rois se sont mis en possession de ne pas souffrir que les Papes revêtent de cette dignité des personnes, qui ne leur soient point agréables, quand ils les veulent prendre parmi leurs sujets. Les Papes de leur côté prétendent ne devoir aucun égard à cette délicatesse des Souverains, & passent quelquefois par dessus cette consideration, comme fit Innocent XI. dans la personne de l'Evêque de Grenoble; & Innocent XII. dans celle de l'Archevêque de Corfou Barbarigo : mais cet-

te

te conduite pouvant exposer les Cardinaux d'une semblable Création à de fâcheuses épreuves, ils ne le font que fort rarement, & font très bien.

Il semble qu'ils feroient encore mieux de créer un plus grand nombre de Cardinaux des principales Nations de l'Europe, au gré de divers Souverains, au lieu de remplir le Sacré College d'Italiens. La nombreuse Promotion que fit Innocent XI. l'année 1686. dans laquelle il comprit quantité d'Etrangers, lui attira de grandes louanges de tout le monde, qui vit les Italiens traités avec moins de partialité. Le College des Cardinaux étant aujourd'hui en possession de nommer seul le Pape, qui est le Pere commun, n'est-il pas raisonnable que tous les Peuples ayent en quelque façon part à son Election dans la personne de quelques-uns de leur Nation? Le Siege du Pontificat est à Rome, disent les Italiens, & le danger qu'un Pape étranger ne le transporte encore ailleurs, fait que le plus grand nombre des Electeurs doit être Italien. Il est vrai que les Papes François ont extrêmement dérangé les affaires du Monde Chrétien, en tenant le Siege Apostolique en France pendant l'espace de 70. ans: mais il semble que cet inconvenient ne se doit craindre que du côté des François, puisqu'aucun Pape, ou Alleman ou Espagnol, n'a jamais pensé d'aller resider en son Pays, & qu'il n'y a aucun sujet de le craindre aujourd'hui.

Ce dont les Etrangers trouvent encore à se plaindre, est, que quand il s'agit de faire un Cardinal de deçà les Monts, on forme des difficultez sur tout, & en particulier s'il n'est Prince, ou de la plus haute Noblessé; on craint, dit-on, d'avilir la Pourpre, & de conferer la première Dignité de l'Eglise à un homme sans consideration. Et d'où vient donc, disent les Etrangers, qu'on n'a pas aussi cet égard, quand il est question de créer des Cardinaux Italiens? Est-ce que la Roture Italienne ne sent point aussi mal, que celle des Etrangers? Toute sorte d'Italiens sont bons pour en faire des Cardinaux; & si un Etranger n'est Parent des plus proches de son Souverain, on n'en veut point. On vit sous Innocent XII. proclamer un Cardinal dans le tems que son frere faisoit actuellement la barbe dans la boutique à tous venans: Et qui plus est, le Cardinal Spada, qui étoit Cardinal du Palais, ayant envoyé fermer la boutique de ce Barbier, afin d'épargner l'honneur de ce nouveau Confrere, qu'on donnoit au Sacré College, le Barbier refusa nettement de le faire, & sonna tous ses Bassins en signe de fête & de triomphe, pour faire savoir à tout le monde qu'il étoit devenu frere d'un Cardinal. Il semble qu'en ceci la Cour de Rome perd un peu de vûe sa Politique; si ce n'est qu'on dise que la nomination des Cardinaux dépendant de la seule volonté des Papes, quand ceux-ci ne sont pas si sensibles aux égards, qui reglent la conduite des autres, comme Innocent XII. le plus résolu, & le plus

plus

plus indépendant de tous les hommes en certaines occasions, ne l'étoit point, les choses ne vont point comme il semble qu'elles devroient aller. Toujours est-il vrai, que le nombre des Cardinaux Etrangers n'est rien au prix des Italiens: Et si ce n'étoit que le Royaume de Naples & le Duché de Milan appartiennent à une Puissance Etrangere, on pourroit quasi dire que la Cour de Rome, & tout le Gouvernement de l'Eglise, appartient aux seuls Italiens.

La Cour de Rome a encore une autre Maxime, qui fait parler bien du monde, & qui ne paroît pas satisfaire également toutes sortes d'esprits, à cause des suites fâcheuses, & des consequences, qu'elle traîne souvent après soi. Cette Maxime est, de soutenir pour toujours ce qu'elle a une fois ordonné, & de ne jamais se démentir, ou se dédire de ce qu'elle a une fois jugé à propos de faire. Il n'y a aucun doute, que si cette conduite a des raisons specieuses, qui la rendent plausible, il y en a de même qui autorisent le changement, & qui peuvent persuader, que quelque bonne qu'aît été une disposition dans son commencement, elle peut être revoquée ou alterée dans la suite, quand les vicissitudes des affaires ont tellement dérangé les circonstances, que la prudence ne permet plus de la changer. Les raisons, qui sont pour la perseverance dans le premier engagement sont l'intérêt du credit du S. Siege, dont la reputation ne peut manquer de souffrir, quand on voit le changement succeder

aux premières dispositions. La prudence semble de même ne pouvoir souffrir, que dans une carrière, où l'honneur & la conscience ont engagé de courir, on s'arrête jamais, ou qu'on tourne la tête, bien moins qu'on recule; ce qui paroît ne se pouvoir faire sans un desaveu, & même sans une condamnation des premières démarches, qu'on a cru justes & nécessaires. Rien n'est plus capable de faire perdre le respect & l'estime pour le Souverain, que l'inconstance & la variété de sa conduite, qui fait que les sujets, toujours incertains si la Loi, ou la disposition établie, sera maintenue & continuée, ne la reçoivent que comme une chose dénuée de l'autorité nécessaire pour les obliger; puisque le changement arrivant en effet, elle ne les oblige plus à rien. Enfin le plus grand & le plus ferme apui del'Autorité Souveraine est la rigueur, avec laquelle elle exerce son Empire & ses Fonctions; & si cet apui lui manque, on ne peut pas lui donner ce nom, & elle ne doit point s'en attribuer les prérogatives. C'est aparemment sur ces raisons, ou d'autres semblables, que la Cour de Rome se fonde, pour soutenir si vigoureusement tout ce qu'elle a une fois decreté; & sur quoi bien des gens se plaignent qu'elle ne veut point revenir de beaucoup de choses, que la suite fait voir qu'il auroit été beaucoup mieux de ne point ordonner dès le commencement, ou au moins qu'il faudroit changer. Mais en ceci, comme en beaucoup d'autres choses, les sentimens de plu-

plusieurs ne sont pas conformes aux siens , & sans avoir recours à l'autorité de l'Écriture , qui néanmoins est toujours d'un très grand poids , que *Sapientis est mutare consilium* , qu'il n'est point contre la sagesse de changer de conduite , selon la variété des tems , des personnes , & des autres circonstances , il y a d'autres considerations à faire sur la nature de la Puissance même , qui veut établir , & rendre ses établissemens éternels : Aucun Catholique-Romain ne disconvient que le Siege de Rome ne soit le Juge de la Foi , & que ses Définitions ne doivent être reçues comme des choses , qu'aucuns changemens ou progresz de tems ne doivent alterer. Mais outre ces Définitions , qui doivent être toutes en matieres de Foi , & de choses de soi nécessaires à salut , il y en a beaucoup d'autres qu'on croit s'étendre au delà , & être decretées dans la vûe de porter l'autorité du Pape au delà des bornes legitimes : Il y en a d'autres encore , qui ne regardent que la discipline de l'Eglise , & qu'on veut cependant faire passer pour irrevocables , & dans lesquelles on croiroit faire un grand préjudice à cette même autorité du Pape en les retractant. Une regle , qui semble infaillible en matiere d'exercice d'autorité , est , que quand cet exercice cause plus de mal que de bien , on doit le suspendre. Tous les Théologiens tombent d'accord , que la correction n'oblige plus , dès qu'on fait , ou qu'on craint raisonnablement : qu'elle produira des effets plus mauvais que bons :

& la Cour de Rome en tombe elle-même d'accord, puisqu'elle ne se fert plus des Censures contre les grands Princes, qui lui étoient autrefois si familières, quand elle prévoit dans ces cas particuliers qu'elles causeront plus de désordre que de fruit. La même raison est aussi forte pour la revocation de ce qui a été une fois établi, & de ce qui est suivi de mauvais effets, que pour en empêcher le premier établissement: Et la considération de l'autorité, dont la reputation souffriroit quelque déchet par la revocation, ne doit pas l'emporter sur celle des désordres, que cause la coutume de se roidir contre tout, plutôt que de se dédire de rien.

C'est même un vain fantôme, qui cause cette crainte de la diminution de l'Autorité Souveraine: car comme le bien des sujets doit être la Loi suprême des Souverains, qui ne doivent agir & employer leur autorité que dans la vue de procurer ce bien, selon cet Axiome, *Salus populi suprema Lex*, toutes les fois que l'expérience fait connoître que certains établissemens causent plus de mal que de bien, l'Autorité du Prince ne souffre pas plus de déchet dans leur revocation, qu'un habile Pilote en souffre en détournant son Vaisseau d'un rocher, contre lequel il alloit se briser, s'il continuoit directement sa première route. La science du Gouvernement ne consiste point à conserver de l'uniformité dans sa conduite, mais à rendre sa conduite avantageuse aux sujets, & à l'accommoder aux occasions qui se présentent de leur

leur procurer de l'avantage. On répond sans doute, que le mécontentement de ceux qui se plaignent de cette vigueur à soutenir les premiers ordres ne doit pas être considéré, au prix de ceux qui y acquiescent humblement, dont le nombre est toujours présumé le plus grand, & la cause meilleure que celle de ceux qui forment des plaintes. Présumer que le nombre de ceux qui acquiescent est le plus grand, peut être l'effet d'une ignorance, dont la Cour de Rome aura bien de la peine à se disculper entièrement. Il est évident que la plupart des Ministres, qui sont employez à former ces Decrets, sont gens qui ne sont le plus souvent jamais sortis de Rome ou d'Italie, & qui par conséquent ne savent, & ne peuvent savoir que très imparfaitement ce qui se passe au dehors, & l'effet que beaucoup de ces Ordres causent dans les Pays éloignés. Ils n'en jugent gueres que sur les relations de ceux qui sont interessez à les faire observer, & n'écoutent les plaintes des autres qu'avec un esprit prévenu & plein de la grandeur de leur autorité, qu'ils veulent à tout prix faire valoir auprès de tous, & par tout. Rien n'est plus facile que d'être trompé, quand on est dans cette disposition, & de faire un faux calcul avec cette sorte de jettons. On leur représente ceux qui se plaignent comme des desobeïssans, & des refractaires, qui ne veulent s'accommoder de rien que de ce qui leur plait. On ne connoit point le génie des Nations, parmi les-

quelles on veut faire valoir l'autorité & le pouvoir arbitraire : on les mesure sur le pied de ceux qu'on voit autour de soi , & on entre ensuite dans des préventions , qui font considérer tous les pas qu'on fait comme des démarches commandées par Dieu même , du nom duquel on se couvre , comme s'il n'étoit le Dieu que des Italiens , & que toutes les Nations fussent ces Peuples , dont parle Jeremie au 18. chap. & qu'il prie Dieu d'abîmer dans le tems de sa fureur. Quatre Jesuites , qui défererent à Venise à l'interdit de Paul V. furent une bien petite consolation à mettre en parallèle avec le regret qu'eut ce Pape de voir que ses ordres étoient si mal reçûs de tout le reste des sujets de cette Republique ; & le repentir qu'il témoigna d'avoir poussé les choses si loin , dut bien le convaincre que tous les peuples n'ont pas une égale disposition à se soumettre aveuglément à tout ce qui vient de Rome. Si les Romains étoient informés , comme la chose est en effet , que non seulement les puissantes Republiques , comme celle de Venise , mais même les plus petits Ordres Reguliers hors d'Italie , & les simples & particulières Communautés de personnes , dévoüées néanmoins spécialement au culte & à la veneration de l'Autorité du Pape , mettent à l'écart la plupart des Decrets qu'on leur présente en son nom , & souvent avec des menaces d'Excommunications ; on doute qu'ils fussent si faciles à en faire tous les jours de nouveaux , au moins sans spécifier qu'ils

qu'ils ne font que pour ceux d'Italie, qui professent un même genre de vie, & que des raisons particulieres obligent de traiter differemment des Etrangers. C'est une maxime assez commune parmi les Politiques, que rien n'est pire en un Etat, que la trop grande multitude des Loix, & la necessité qui force en suite de leur promulgation de voir & de souffrir qu'elles ne soient point observées.

Tout ceci regarde, comme on a dit, les Ordonnances qui ne sont que pour la Discipline, & quelques autres qu'on veut rapporter à la Foi, quoi qu'elles n'y ayent aucune essentielle relation, & qu'elles ne soient en effet que des extensions & des explications non nécessaires, & même dangereuses, de ce qu'on prétend être de foi, on les appelle dangereuses, parce qu'il est dangereux en effet de vouloir contraindre les esprits à s'y soumettre, & de mettre à l'épreuve l'Autorité du Pape en des rencontres, où l'expérience du passé doit faire craindre de porter les choses à une extrémité, où il faille par force faire des rebelles, & les traiter ensuite comme tels. Qui ne voit, & ne reconnoit, que les Jesuites, qui crient depuis si long tems contre la revolte & l'opiniâtreté des Jansenistes, à refuser de se soumettre aux condamnations émanées du Saint Siege, se moquent eux mêmes du Pape dans l'affaire des Ceremonies Chinoises, & dans les condamnations déjà émanées de leur Christianisme Payen? Non seulement les Jesuites se moquent des deux Condamnations déjà émanées sur cette matiere, mais même des Sen-

tences & des Jugemens rendus contre quelques particuliers de leur Corps, prouvés & convaincus à Rome d'être coupables, & rapellés comme tels des Missions d'Orient. Le Pere Fuciti, Napolitain, est un de ces rapellés après Procés & procédures faites dans toutes les formes judiciaires: Et comme en a parlé le P. Tachard dans son voyage de Siam, où il le rencontra, c'est *un Missionaire, dit-il, tout plein de zele, venerable pour sa vieillesse & ses travaux Apostoliques, & contre lequel la calomnie toute pure a jetté son venin en Cour de Rome, & l'y a fait passer pour ce qu'il n'est nullement.* Quand le Pere Fuciti auroit été confirmé en grace, & impeccable, le P. Tachard n'en parleroit pas autrement; & cependant il parle & écrit depuis les Sentences rendues à Rome, qui ne seroient de rien pour le retirer de la prévention, où lui & bien d'autres de ses Confreres sont, que quoi qu'ils fassent, on ne peut leur rien reprocher, sans offenser mortellement la verité & la charité.

Que ne disent, & n'écrivent point ces mêmes Jesuites, en faveur de la conduite qu'ils tiennent dans la Chine, quoique déjà deux fois condamnée dans la Censure rendue sur les Cas proposez par les autres Missionaires, qui sont ce qu'ils pratiquent, & qu'ils laissent pratiquer à leurs Chrétiens? Si on a fait, ou si on doit encore faire une nouvelle condamnation, comme on en sollicite le S. Siege, ce ne sera qu'un renouvellement des premières Censurés, Et si les Jesuites, avec des subterfuges cent fois foudroyez, n'ont point en-

core

core voulu déferer jusqu'à present à celles-ci, y a t-il sujet de croire qu'ils seront plus dociles pour l'avenir, & n'y a-t-il pas plutôt à craindre, qu'en habiles Courtisans ils pareront au coup, en dissimulant en Europe, & en embarrassant l'affaire auprès de leurs Devots par des explications, qui détourneront la honte de leur Condamnation, pendant qu'ils continueront dans la Chine, où ils priment par la faveur de la Puissance seculiere, à faire ce qu'ils ont fait jusques à present, & à le soutenir licite & permis, nonobstant toutes les Censures, & tous les décriés des autres Missionnaires. Les esprits changeront bien, ou les choses en viendront là, ou à peu près: *Et si in arido hæc fiunt, in viridi quid?* Si dans des choses qui regardent directement la Foi, & qui portent avec elles la damnation tout au moins fort probable de ceux qui les enseignent, & qu'ils pratiquent, il se trouve des gens qui se croient & sont habiles & fort Religieux, lesquels cependant disputent le terrain, reculent & refusent de se soumettre; la Cour de Rome ne doit-elle pas reconnoître qu'elle n'arrivera que bien difficilement au point de trouver de la soumission, au moins une soumission sincère (car elle n'a gueres sujet de croire telle celle qui est extorquée par la force) pour les autres Définitions, qui ne paroissent naturellement regarder le capital de la Foi, & qu'elle s'obligne à faire valoir par le principe qu'elle les a une fois prononcées, & qu'il ne lui paroît pas être de son honneur de les abandonner, quelques desordres qu'elles causent dans
 l'Eglise,

l'Eglise, & quelque atteinte qu'elles donnent d'ailleurs à son autorité, qu'on s'accoutume insensiblement à estimer beaucoup moins.

Cette autorité n'en seroit pas si fort ébranlée, comme pensent ses suppôts, si elle vouloit tenir une conduite, qui fît taire les disputes, qui sont véritablement ce qui l'affoiblit, en obligeant les parties contentieuses à rechercher dans le fond les limites que doit avoir son Autorité. Autant que ses flatteurs s'efforcent de l'étendre, autant ceux qui se croient violentés apportent ils de soin & de force à la retenir dans la moderation qu'ils croient qu'elle doit avoir; & c'est dans l'examen rigoureux des raisons de l'un & de l'autre parti, que cette Autorité (dont l'éclat n'est jamais plus vif, que quand on le voit de plus loin) perd une partie de sa force, restant également dégradée par les argumens foibles des uns, & par le poids de ceux que leurs adversaires leur opposent. Ce seroit une temerité que de vouloir donner des leçons à ceux qui se croient en droit d'enseigner tous les autres. On dira seulement ce que bien des gens souhaitent, comme un moyen de conserver la paix dans l'Eglise, & la veneration de la Cour de Rome parmi les Fideles. On souhaite 1. qu'elle ne soit pas si facile à recevoir les mauvaises impressions que cherchent à lui donner des gens, dont elle-même n'estime pas beaucoup la sincerité, aussi ne la doit elle gueres estimer, après tant de fâcheuses épreuves, qu'elle a fait de leurs intentions peu droites. 2. Les insinuations étant reçues, car enfin on ne prétend pas qu'elle ferme les oreilles

oreilles à tout, les examiner avec tout le desintereffement & l'indifference possible, & si elle doit être prevenue de quelque chose, que ce soit de ne croire que ce qui est incontestablement vrai, non pas vraisemblable par l'apparence du zele de ceux qui l'ont insinué, ou par la mauvaise opinion qu'on a de ceux contre qui on a insinué: car les premiers peuvent aussi-bien être menteurs, que les seconds innocens, dans des cas & des occasions particulieres. 3. Ne point se hâter à juger des personnes, & beaucoup moins à décider sur des matieres contestées, si le crime des premiers n'est averé & inexcusable, & la necessité des seconds évidente: car il peut arriver qu'on croye faire essai de ses foudres *in vili anima*, & qu'on offense un homme, qui a de très puissans apuis, & qui en interesse mille autres dans sa querelle. On croit faire taire en imposant le silence, & on excite par ce ton imperieux des tumultes & des guerres, dans lesquelles on crie à s'egorger, & on écrit des choses, qui sont souvent de très-mauvais effets, le Public & les desintereffés demeurant saisis des écrits, où ils aprennent l'esprit de dispute, & s'aguerrissent à la vûe des argumens pour & contre; & ainsi aguerris commencent eux-mêmes d'autres batailles. JESUS-CHRIST a souffert pendant plusieurs années Judas dans le College de ses Apôtres, quoi qu'il connût qu'il étoit pourri & gâté: combien plus est-il de la prudence de dissimuler quelque chose pour le bien de la Paix, & de ne pas éteindre entièrement le tison qui fume encore, & briser le roseau qui n'est qu'ébranlé? Le même JESUS-CHRIST, Chef de l'Eglise, qui doit juger tous les hommes, ne fait aucune mention, dans la Sentence d:s Reprouvés, des erreurs de leur Foi, mais des défauts de leurs œuvres; Et quoi qu'il soit vrai qu'on ne peut esperer de salut sans la Foi, puisque sans elle on ne peut plaire à Dieu; cependant, comme l'esprit de l'homme est ce qu'il y a de plus difficile à vaincre & à soumettre, & que les voyes de Dieu sont douces, justes & charitables, il semble qu'on ne doit point multiplier les Articles de Foi sans necessité, & qu'on ne doit rien proposer à croire qui ne soit précisément la pure Doctrine de J. C. On assure que le Pape Innocent XI. étant au lit de la mort exhorté par son Confesseur à faire des Cardinaux, (il y avoit dix Chapeaux vacans) répondit doucement, *si Dieu avoit voulu que je fisse ces Cardinaux, il m'auroit donné la santé pour les faire hors du lit.* Ne peut-on pas dire à

peu

peu près de même, que si Dieu avoit jugé à propos de donner un plus grand nombre d'Articles de Foi, que son Eglise fût obligée de croire, il l'auroit fait par des instructions exprelles.

Beaucoup de gens souhaiteroient encore que les Ministres de la Cour de Rome ne fussent pas tous Italiens, ou tout au moins d'Italiens qui eussent un peu vû le monde, & qui fussent plus en état de conseiller selon les lamieres qu'ils auroient acquises dans les voyages, & dans la pratique des Etrangers. Cet avis est plus necessaire qu'il ne semble. car on vient de voir tout fraîchement une grande revolution, qui a eu sa premiere & sa principale cause dans le traitement qu'on a fait à des Peuples d'un genie tout à fait different, sur le pied d'autres, qui y étoient accoustumés, & qui avoient beaucoup plus de disposition à le souffrir, que ceux qu'on a irrités en les y soumettant. *Sapientibus, & insipientibus debitor sum*, disoit S. Paul; & le Prophete Royal assure positivement que Dieu veut sauver les hommes & les bêtes, *homines & jumenta salvabis Domine*. Si les Italiens croyent être la seule Nation qui ait de l'esprit, & qu'ils croyent que Dieu veut sauver avec eux ceux qui sont beaucoup au dessous d'eux, il faut qu'ils ayent pour eux de la charité & de la condécendance, & que pour s'y disposer ils étudient le foible des autres, & reglent leur conduite sur ce principe. Les Medecines n'operent pas également d'ins tous les temperamens & dans tous les âges, & jamais le Medecin n'acquerra la reputation d'habile, s'il ne fait faire cette distinction, & s'il ne regle les Ordonnances par cette vûe. Qui sçait si Dieu, qui se plaît à operer ses plus grandes merveilles par le moyen des outils qui y sont les moins propres en apparence, ne se serviroit pas aussi utilement pour sa gloire, & pour le salut des ames, d'autres que d'Italiens, s'ils étoient employez? L'Histoire est pleine d'exemples d'une infinité de très-habiles Ouvriers en tout genre d'habileté, qui ne devoient pas leur sçavoir faire au climat d'Italie, & que des gens, faits comme la Cour de Rome, dans ces derniers siecles avoient negligé, & cru inhabiles à tout.

Voilà bien des leçons, dira-t-on, qu'un inconnu se mêle de donner de derrière le rideau à des gens, qu'il sçait, & qu'il reconnoit lui même être les plus habiles du monde. Il le sçait, & le reconnoit, & ce qui le rend si hardi, est qu'il sçait que ces habiles ne savent pas, ou ne se souviennent pas de sçavoir ce qu'ils savent en

en effet, & que cette ignorance, ou cet oubli, est cause de tout ce dont il se plaint. C'est le parti le plus favorable qu'il peut leur faire, & le sentiment le moins odieux qu'il puisse avoir d'eux, puisqu'ayant plaidé pour ceux que les Romains comme les anciens Grecs prenoient pour Barbares, il pourroit, selon le cours de son Plaidoyer, leur dire tout net qu'ils ne sont pas aussi habiles qu'ils croyent l'être, puisqu'ils donnent sujet à des Barbares de se plaindre du peu de soin qu'ils prennent de leur ôter les sujets de leurs plaintes. Le Monde est plus grand qu'il ne paroît à plusieurs, & les choses à savoir sont en si grand nombre, qu'il y en reste plus à apprendre au plus habile des hommes, qu'il n'en fait avec tout son savoir. En tout cas rien n'est plus digne du caractère d'un savant & d'un habile homme, que la docilité à écouter ce que de moins habiles que lui veulent lui proposer. Si ceux qui liront cet essai avec quelque disposition, qui les interesse à y prendre part, veulent bien le recevoir avec l'esprit qu'il leur est présenté, on les prie, comme faisoit Saint Augustin, de n'en mépriser ni railler l'Auteur; mais plutôt, s'il est pourvû de cette grande charité, qui couvre la multitude des pechez, qu'il prie Dieu d'illuminer ceux qu'il croit dans l'erreur, & de le disposer lui même à bien user de l'autorité & des moyens qu'il a entre les mains, desquels peut en quelque maniere dépendre le salut des autres. Qu'il réfléchisse que pour saints & prudents que soient ceux qui gouvernent, & qui font les Loix, l'équité de celles-ci est sujette à être disputée, & leur observance entraîne après soi beaucoup d'inconveniens, auxquels la prudence doit remédier, & que personne ne connoit mieux le poids de cette observance, que ceux qui en sont chargés. Une trop grande délicatesse à disputer sur le plus ou le moins des obligations & du devoir, sied mal à des sujets, je l'avoue: mais un usage inconsidéré de l'Autorité Souveraine sied encore plus mal à des Souverains Ecclesiastiques, dont l'obligation & le devoir est uniquement de procurer le salut des Ames.

On s'étonnera qu'une personne, qui professe de vivre dans le sein de l'Eglise Romaine, soit si hardie, que d'en vouloir remarquer les défauts, & les exposer au Public; & plus encore de relever, & de marquer avec des couleurs, qui paroissent trop noires, ceux d'une Compagnie, qui y fait aujourd'hui une si grande figure. Dès qu'on le fera par malice, par vengeance, ou par quelque

autre

autre motif semblable, on doit être mis au nombre des coupables indignes de pardon : mais comme le dessein qu'on a entrepris a d'autres vûes, ceux qui se sentent poussez à le condamner doivent réfléchir à tout ce qui peut le rendre excusable. Combien y a-t-il de malheureux qui souffrent, parce que leurs plaintes ne sont pas venues aux oreilles de ceux qui les peuvent soulager ? Combien y en a-t-il qui heurtent ceux qu'ils trouvent en chemin, parce qu'ils n'entendent pas la voix de ceux qui les prient de les épargner ? D'ailleurs, quoi qu'il ne soit jamais permis d'offenser sans raison nos prochains, n'y a-t-il pas des occasions où la charité nous permet, & même nous oblige de leur être facheux, en les avertissant de ce qui nous blesse dans leur conduite ? Dieu est la vérité par essence, & c'est faire un sacrifice public à la vérité, & honorer Dieu, que de mettre au jour certaines vérités, dont la dissimulation cause du trouble dans l'Eglise. Si ces Messieurs, qui se plaindrent peut être qu'on les offense, étoient aussi circonspectés dans leur conduite, qu'ils sont délicés à ressentir ce qui les choque, combien de chagrins épargneraient-ils à eux-mêmes, & aux autres, qu'ils offensent bien plus facilement, & plus vivement, qu'on ne les offense par cet écrit ? Quoi qu'il en puisse arriver, on proteste toute sorte de respect envers l'Eglise Romaine, & de charité envers ceux de cette Eglise, qui se pourront tenir picquez de cet écrit, & si cela ne suffit pas, on remet à Dieu le surplus, & tout ce qui peut arriver du ressentiment de ceux qui se croiront lezés. Les défauts des particuliers ne font rien contre la sainteté des Loix, quoi qu'ils deshonorent les Compagnies, qui professent de vivre sous ces Loix : mais c'est un excès de malice & de malheur, quand les Compagnies entieres s'engagent par esprit de vanité, ou de vengeance, à des ressentimens, qui passent bien rarement auprès des personnes desintéressées pour des preuves d'innocence. Si ces sortes de gens croyent qu'il est du bien & de l'avantage de l'Eglise de conserver leur reputation déchirée, quoique justement, qu'ils sachent qu'il est encore plus important à l'Eglise & à la Société entiere des Fidéles, que chacun y soit connu pour ce qu'il est, le bon pour bon, & l'inutile ou le dangereux pour ce qu'il est en effet, afin que les simples n'y soient point trompez, & que le mensonge n'y soit point reçu & révéré sous l'apparence de la vérité.

Fin du Troisième & Dernier Tome.

T A.

T A B L E

des matieres contenues dans ce Troisième Tome.

B OUILLON. Le Cardinal de Bouillon. Ses demêlés avec le Roi de France.	95
Ce qu'on lui impute.	ibid.
La Protection du Pape lui est inutile.	97
Destitué de ses charges & revenus.	98
B USSI. L'Abbé Bussi Internonce à Bruxelles, envoye à la Haye, pour terminer les troubles de la Mission d'Hollande.	28
Ce qu'il y opere.	29 & suiv.
C ARDINAUX. Les Princes ne voyent pas volontiers leurs sujets elevés au Cardinalat sans leur consentement.	100
Devoient être choisis de toutes les Nations.	100
Difficultez sur la promotion des Etrangers nulles.	101
Basse naissance de quelques Cardinaux Italiens.	102
L'abus de la protection qu'ils donnent aux Ordres Reguliers.	71
Leurs prétentions d'être reputés égaux aux Rois mêmes.	92
Traitemens differents qu'on leur a fait en differentes occasions.	ibid & suiv.
François Barberin & son demêlé avec un Moine Recollet.	79
Comment il reçoit un Genoïs, qui vouloit entrer en Prelature.	88
Cardinal de Furstemberg échappe de Rome, à quelle occasion.	84
Cede le pas à l'Electeur de Cologne.	94
C ATHOLIQUES d'Hollande obligés à retourner à leurs Eglises.	37
Ne savent ce que c'est que Jansenisme.	74
Leur témoignage en faveur des Jesuites ne peut être d'aucune consideration.	48
C ENSURE des livres combien rigoureuse à Rome.	18
Tombe souvent sur des livres autrefois approuvés.	ibid.
Inconveniens de ces Censures.	19
Moyen de les eluder.	20
C HATIMENT inexorable de ceux qui parlent mal de la foy.	13
Quelquefois trop leger pour de grands crimes.	ibid.
Souvent on condamne sans dire pourquoi.	21
C HINE. Affaire du culte Chinois & son éclat.	110
Les Jesuites meprisent les Decrets déjà faits en cette matiere.	110
C LEMENT XI. Casse les Cameriers d'honneur des quatre Nations.	87
Fait mettre un Prélat en prison & pourquoi.	91
C OCC. Theodore Cocq substitué à l'Archevêque de Sebatte dans le Vicariat de la Mission d'Hollande.	24
Refusé par les Etats Generaux.	26
C OLLEGES de diverses Nations institués à Rome.	28

T A B L E.

Germanique detourné du but de sa premiere destination.	38
CONGREGATION des Evêques Reguliers.	77
Employe des châtimens legers à la punition des coupables, & pourquoi.	ibid.
Neglige les recours qui s'y font.	78
COUR DE ROME. Les moyens de s'introduire à la Cour de Rome.	86
Son inflexibilité dans sa conduite.	104
Raisons pour & contre cette inflexibilité.	105.
Raisons particulieres en faveur du changement en certaines rencontres,	105
Réponses aux raisons contraires.	106
Ses decrets negligés hors d'Italie.	109
Danger qui la menace encore.	111
Son autorité se perd insensiblement.	112
Moyens qu'il y auroit de la soutenir.	113
Ses Ministres ne devoient pas être tous Italiens.	114
Elle a tort de mépriser les Etrangers.	114
CULTE EXTERIEUR. Raisons pourquoi il est à Rome si pompeux.	50
Pourquoi décrié par les Ministres Protestans.	51
François I. en prend occasion d'estimer beaucoup sa Religion	52
DECRETS de la Cour de Rome	
Trop nombreux & souvent ambigus.	10 & suiv.
Sujets à être disputez & contredits.	117
ÉCRITURE SAINTE. Pourquoi on en défend la lecture en langue vulgaire, & si les raisons de cette défense subsistent encore aujourd'hui.	21
EVESCHEZ nombreux en Italie, & pourquoi.	75
Donnez aux Moines.	ibid.
Différence entre les Evêques Reguliers & les autres.	76
Congrégations établies pour les causes des Evêques & des Reguliers.	77
FESTES. Celebration des Fêtes avec une pompe toute profane.	69
La qualité de la Musique qu'on y entend.	70
Le luxe des processions.	70
Pourquoi toleré.	73
FOY. Tous ses Articles ne sont pas expliquez dans l'Écriture Sainte.	9
On est plus rigoureux à conserver l'intégrité de la Foi, que la pureté de la Morale.	13
GERARD POTKAMP élu Vicaire de la Mission de Hollande.	32
Ses bonnes qualités.	ibid.
Sa Lettre Pastorale, & ce qu'il recommande aux Catholiques.	33
JANSENISME. Tout le Clergé Seculier d'Hollande infecté de Jansenisme.	42
Le Peuple ne sçait de quoi il s'agit dans cette affaire.	47

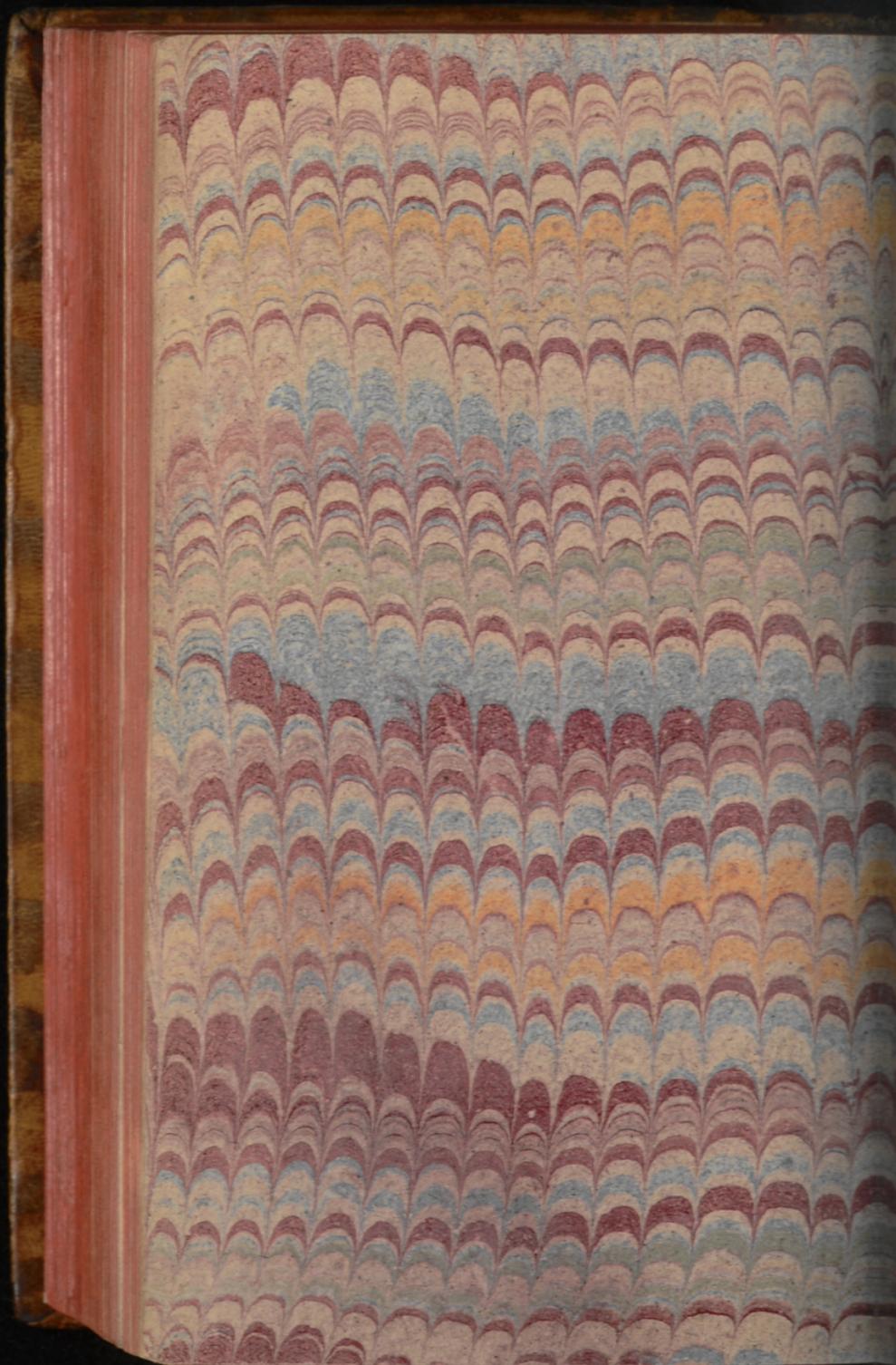
T A B L E.

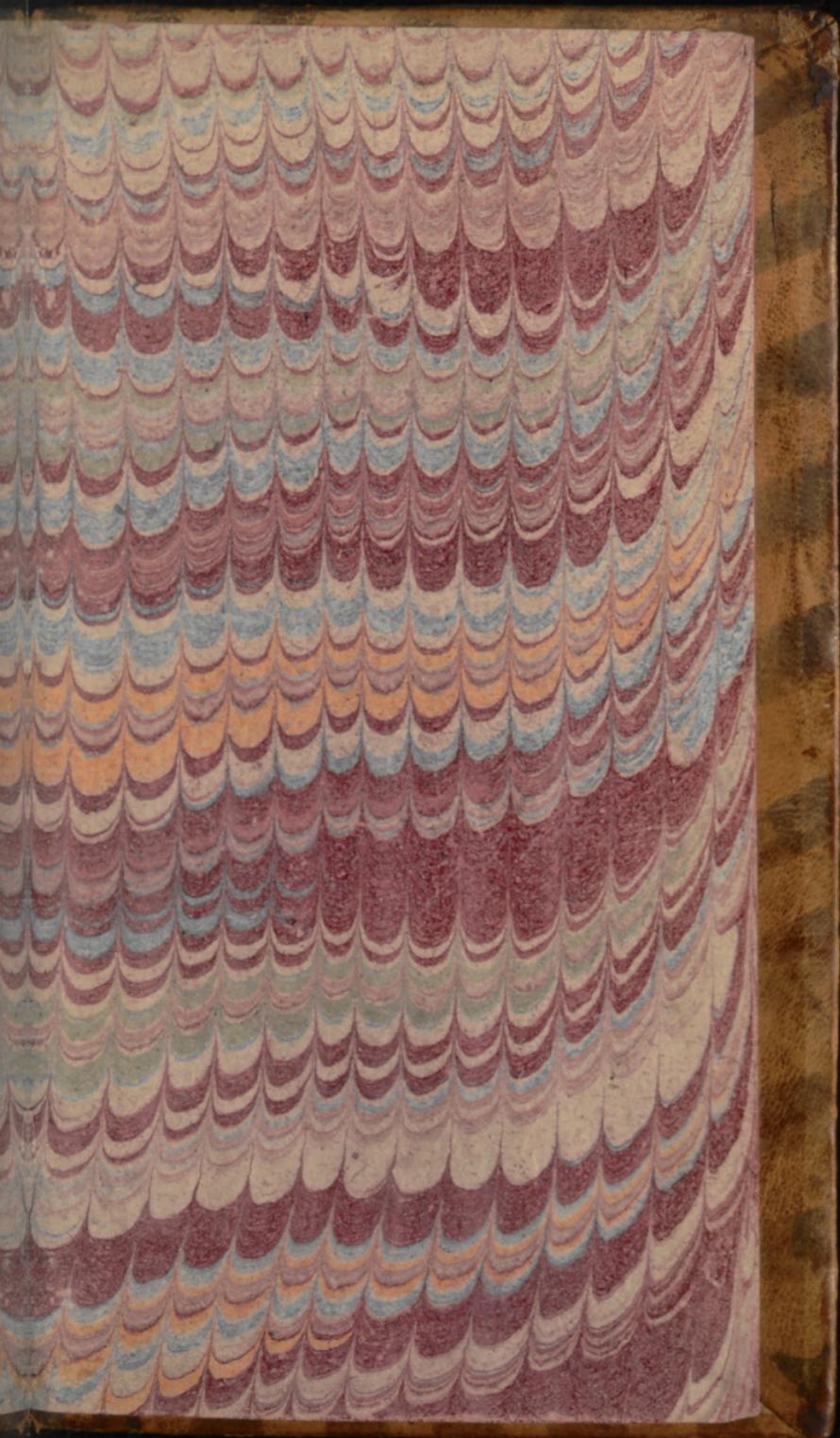
JESUITES affectent par tout la superiorité	23
Sont chargés par les Etats Généraux de procurer la réunion des Catholiques d'Hollande.	27
Quatre de leurs Peres relegués hors des Provi. Unies.	29
Dechûs de leur premier credit.	31
Refusent d'obéir au Vicaire Potkamp.	40
Leur duplicité au sujet des Jansenistes de Hollande.	41
Journalistes de Trevoux, & leurs fins dans la com- position de leurs Journaux.	42
Auteurs des nouveaux sentimens sur les matieres de la Grace.	45
Ont une magnifique Eglise à Rome.	52
Par qui fondée.	53
Comment ils perdent un très-magnifique présent que son Fondateur lui veut faire.	54
Leur vanité sur le Titre qu'ils se donnent.	55
Description du riche Autel de S. Ignace, qui est dans leur Eglise.	55
Ils font la quète en Espagne pour le bâtir.	56
Ils ont grand nombre d'Eglises à Rome.	58
Vanité que leur attribue M. Leti.	59
S'insinuent auprès de toutes les Puissances, même Infidèles.	ibid.
Pourquoi favorisés des Papes.	60
Et pourquoi haïs.	60
Ils menacent Paul V.	61
Leurs opinions touchant leurs privileges.	61
Ils se sont beaucoup relâchés de leur premier Institut.	62
Innocent XI. les vouloit reformer.	64
Alexandre VIII. ne les favorisa point.	ibid.
Innocent XII. se défait de son Confesseur Jesuite.	ibid.
Vanité de ce Pere pour faire croire qu'il continuoit dans la faveur du Pape.	65
Clement XI. les a negligés.	ibid.
Ils ont aujourd'hui peu d'habiles gens.	66
Les relâchemens qui s'y sont introduits.	67
Causes de ces relâchemens.	68
Leur reforme n'est pas impossible.	68
Moyens d'y réussir.	ibid.
Leur zele pour l'obéissance due au Pape.	109
Cas particuliers en cette matiere.	111
Ils sont directeurs de plusieurs Colleges, & com- ment ils en profitent.	84. & suiv.
IMMUNITÉ Ecclesiastique, d'où provient.	99
Ne subsiste que par la tolerance des Princes.	ibid.
Les Papes s'en relâchent en plusieurs occasions.	100
IMPRESSION des livres, combien elle est difficile à Rome.	16
Combien il est facile cependant d'y introduire les livres condamnés.	17
INNOCENT XI. refuse de faire des Cardinaux au lit de la mort.	113

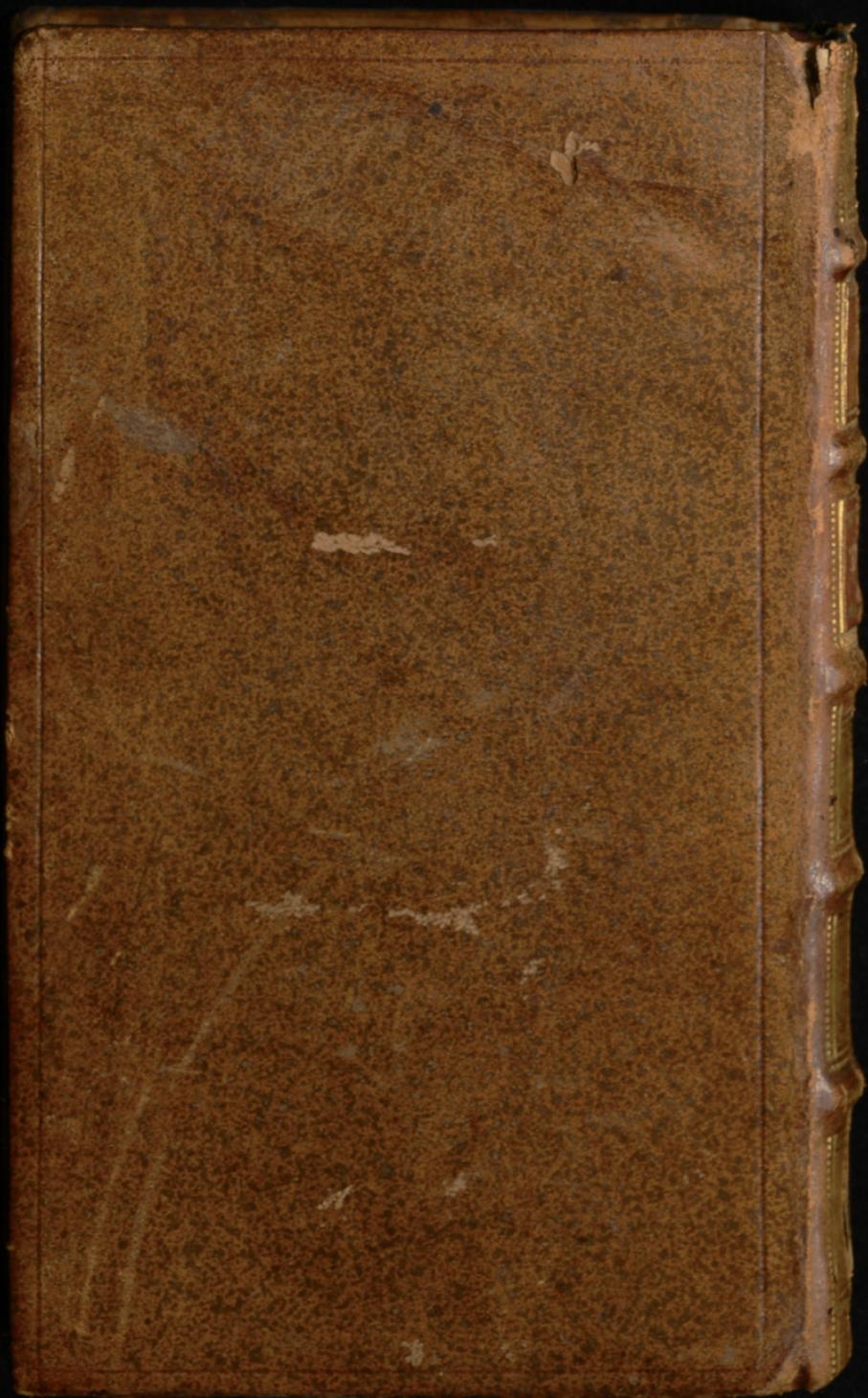
T A B L E.

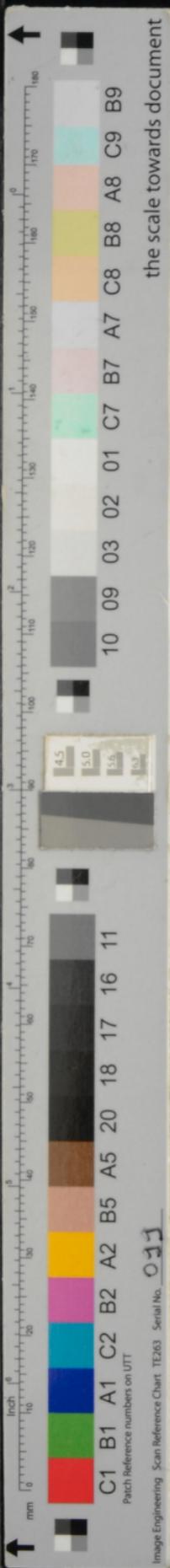
INQUISITION. Pourquoi établie.	10
Tous ceux qui y jugent devroient être sçavans.	11
Les inconveniens de ses Decrets.	11
INTERDIT de Venise cause plus de mal que de bien.	108
ITALIENS. Se croyent plus habiles que toutes les autres Nations.	114
MISSION de Hollande. L'Histoire des brouilleries dont elle est troublée.	21. & suiv.
Dans cette Mission les Cooperateurs Reguliers & Se- culiers sont égaux en autorité.	22
PAPE. Doit être considéré comme representant deux personnes.	5
Son Autorité Spirituelle de droit Divin.	6
Les Maximes de son Gouvernement Spirituel.	7
Les voyes dont il se sert dans l'Exercice de ce Gouver- nement.	7. & suiv.
Il ne juge pas seul.	8
Son Autorité n'est pas grande auprès des Princes re- solus.	98
En quelle occasion elle le devient.	ibid.
Il n'a pas coûtume de trop soutenir ses pretentions.	99
Sa conduite envers les Princes Italiens.	ibid.
Ses prétentions sur la Promotion des Cardinaux.	100
La demeure des Papes en Avignon a causé de très- grands desordres.	101
Leur Autorité double.	133
PRELATURE Romaine.	
Les voyes d'y entrer.	86
Zèle du Pape pour la bonne vie des Prélats.	87
La science n'est pas ordinairement le partage des Pré- lats de la Cour de Rome.	89
REFORME des Reguliers n'est pas impossible.	68
Moyens de la mettre en execution.	ibid.
Raisons qui la font désirer.	74
Occasion du relâchement des Cloîtres.	74
REGULIERS d'Italie peu observans.	74
Les Superieurs y abusent de leur autorité.	78
Abus des Cardinaux, Protecteurs des Reguliers.	ibid.
Cas sur ce sujet.	79
SEBASTE. L'Archêveque de Sebaste Prefet de la Mission de Hollande, son histoire	21. & suiv.
Examiné à Rome sur un Libelle diffamatoire.	23
Est déposé par les artifices des Jesuites.	24
Les Etats Généraux s'interessent pour lui.	25
Il retient l'usage des Prerogatives de sa Dignité.	30
SELIM I. menaçoit de faire une Ecurie de l'Eglise de Saint Pierre de Rome.	52
Ce qu'il fit graver sur sa Sepulture.	ibid.

Fin de la Table du Troisième & Dernier Tome.









the scale towards document

de Rome. 105
formes aux siens,
l'autorité de l'Ecri-
t toujours d'un très
is est mutare con-
contre la sagesse de
selon la variété des
es autres circonstan-
onsiderations à faire
ance même, qui veut
blissemens éternels;
ain ne disconvient
e soit le Juge de la
ons ne doivent être
s, qu'aucuns chan-
ms ne doivent alte-
éfinitions, qui doi-
res de Foi, & de
à salut, il y en a
a croit s'étendre au
ans la vûe de porter
là des bornes légit-
encore, qui ne re-
de l'Eglise, & qu'on
er pour irrevocables,
oiroit faire un grand
autorité du Pape en
gle, qui semble in-
ce d'autorité, est,
cause plus de mal
suspendre. Tous
d'accord, que la
, dès qu'on fait,
lement: qu'elle pro-
auvais que bons :